

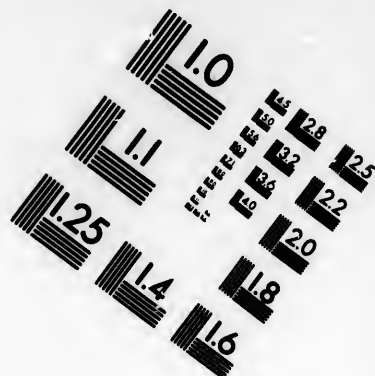
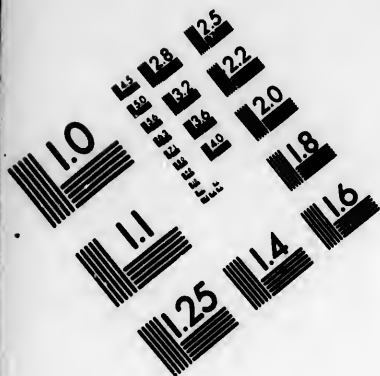
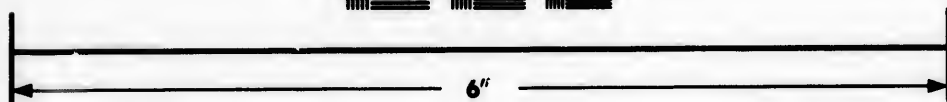
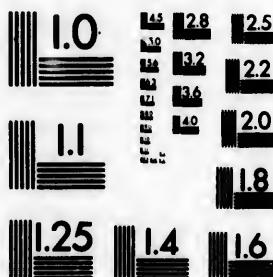


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4303



**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



© 1985

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

- ☐ Coloured covers/
Couverture de couleur
- ☐ Covers damaged/
Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- ☐ Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- ☐ Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- ☐ Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure
- ☐ Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- ☐ Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured pages/
Pages de couleur
- ☐ Pages damaged/
Pages endommagées
- ☒ Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☒ Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached/
Pages détachées
- ☒ Showthrough/
Transparence
- ☐ Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Only edition available/
Seule édition disponible
- ☐ Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
☐	☐	☒	☐	☐	☐
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

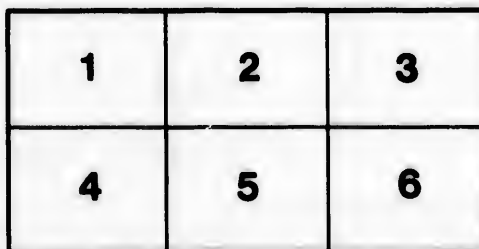
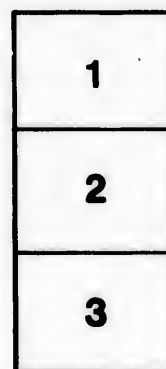
Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol ➡ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole ➡ signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

LA

FR

ON

SUR UN

COND

de la

Etab

Par le

et

A FA

ordina

LA CONDUITE
DES
FRANÇOIS
JUSTIFIÉE,

ou

OBSERVATIONS

SUR UN ECRIT ANGLOIS, INTITULÉ:

*CONDUITE DES FRANÇOIS à l'égard
de la Nouvelle-Ecosse, depuis son premier
Etablissement jusqu'à nos jours.*

Par le Sieur D. L. G. D. C. Avocat en
Parlement.



A UTRECHT,

Et se trouve

A PARIS, chez LE BRETON, Imprimeur
ordinaire du ROY, rue de la Harpe. 1756.

Cher No 33826

THE ABOLITION
OF THE
TRADING
COMPANY
IN
1709

RARE

FCO

2043

L3

*****:*****

INTRODUCTION.

LE hasard ayant fait tomber entre mes mains la Lettre Angloise , écrite par le sieur Jefferys , Géographe du Prince de Galles , à un membre du Parlement d'Angleterre , touchant le différend qui s'est élevé entre les deux Nations au sujet de la Nouvelle-Ecosse , je sentis une impatience extrême de savoir ce qu'elle contenoit. Il s'agissoit d'une matière sur laquelle j'avois déjà composé quelques Mémoires , que Monseigneur Rouillé , alors Ministre de la Marine , avoit eu la bonté de recevoir favorablement. Mon ignorance de la Langue Angloise formoit un obstacle bien désagréable à mes desirs. J'eus re-

iv INTRODUCTION.

cours à un de mes amis à qui cette Langue est familiere ; il voulut bien se prêter à mes des-seins ; & en très-peu de tems , il me fit possesseur d'une Tra-duction complete de cet Ou-vrage.

Je ne pûs voir sans indigna-tion , l'interprétation artificieu-se que l'Auteur tâche de donner au Traité d'Utrecht ; je ne fus pas moins choqué de. moyens qu'il met en œuvre pour y par-venir.. J'entrepris de le refuter. J'avois d'abord resolu de le faire article par article ; je sentis bientôt l'impossibilité de suivre ce pro-jet. Je n'aurois pû l'exécuter sans être entraîné par l'Auteur dans des répétitions sans fin, dans des épisodes déplacés , dans des écarts où je me serois infailli-blement égaré avec mon guide ;

INTRODUCTION. ✓

ajoutez l'ennui & le dégoût que cette méthode auroit procuré à mes Lecteurs ; dégoût & ennui dont je ne pouvois douter , puisqu'ils m'avoient si fort affecté moi-même , que j'avois été tenté plusieurs fois d'abandonner l'Ouvrage & sa critique. L'espérance de prouver mon zèle pour la Patrie me soutint , je changeai de système. Je réduisis mon Auteur à plusieurs chefs principaux que je m'attachai à combattre , & dont la ruine entraîne tout l'édifice du sieur Jefferys. Je compte avoir réussi ; ce succès ne doit pas flater mon amour propre , je ne le dois qu'au mérite de la cause que je défends.

J'ai partagé ce Mémoire en six Parties.

Je démontre dans la première , que les découvertes attribuées

vj. INTRODUCTION

aux Cabots , sont entierement chimériques , & n'ont été imaginées par les Anglois , que pour se procurer des armes pour combattre la priorité des François.

Je fais voir dans la seconde Partie , que les François ont pris possession , & possèdent les premiers les Pays de l'Amérique Septentrionale , où l'une & l'autre Nations ont actuellement des établissemens.

Je rapporte en abrégé dans la troisieme , les principaux evenemens qui concernent en particulier la Nouvelle-France Australe ou Méridionale , connue depuis sous le nom d'Acadie , & qui se sont passés depuis le Traité de Saint-Germain-en-Laye en 1632 , jusqu'à la signature de celui d'Utrecht en 1713.

J'examine dans la quatrieme

INTRODUCTION. vii

Partie les deux questions importantes : Qu'est-ce que la Nouvelle-Ecosse ? quelles sont les anciennes limites de l'Acadie ?

Je prouve dans la cinquieme, que l'interpretation que les François donnent au Traité d'Utrecht, est claire & précise, relative aux négociations qui ont précédé la signature du Traité, & conforme à l'esprit & à la lettre du Traité.

Enfin dans la fixieme & derniere Partie, je suis le sieur Jefferys dans quelques écarts qu'il a jugé à propos de se permettre, & je tâche en peu de mots de justifier les principaux objets de sa critique.

Je ne doute point que parmi les Anglois, Nation libre & respectable, qui aime la vérité, & qui pense, je ne trouve des

viii INTRODUCTION.
Partisans & des Approbateurs.
J'en excepte seulement le menu-
peuple, qui ne respecte que ses
caprices, & qui croit avoir des
droits bien réels & bien légit-
mes, sur tout ce qu'il s'imagine
convenir à ses intérêts.

ERRATA.

- P**ag. 13. ligne 16. au lieu de *Bodavilla* ;
lisez *Primavilla*, & lig. 21. au lieu de
Primavilla, lisez *Bonavilla*.
Pag. 14. lig. 6. au lieu d'*avait découvert*, lisez au-
roit découvert.
Pag. 61. lig. 21. au lieu de 1606. lisez 1604.
Pag. 69. Citation à la marge, au lieu de pag. 240.
lisez pag. 420.
Pag. 202. lig. 6 & 11 & pag. 204. lig. 14. au lieu de
M. Dauville, lisez *M. d'Anyville*.

LA CONDUITE
DES FRANÇOIS
JUSTIFIÉE

OU

Observations sur un Ecrit Anglois, intitulé : *Conduite des François à l'égard de la nouvelle Ecosse, depuis son premier établissement jusqu'à nos jours.*

PREMIERE PARTIE.

PERSONNE n'ignore que les Anglois prétendent que les Cabots ont découvert les premiers l'Amérique septentrionale : ils fondent sur les voyages de ces Navigateurs leurs vastes droits sur cette partie de

A

LA

2. *La conduite des François*

l'Amérique ; c'est un fantôme qu'ils ont élevé pour combattre la prise de possession faite par Verrazano , au nom de François I , de cette portion du nouveau Monde.

Tous leurs Auteurs, & quelques autres à leur imitation, citent cette découverte des Cabots, avec une confiance qui pourroit en imposer ; j'ai vérifié leurs preuves, j'ai consulté les sources ; la plûpart des titres qu'ils donnent pour garants de leur prétention, fournissent au contraire des moyens pour la détruire.

Je me flatte de démontrer leur erreur & leur illusion , en prouvant que Sebastien Cabot, Vénitien, fils de Jean , aussi Vénitien , est le seul des Cabots qui ait navigé dans le Nord de l'Amérique ; que son voyage étoit postérieur à l'année 1506 , & que très-probablement il a été fait

en 1496, enfin, que Sébastien Cabot en l'entreprenant, n'avoit d'autre objet que de chercher un passage au Nord-Ouest, pour parvenir à la Chine & aux Moluques.

Jean Cabot étoit Vénitien; les Anglois en conviennent, mais la plupart osent assurer que Sébastien Cabot étoit Anglois: la chose pourroit être indifférente; mais il ne l'est pas de faire connoître la scrupuleuse attention des Anglois à s'écarter de la vérité, lorsqu'il s'agit d'établir des systèmes favorables à leur gloire & à leur avidité.

Je ne vois qu'un titre, dont ils puissent étayer cette prétendue qualité d'Anglois, qu'ils donnent à Sébastien Cabot; c'est une Carte que l'Auteur de l'Histoire Navale d'Angleterre, dit après Hackluit, être placée dans la galerie secrète du Ca-

Hist. Navale d'Angleterre, de la traduction Franco-

2 La conduite des François

goise, tom. 1.
pag. 184.

binet du Roi. On voit, disent ces Auteurs, sur cette Carte le portrait de ce Voyageur, avec ces mots : *Effigies Seb. Caboti Angli, filii Joannis Caboti Venitiani*; l'effigie de Sebastien Cabot, fils de Jean Cabot, Vénitien.

On pourroit sans scrupule douter de l'existence de cette Carte, Mac-kuit ne dit pas l'avoir vûe; l'Auteur de l'Histoire Navale ne nous apprend point si on la voit encore : pourquoi ne la pas donner au Public ? elle leveroit bien des doutes, elle pourroit éclaircir bien des difficultés. De plus elle est postérieure de plus d'un siècle au tems des Cabots; la relation qui est écrite sur cette Carte, cite Purchas, & cet Auteur n'a été imprimé qu'en l'année 1625.

Mais quelle autorité peut-on donner aux termes inscrits sur cette Car-

ois
issent ces
portrait
s mots :
Elir Joan-
ie de Se-
Cabot,
le douter
te, Hac-
l'Auteur
nous ap-
entore :
u Publie ?
tes , elle
difficultés.
e de plus
ots ; la ré-
ette Car-
auteur n'a
1625.
ut-on don-
cette Car-

justifiés
te, vis-à-vis des preuves qui les dé-
truisent ?

Deux Auteurs contemporains & amis de Sebastien Cabot , ne nous laissent rien à desirer sur le nom de sa patrie, l'un & l'autre le traitent de Vénitien. Mais ce qui doit mettre ce fait à l'abri de tout *Anglicisme*, c'est que leur témoignage se trouve confirmé par les propres paroles de Sebastien Cabot. Il dit nettement dans sa Lettre , au Nonce d'Espagne, rapportée par Hackluit : *Quand mon pere partit de Venise pour s'établir en Angleterre . . . il m'emmena avec lui , j'étois fort jeune alors. * Il est donc constant que Jean & Sebastien Cabot*

Ramusio.
Préface du
troisième
vol.

*De rebus o-
ceanicis. De.
3. & Lib. 6.
pag. 267. co-
lon. 1574.*

Hackluit ,
Part. 3. p. 6.

Hist. Na-
vale, tom. 1.
pag. 189.

* Je ne dois pas omettre qu'Herrera dit dans un endroit de son Histoire (Tom. 1. Liv. 9. ch. 17.) que le Roi d'Espagne prit à son service Sebastien Garoto ou Cabot, Anglais. Cette expression rapprochée des autorités que nous avons citées, & de la déclaration formelle de Sebastien Cabot lui-même , peut seulement signifier que Sebastien étoit alors au service de l'Angleterre.

6 *La conduite des François*

étoient Vénitiens ; mais lequét des deux a navigé dans le Nord de l'Amérique ?

Il me paroît prouvé que la Roi d'Angleterre Henri VII. accorda la onzieme année de son regne, une Commission par laquelle il permit à Jean Cabot, citoyen de Venise, & à ses trois fils, Louis, Sebastien, & Sanche, de naviger dans tous les pays & contrées des mers d'Orient, d'Occident, du Nord & du Midy, avec cinq vaisseaux à leurs propres frais & dépens ; de chercher, découvrir, & trouver quelques Isles, Contrées, Régions ou Provinces que ce puisse être, appartenans aux Payens & aux Infideles, & dans quelque partie du monde que ce soit, jusqu'à présent inconnue à tous les Chrétiens. Ce Prince leur impose la condition de payer le cinquieme de tous leurs

Hackluit,
Part. 3. p. 4.

Hist. Navale, tom. I.
pag. 181.

Actes de
Rymer.

justifiée.

profits, gains & marchandises, leurs dépenses prélevées, & de débarquer toujours à Bristol.

On trouve cette commission confirmée par un Extrait de la Chancellerie d'Angleterre, datée du mois de Février, & de la treizieme année d'Henri VII. qui donne permission à Jean Cabot d'équiper six navires en Angleterre.

Hist. Navale, tom. I.
pag. 183.

Jean Cabot s'étoit rendu fameux par ses navigations, son commerce, & ses connoissances dans la Sphere. *Lorsqu'il apprit, dit l'Auteur de l'Histoire Navale, le succès de Colomb, il conjectura qu'il y avoit selon toute apparence des terres inconnues du côté du Nord, & présenta un Mémoire à Henri VII. Roi d'Angleterre. Ce Prince écouta favorablement sa proposition, & lui accorda la Commission dont l'original Latin est rapporté par Hakluyt.*

Hist. Navale, tom. I.
pag. 185.

A iijj

La conduite des François

Que résulte-t'il de tout cela ? que Jean Cabot projetta de faire des découvertes au Nord de l'Amérique, mais il est certain que son projet resta sans exécution.

Pour assurer la vérité du fait, je pourrois invoquer les témoignages de tous les anciens Auteurs ; la plupart contemporains, & tous à l'abri du moindre soupçon de partialité : Ramusio, Pierre Martyr d'Angleria,

Dec. d'Herrera, tom. I.
Liv. 6. chap.
36.

François Lopez de Gomera, Antoine Herrera, sont unanimes en ce point.

Tous parlent de Sébastien Cabot, & ils gardent tous un profond silence sur les découvertes que les Anglois ont bien voulu attribuer à Jean Cabot.

Hist. Navale, tom. I.
pag. 189.

L'Auteur de l'Histoire Navale, malgré ses préjugés, ne peut même se dispenser de rendre hommage à la vérité. Comme il n'est plus parlé de son

ela ? que
e des dé-
Amérique,
projet res-

fait, je
oignages
s; la plu-
s à l'abri
artialité.
Angleria,
Antoine
ce point.
abor, &
d silence
Anglois
à Jean
Navale;
ut même
mage à la
arlé de son

justifié

pere, dit cet Auteur, en parlant de
Sebastien Cabot; on peut conjecturer
qu'il mourut dans l'intervalle du tems
qui s'écoula, entre la permission don-
née, & le départ de sa petite Flotte, ou
bien qu'il resta, & qu'il envoya son fils
seul.

Cet Auteur auroit pû s'éviter la
peine de conjecturer. Sebastien Ca-
bot assure lui-même, que son pere
mourut dans le tems qu'on apprit que
Dom Christophe Colomb avoit décou-
vert les côtes de l'Inde. Il fait plus: il
se réserve à lui seul d'avoir conçu par
l'examen de la sphere, qu'en prenant
par le Nord-Ouest, il arriveroit aux
Indes par un chemin plus court. L'Au-
teur de l'Histoire Navale attribue
cette idée à Jean Cabot: je ne lui
ferai point de chicane là-dessus; il lui
auroit été trop dur d'avouer que ce
Navigateur n'avoit pas même pensé

Hackluit?
Part. 3. p. 6.

10 *La conduite des François*
à une découverte que les Anglois lui
attribuent.

Il me semble qu'après l'aveu pré-
cis de Sebastien Cabor, il ne doit
rester aucun doute sur l'inexécution
de la commission accordée aux Ca-
bots par Henri VII.

Ce n'est donc que de Sebastien,
Vénitien de nation, que les Anglois
peuvent tirer l'origine des droits
qu'ils osent réclamer sur presque tou-
te l'Amérique septentrionale. C'est
de lui seul que tous les Auteurs rap-
portent un voyage dans le Nord-
Ouest de l'Amérique; mais après
avoir déterminé la patrie, & le nom
du voyageur, il n'est pas moins im-
portant de déterminer l'époque du
voyage.

Telle est la route qu'ont suivie les
Auteurs Anglois, & sur-tout les mo-
dernes; ils ont pris pour époque cer-

taine du voyage, la date de la Commission d'Henri VII. Ensuite, sans s'inquiéter de son exécution, ils ont débité avec une hardiesse étonnante, toutes les chimères que leur imagination échauffée à pû leur inspirer.

Cependant le seul titre qu'ils puissent citer pour justifier cette époque, est la relation qui est écrite suivant Hackluit, & l'Auteur de l'Histoire Navale, sur la Carte dont nous avons déjà parlé. Voici ce qu'elle contient.

« L'an de grace 1497, Jean Cabot,
 » Vénitien & son fils Sebastien, par-
 » tirent de Bristol avec une Flotte
 » Angloise, & découvrirent cette
 » terre que personne n'avoit encore
 » trouvée. Ce fut le 24 Juin sur les
 » cinq heures du matin; ils l'appel-
 » lerent *Prima Vista*, parce que ce fut
 » la première qu'ils apperçurent de
 » dessus la mer: ils donnerent à l'Isle

Hist. Na-
 vale d'An-
 gleterre t. 1.
 pag. 184.

12 *La conduite des François*

» située devant le continent le nom
» del'Isle de S. Jean, parce qu'ils y
» arriverent, suivant toute apparen-
» ce, le jour de S. Jean-Baptiste. Les
» habitans de cette Isle étoient cou-
» verts de peaux de bêtes, dont ils
» se croyoient bien parés. Purchas
» ajoute, qu'ils se servoient dans leurs
» guerres, d'arcs, d'arbalètes, de
» piques, de dards, de massues de
» bois, & de frondes, &c. »

Pour démontrer que cette piece est
grossièrement supposée, il suffit de se
rappeller que nous avons prouvé par
le témoignage même de Sebastien
Cabot, que son pere mourut, lors-
qu'on apprit en Angleterre la décou-
verte de Colomb; & que ce ne fut
qu'après la mort de son pere, que lui
Sebastien commença à soupçonner
qu'on pourroit trouver par le Nord-
Ouest, un chemin plus court pour
aller aux Indes,

le nom
qu'ils y
pparen-
iste. Les
nt con-
dont ils
Purchas
ans leurs
etes, de
ssues de
piece est
uffit de se
uvé par
Sebastien
nt, lors-
a décou-
ce ne fut
, que lui
pçonner
le Nord-
urt pour

Nous avons déjà remarqué que sur la Carte où l'on trouve cette relation, on décore Sebastien Cabot de la qualité d'Anglois ; qualité démentie , non-seulement par Ramusio & Pierre Martyr d'Angleria, amis particuliers de Sebastien Cabot, mais encore par Sebastien lui-même.

Quelle foi ajouter à une piece qui renferme des contradictions aussi évidentes ? mais outre des faits contraires à la vérité , elle nous présente des absurdités aussi visibles. N'est-ce pas une bisarrerie singuliere, au fabricant de cette relation, de faire imposer le nom de *Bona Vista*, à la terre où il suppose que les Cabots arriverent. C'est, je pense, un nom Espagnol ou Portugais. On s'aperçoit facilement qu'il a voulu faire allusion au Cap de Prima Vista, de l'Isle de Terre-Neuve. Si un Cabot

14 *La conduite des François*

avoit découvert quelques terres avec Commission d'un Roi d'Angleterre, & à la tête d'une Flotte Angloise ; à qui persuadera-t-on qu'il eût donné un nom Espagnol ou Portugais , au pays qu'il avoit découvert ?

La Carte & la relation sont sans doute l'ouvrage de quelque Anglois zélé jusqu'au Fanatisme , pour la gloire de sa Nation. Le sacrifice de la vérité ne coûte rien aux gens de ce caractère ; ainsi l'époque de 1497 n'a pour principe , que la fiction & le mensonge.

Hackluit,
Part. 3. p. 6.

Hist. Na-
vale, tom. I.
p. 186.

Dans la Lettre de Sebastien Cabot, au Nonce d'Espagne, on trouve une date qui a pû favoriser les entreprises frauduleuses des Anglois. L'altération du texte saute aux yeux ; il faut les fermer volontairement à la vérité, pour ne pas s'en appercevoir. Sebastien Cabot paroît dire en par-

lant de son voyage , qu'il fut entrepris , *autant qu'il peut s'en souvenir , au commencement de l'Eté 1496.* Comment Sebastien pourroit-il avancer qu'il partit en 1496 , puisqu'il déclare dans la même Lettre , qu'il ne songea au passage du Nord-Ouest , qu'après la mort de son pere? or il est bien prouvé par la Commission accordée par Henri VII. aux Cabots ; & par l'acte de la Chancellerie qui la suivit , que Jean Cabot étoit vivant en 1497.

On apprend encore de Sebastien Cabot dans la même Lettre , qu'immédiatement après son voyage du Nord Ouest, il passa au service du Roi d'Espagne. Nous prouverons bientôt par une autorité non suspecte , qu'il étoit avec les Anglois en 1516 , ce qui dévoile de plus en plus la fausseté de la date de 1496.

Herrera ,
t. 1. Liv. 6.
chap. 16.

Cherchons dans des sources plus pures l'époque du Voyage de Sébastien Cabot. Herrera , en parlant des navigations faites au Nord de l'Amérique , cite premièrement le Voyage de Corréal; & il faut observer que les Corréals parcoururent ces côtes depuis 1500 jusqu'en 1507 : il dit ensuite qu'il y eut aussi des gens de Norwege qui allerent vers ces terres avec le Pilote Jean Seduco. Enfin & en dernier lieu , il rapporte la tentative de Sébastien Cabot.

Liv. 2.
chap. 37.

François Lopez de Gomera , dont nous avons une Traduction Française imprimée en 1569 , est entièrement conforme à Herrera. « Plu-
» sieurs , dit cet Auteur , ont côtoyé
» le pays de Labeur , pour sçavoir
» jusqu'où il s'étendoit , & si on y
» trouveroit passage pour aller aux
» Moluques , & gagner les Isles des

» Epicerie . . . Les premiers qui
 » ont cherché ce passage sont les Cas-
 » tillans , parce que les Isles des Epi-
 » cerie sont de leur département.
 » Les Portugais ont fait le sembla-
 » ble Pour cette cause Gas-
 » pard Cortesreal s'y en alla avec
 » deux Caravelles l'an 1500 ; il ne
 » put trouver le détroit qu'il cher-
 » choit . . . Des gens de Norwege
 » y sont allés avec le Pilote Jean
 » Scolve , & les Anglois avec Sebas-
 » tien Cavoto »

Corneille Wytfliet & Antoine Ma-
 gin s'expliquent de même dans leur
 Histoire des Indes Occidentales im-
 primée à Douay en 1611. Ils disent ,
 en parlant des terres de Labrador
 & d'Estotilande : » Cette dernière
 » partie de la terre Indienne fut la
 » première découverte ; car les Pé-
 » cheurs de Frisland y aborderent

Liv. 2.
 pag. 98.

» presque deux cens ans devant que
» les Portugais & Castillans y navi-
» geassent ; & depuis encore Nicolas
» & Antoine Zenes y vinrent l'an
» 1395, aux dépens de Zichim Roi
» de Frislande. C'est donc à ces fre-
» res industrieux que l'on doit le pre-
» mier honneur du déconvrement &
» de la description, tant de l'Estoti-
» lande & de la mer septentrionale ;
» que d'autres Isles circonvoisines :
» & secondement à Jean Scolve Po-
» lonois , qui navigeant outre la Nor-
» vege, Groenland, Island l'an 1477,
» quatre-vingt-six ans après cette
» navigation, entra dans la mer sep-
» tentrionale , qui est mise directe-
» ment sous le cercle arctique , &
» vint aborder à ces terres d'Estoti-
» lande. Après lui on n'y a gueres
» navigé durant le cours de quelques
» années , à cause de l'âpre froidure ,

» & des continuelles tempêtes qui en
» détournoient les Mariniers ; mais
» les Portugais ayant découvert tous
» les rivages d'Afrique en Orient ,
» Colomb par la charge du Roi Ca-
» tholique , fait le même en Occi-
» dent ; & comme chaque nation
» vouloit avoir les Moluques en sa
» possession , Gaspard Cortesreal l'an
» 1500 , cherchant quelques passages
» aux Isles des Epicerics , trouva un
» fleuve qu'il appella * *Nevado* , à
» cause des neiges & grandes froi-
» dures ; mais ne pouvant supporter
» une si grande froidure , fit voile
» vers le midi , & découvrit toutes
» ces terres jusqu'au Cap de Malva.
» L'année suivante comme il pen-
» soit prendre la même route , il

* Je pense que l'origine du nom Canada pour-
roit venir de ce mot *Nevado* ; on aura ainsi nommé
ce fleuve. Le Cap qui se trouve à son embouchure
aura été nommé *Capo Nevado* ; ce qui dans la suite
a pu produire le nom de Canada.

» périt sur la mer , comme aussi Mi-
 » chel Cortesreal , l'an 1507. qu'il
 » prit la même route en l'intention
 » de trouver son frere. Vasquez Cor-
 » tesreal voulut par après entre-
 » prendre le même voyage , mais
 » Emmanuel Roi de Portugal ne le
 » voulut permettre. Sebastien Cabot
 » l'an 1507. ayant entrepris d'aller à
 » Cataya & Sina , par les détroits
 » septentrionaux ; après avoir rodé
 » toutes ces côtes de la mer Océane ,
 » jusqu'au 67 degré de largeur , il
 » fut contraint de s'en retourner en
 » Angleterre , ne pouvant avancer
 » par les glaces & excessives froi-
 » dures «.

Tous ces Auteurs sont bien éloi-
 gnés d'adopter l'époque favorite
 des Anglois des années 1496 & 1497 ;
 mais qu'est-il besoin de recourir à des
 Auteurs étrangers , puisque nous trou-

vons chez les Anglois , dans Hackluit même , la véritable époque du départ de Sebastien Cabot ?

La piece où nous trouvons cette date précieuse , réunit toutes les circonstances qui peuvent la rendre authentique & respectable. C'est la lettre d'un sujet zélé pour la gloire & le commerce de sa nation ; elle est adressée à son Souverain , à qui on ne peut soupçonner qu'il voulût en imposer dans une matiere aussi grave & aussi importante.

C'est Robert Thorne , qui écrit à Henri VIII. Roi d'Angleterre , pour déterminer ce Prince à faire découvrir le passage du Nord-Ouest , pour aller aux Indes. « Il y a encore un » chemin , dit-il , pour aller à la dé- » couverte des pays dont j'ai l'hon- » neur de parler à Votre Majesté , » c'est celui du Nord ; & cette décou-

Hackluit ,
Part. prem.
pag. 212. &
Part. 3.
pag. 129.

Hist. Nav.
t. I. p. 217.

» verte ne peut être tentée que par
 » Votre Majesté , à cause de la situa-
 » tion favorable de son Royaume.
 » En effet , il seroit fort mal , selon
 » moi , d'abandonner une entreprise
 » aussi utile , lorsqu'on peut l'exécu-
 » ter si aisément. Si V. M. a déjà
 » fait une tentative qui n'a pas eu le
 » succès qu'elle en attendoit , il n'en se-
 » ra pas de même de celle-ci ; il n'y
 » a qu'à prendre mieux ses mesures ,
 » &c.

Hackluit désigne à la marge la
 date de cette première tentative par
 ces mots : *Par Sebastien Cabot & Tho-*
mas Perthe , dans la huitième année de
son regne. C'est le même voyage dont
parle Gonzalvo Oviedo , qui dit qu'ils
allerent à S. Domingue.

Certainement Hackluit ne peut
 être en cette occasion un juge récu-
 sable : il étoit Anglois ; il avoit sous

les yeux la Commission d'Hénnri VII. en faveur des Cabots : l'acte de la Chancellerie qui l'avoit suivie , la carte & la relation dont nous avons parlé , tout se trouve dans son recueil. Cependant il n'hésite point à déterminer la huitieme année du regne d'Henri VIII. c'est-à-dire , l'année 1516 , pour la date de l'expédition de Sebastien Cabot ; & il la confirme par le témoignage d'un auteur Espagnol.

De plus , si précédemment à cette entreprise de l'année 1516 , il eût existé quelque monument de tentatives ou de découvertes faites au Nord ; peut-on douter que Robert Thorne ne les eût rapportées avec le même soin , qu'il rappelle le voyage infructueux de Sebastien Cabot ? L'importance & l'objet de sa lettre le requéroient également.

Dans le fond, que Sebastien Cabot fût Vénitien ou Anglois ; que ce soit Jean ou Sebastien qui ait navigé dans le Nord de l'Amérique ; que l'époque de ce voyage soit en 1496 ou 1497, en 1507 ou 1516, tous ces faits sont peu intéressans ; nous ne nous sommes livrés à la discussion de ces différens articles, que pour faire éclater les soins immenses & infatigables des Anglois, pour étoffer une entreprise qu'ils veulent donner pour le fondement de leurs prétentions indéfinies sur toute l'Amérique septentrionale.

C'est l'objet, ce sont les circonstances, & le succès qui doivent décider du mérite de l'expédition de Sebastien Cabot ; à quels écarts d'imagination ne se sont pas livrés les Anglois à ce sujet ? Il n'est pas possible que toutes les têtes Angloises rêvent de

ois

en Cabot
ne ce soit
vigé dans
ue l'épo-
1496 ou
tous ces
; nous ne
cussion de
pour faire
& infati-
toster une
onner pour
rétentions
érique sep-
es circon-
vivent déci-
tion de Se-
arts d'ima-
rés les An-
pas possible
oises rêvent
de

justifiée. 27

de la même façon ; de là une infinité
de fables, d'anacronismes & de fic-
tions, qui par leurs contradictions
mutuelles, ne servent qu'à démasquer
le mensonge, & à faire briller la vé-
rité.

Humphrey Gilbert fait partir Jean Cabot en 1497 ; il désigne jusqu'au
rumb de vent qu'il suivit : *il fit voile*
à l'Ouest quart au Nord, mais son
voyage n'aboutit à rien ; ensuite Jean
ou son fils firent plusieurs voyages ;
ils découvrirent l'Isle de Baraleos...
avec le reste du pays qui est au Nord-
Est de l'Amérique, où nous avons,
dit-il, des colonies si nombreuses ;
parvinrent jusqu'au Cap de la Flori-
de, débarquerent dans tous ces lieux ;
& en prirent possession au nom du Roi
d'Angleterre.

Hist. Nav.
d'Angleter-
re, pag. 183
& 189.

« Quoique Colomb, dit Smith,
eût découvert quelques Isles, ce

25. *La conduite des François*

» ne fut qu'en 1498, qu'il vit le Con-
» tinent, c'est-à-dire, un an après
» Cabot; de manière que l'honneur
» de cette grande découverte est plus
» justement dû à la Nation Angloi-
» se, qu'aux Espagnols. Americ,
» dont tout le Continent a pris le
» nom, n'a fait que glaner (s'il est
» permis de s'exprimer ainsi) après
» ces deux grands Voyageurs; mais
» Sebastien Cabot est le premier de
» tous qui y ait abordé; car il v'avança
» jusqu'au 4^e degré vers le Midi, &
» au 67^e vers le Nord. »

Il faut espérer que dans une nou-
velle édition, ces Auteurs nous ap-
prendront les lieux que Jean ou Se-
bastien ont parcourus, les noms qu'ils
ont imposés aux pays dont ils ont pris
possession, & les particularités de
leurs voyages qui restent encore à
imaginer.

Un des plus habiles rédacteurs de l'Histoire des Cabots, est sans contredit l'Auteur de la dernière relation de la Baye d'Hudson. Suivant lui, Jean Cabot étoit à la tête de la découverte ; Sebastien qui étoit Anglois, n'étoit alors qu'un enfant, qui cependant accompagna son pere. Cet enfant fut si fort découragé par le mauvais succès de ce voyage, qu'il songea à tenter le passage aux Indes par le Sud, & pour cet effet dans la huitième année d'Henri VIII. il fit un voyage au Brésil, &c.

A Voyage to Hudson's Bay by Henry Ellis, p. 30. London. 1748.

Ce que je trouve de plus conforme à la vérité, c'est l'aveu tacite qu'on y fait, que l'objet unique & constant de Sebastien Cabot, étoit de trouver un passage pour aller aux Indes ; mais que dire de l'attention que le sieur Ellis a de citer la lettre de Sebastien Cabot, au Nonce d'Es-

Pag. 6.

28. *La conduite des François*
gne , comme une *Relation claire* de
cette expédition ? puisque cette lettre
prouve que Sebastien étoit Vénitien,
que son pere mourut lorsqu'on apprit
que Colomb avoit decouvert les cô-
tes des Indes , & que ce fut lui qui
après cette mort , pensa qu'on pou-
voit parvenir aux Indes par le Nord-
Oueſt.

A toutes ces riches inventions , il
étoit bien juſte que le ſieur Jefferys
ajoutât quelque choſe de ſa façon.
Il dit comme les autres , que les An-
glois par la découverte des Cabots
en 1497 , reclamant toute l'Améri-
que ſeptentrionale , depuis le 34 juſ-
qu'au 66 ou 67° degré de latitude-
nord ; mais il nous apprend de plus ,
que les Cabots ne lui ont point don-
né d'autre nom , ou noms, que celui
des Terres nouvellement trouvées. Il n'a
pas fallu une grande contention d'eſ-

The cor-
duct of the
french , by
T. Jefferys ,
p. 3. London
1754.

prit pour imaginer ce nom. Il ajoute que les Cabots ayant négligé d'y faire des établissemens, les François sous la conduite de Jacques Cartier en 1534. entrèrent dans la riviere de Canada ou de S. Laurent, & en prirent possession. Il échappe à cet auteur une vérité remarquable ; les François se sont mis les premiers en possession d'un pays négligé par les Cabots.

Mais laissons ces fables, & leurs auteurs, au peuple de Londres ; ils ont travaillé pour son instruction, *ad populum phaleras*. Nous avons déjà vu par les différens passages des auteurs que nous avons cités, que Sebastien n'avoit d'autre objet dans sa navigation, que de trouver un passage au Nord-Ouest, pour aller à la Chine & aux Moluques ; c'est ce que nous lisons dans Herrera, dans Lopez de Gomera, & dans Witfliet ;

Robert Thorne est du même sentiment. Nous le trouvons confirmé par deux auteurs exacts & non suspects, amis & contemporains de Sébastien Cabot; Ramusio, & Pierre Martyr d'Angleria.

Le premier s'exprime ainsi, dans la Préface de son troisième volume :

» On parle (dans ce volume) des
» deux Navigations du Capitaine
» Jacques Cartier qui aborda à la terre
» située sous le cinquantième degré
» de latitude septentrionale,
» qu'on appelle Nouvelle France.
» Jusqu'à présent nous ignorons si
» elle est jointe à la Terre-ferme de
» la Province de Floride ou de la
» Nouvelle Espagne; ou si elle est partagée
» en plusieurs Isles, au-travers
» desquelles on pourroit trouver un
» passage pour aller au Catay, comme
» me l'écrivit il y a plusieurs an-

» nées, Sébastien Cabot, Vénitien, no-
» tre compatriote, homme de grande
» expérience, & très-versé dans la
» Navigation & dans la Cosmogra-
» phie, lequel a voyagé vers cette
» Terre de la Nouvelle France aux
» dépens d'Henri VII. Roi d'Angle-
» terre (nous avons prouvé que c'é-
» toit Henri VIII.); & il me mandoit,
» qu'il s'étoit avancé au Couchant &
» Nord de ces Isles, jusqu'au soixan-
» tième degré & demi de latitude
» sous notre pole; & que trouvant
» la mer ouverte sans aucun obsta-
» cle, il crut fermement qu'il pour-
» roit par cette voye arriver à la cô-
» te orientale du Catay, & qu'il
» l'auroit fait, si les mauvaises
» intentions du maître & la mu-
» tinerie de ses matelots ne l'a-
» voient forcé de retourner en arri-
» re.

32 *La conduite des François*

Si Sébastien Cabot avoit fait quelques découvertes, il en auroit également fait part à Ramusio, & celui-ci n'auroit pas manqué de les communiquer au Public; il étoit ami de Sébastien Cabot, & son compatriote, double motif pour l'engager à transmettre de pareils événemens à la postérité: c'étoit de plus l'objet de son ouvrage, & on y trouve bien des voyages & des découvertes moins importantes & moins curieuses.

Le recit de Pierre Martyr d'Angleria ne donne pas une plus grande idée de l'expédition de Sébastien Cabot: cet auteur avoit appris de Sébastien lui-même, que dans son voyage des mers du Nord, les montagnes de glaces l'avoient obligé de changer de route, & de tourner à l'Ouest; qu'il avoit pris ensuite le parti de tirer au

*De rebus
Oceanicis,
Dec. 3. Lib.
60. colon.
3574.*

Midi, de façon qu'il s'étoit trouvé presque à la latitude du détroit de Gibraltar, & qu'il avança si fort à l'Occident qu'il se trouva à-peu-près sous la même longitude que l'Isle de Cuba, ayant cette Isle à sa gauche; qu'il donna le nom de bacaleos aux rivages & aux terres qu'il parcourut, à cause de la prodigieuse abondance d'un certain poisson ainsi appelé par les habitans naturels du pays; que ces habitans étoient vêtus de peaux d'animaux, & qu'il y avoit une grande quantité d'ours.

Il est facile de voir par ce détail que Sébastien Cabot, suivant l'usage des transfuges, en avoit un peu imposé aux Espagnols chez lesquels il étoit alors, pour se rendre plus recommandable. Ces habitans vêtus de peaux d'animaux, cette grande quantité d'ours, enfin ces poissons à

qui il donne le nom de Bacaleos, nom donné par les Basques à la Morue, font assez connoître qu'il se paroit des plumes d'autrui, & qu'il ne s'agissoit que de l'Ile de Terre-neuve fréquentée depuis long-temps par les Basques qui lui donnoient, ainsi qu'à la morue, le nom de Bacaleos.

Aussi Pierre Martyr d'Angleria, malgré l'amitié qui les unissoit, ne fait pas difficulté d'ajouter que bien des gens soutenoient que Sébastien Cabot n'avoit point découvert le premier la terre de Bacaleos, & qu'il étoit faux qu'il eût été si loin vers le midi.

Dec. 3.
Liv. 6. p. 26.

Tous les exploits de Sébastien Cabot si vantés par les Anglois se réduisent donc à une tentative qu'il fit pour trouver le passage du Nord-Ouest; il parvint pour cet effet jusqu'au cinquante-huitième ou soixan-

cois
Bacaleos,
à la Mo-
il se pa-
qu'il ne
erre-neu-
tems par
ent, ainsi
Bacaleos.
Angleria,
Moit, ne
que bien
Sébastien
ouvert le
s, & qu'
loin vers
Sébastien
lois se ré-
re qu'il fit
du Nord-
effet jus-
ou soixan-

justifiée. 35

re-huitieme degre de latitude Nord :
le froid & l'indocilité de son équipa-
ge le forcerent à revenir sur ses pas ;
il se rafraîchit, suivant Herrera, aux
Iles de Bacaleos, d'où il retourna en
Angleterre, desespérant de trouver
ce passage au Nord-Ouest de l'Amé-
rique. Bientôt après il chercha ce
nouveau chemin des Indes Orienta-
les, au Sud de cette même partie du
monde.

Il ne paroît nulle part que Sébas-
tien Cabot ait abordé le Continent ;
peut-être n'en a-t-il pas apperçu les
Côtes : il n'est pas étonnant qu'il pa-
roisse les suivre ; c'est la route qu'on
tenoit alors ; il ne fit en cette
occasion qu'imiter l'exemple des Es-
pagnols & des Portugais, qui avant
lui avoient tenté le passage du Nord-
Ouest, pour parvenir aux Iles des
Epiceries.

36 *La conduite des François*

Tom. 2.
Pag. 219.

Pag. 306.
Amsterdam
1688.

Loin que Sébastien Cabot soit
abordé au Continent, on voit dans
l'Histoire navale d'Angleterre, que
le premier Anglois qui aborda en cette
partie du Continent, fut le Chevalier
Drack à son retour des Indes Occiden-
tales en 1586. On lit dans l'Améri-
que Angloise ces paroles : Robert
Thorn écrit que son pere & un certain
M. Eliot découvrirent le Newfoundland,
l'Isle de Terre-Neuve en 1530. Les An-
glois mêmes disputent à Sébastien
Cabot l'honneur de la premiere dé-
couverte de ces pays.

Mais ce qui prouve invincible-
ment le peu de mérite de l'entrepri-
se de Sébastien Cabot, c'est le mé-
pris que l'on fit en Angleterre & du
voyage & de son auteur. Est-ce là le
procédé d'une Nation qui de tout
tems a été si jalouse de tout ce qui
peut contribuer à l'avantage de son

Commerce ? On tint si peu de compte du prétendu Conquérant de l'Amérique Septentrionale , qu'il fut contraint d'abandonner l'Angleterre, & de passer au service de l'Espagne, pour laquelle il fit, peu de tems après, la découverte de la célèbre riviere qui porte à présent le nom de *la Plata*.

Sébastien Cabot revint sur la fin de ses jours en Angleterre ; ce ne fut pas pour continuer ou perfectionner la découverte de l'Amérique Septentrionale, il n'y songea jamais : il proposa au contraire d'essayer le passage du Nord - Est , pour pénétrer au Catay par les mers Septentrionales de l'Europe & de l'Asie ; il dressa l'instruction pour ce voyage , que son âge avancé ne lui permettoit pas d'entreprendre en personne. Cette tentative ne réussit pas ; mais elle valut à l'An-

Hist. Nav.
t. 1. p. 269.

38 *La conduite des François*
gleterre l'établissement d'un Com-
merce avantageux avec la Russie.

Le voyage que Sébastien Cabot
avoit fait en 1516 (la huitieme an-
née d'Henri VIII.), étoit tombé dans
un mépris, ou du moins dans un ou-
bli si parfait, qu'il n'en est pas fait
mention dans un acte où l'on n'au-
roit pas dû le passer sous silence, si
l'Angleterre en avoit présumé la
moindre utilité. C'est dans les Let-
tres-Patentes du 6 Janvier 1549, par
lesquelles Edouard VI. lui accorde
une pension de 166 liv. sterling, 13
schelins, 4 d. * ces Lettres portent
la formule ordinaire, *en considération*
des bons & agréables services à nous
rendus & à rendre; il n'est pas ques-
tion des services rendus sous les Rois
prédécesseurs d'Edouard VI.

La même indifférence subsiste dans
toutes les Chartes ou Lettres-Paten-

Hackluit,
Part. 3. p. 10.
Actes de
Rymer.

Hist. Nav.
t. I. p. 242.

* Environ
3666 liv. de
notre mon-
noie.

tes qui furent accordées par la Reine Elisabeth & Jacques I. pour autoriser des projets de découvertes dans l'Amérique Septentrionale; aucunes ne parlent de Sébastien Cabot. Si les Anglois avoient fondé quelques prétentions sur le voyage de ce Vénitien, ils n'auroient pas manqué de les rappeler avec complaisance, pour s'affûrer d'autant mieux une priorité qu'ils recherchent avec tant d'ardeur.

Ils avoient alors de Sébastien Cabot & de ses exploits l'idée que toute l'Europe en avoit eue; on regardoit la Navigation dans le Nord comme une tentative inutile du fameux passage du Nord-Ouest; projet où plusieurs autres Navigateurs avoient échoué avant lui: on ne pensoit rien d'avantage. Pourquoi les Anglois se sont-ils déterminés à changer de con-

duite & de langage ? La raison en est simple & toute naturelle. A peine ont-ils eu le pied dans la petite Isle de Roanock, qu'ils ont médité l'invasion de toute l'Amérique Septentrionale, & porté leurs prétentions jusqu'à la mer du Sud. Ce ne sont point des idées qu'on leur prête gratuitement ; nous le prouverons dans la suite par des actes émanés de leurs Souverains. Ils ont trouvé les François en possession ; cette possession étoit fondée sur la découverte faite par Verrazano en 1523 & 1524 de l'Amérique Septentrionale, au nom de François I. Cette prise de possession étoit constante, confirmée par tous les Historiens ; les auteurs même Anglois en rapportent les circonstances dans leurs recueils. Que pouvoient-ils opposer ? On a trouvé des Lettres-Patentes de 1497, accordées

à des Cabots par Henri VII. On a fait ensuite de beaux songes ; & sans rien citer ni prouver, on a voulu persuader au peuple Anglois que tous les pays occupés par la France étoient des vols faits à la Couronne de la Grande Bretagne.

Cet heureux système étoit encore dans les ténèbres, lors de la conférence que M. le Comte d'Estrades eut avec les députés de la Nouvelle Angleterre, en présence du Roi Charles II. On n'objetoit que des Lettres-Patentes de 1607. Les Anglois sont devenus bien plus habiles, leurs colonies se sont multipliées, leur avidité s'est augmentée ; tout leur appartient présentement : pour colorer de quelque prétexte cette noble ambition, on a naturalisé Anglois Sébastien Cabot quoique Vénitien. On a fixé l'époque de sa découverte à

Négotiations du Comte d'Estrades, t. 1. p. 289.

Londres

1743.

la date des Lettres d'Henri VII. & on a supposé que Jean ou Sébastien avoit débarqué & pris possession de tous les lieux de l'Amérique Septentrionale. Mais toutes ces fables mal digérées disparoissent aux premiers rayons de la vérité.

SECONDE PARTIE.

NOUS nous flattons d'avoir démontré que l'époque la plus vraisemblable des Navigations des Anglois dans le Nord de l'Amérique ne remonte point avant l'année 1516. Nous croyons aussi avoir prouvé que l'expédition de Sébastien Cabot, Vénitien de nation, n'avoit point d'autre objet que de trouver un chemin pour aller à la Chine par le Nord de l'Amérique ; que loin d'avoir pris possession d'aucun canton

du Continent ; il y a tout lieu de présumer que ce Navigateur n'en apperçut pas les côtes. Nous allons présentement rapporter les découvertes des François dans cette même partie de l'Amérique. Nous aurons attention de ne citer que des auteurs à l'abri de toute critique par leur exactitude, leur mérite, & leur impartialité.

L'auteur des Us & Coûtumes de la Mer, ouvrage si respecté de toutes les Nations commerçantes de l'Europe, s'exprime ainsi sur cette matiere: « Les grands profits & la » facilité que les Habitans du Cap- » Breton près Bayonne, & les Bas- » ques de Guyenne ont trouvé à la » Pêcherie de la Baleine, ont servi » de leurre & d'amorce à les rendre » si hazardeux en ce point, qu'ils d'en » faire la quête sur l'Océan par les

Art. 44 des
Jugemens
d'Oleron,
n°. 30 & sui-
vans.

» longitudes & latitudes du Monde.
» A cet effet ils ont ci-devant équi-
» pé des Navires pour chercher le re-
» paire ordinaire de ces Monstres.
» De sorte que , suivant cette route,
» ils ont découvert , cent ans avant
» les Navigations de Christophe Co-
» lomb, le grand & petit banc des
» Moruës, les Terres de Terre-nen-
» ve, de Cap - Breton, & de Baca-
» leos , (*qui est à dire Moruë en leur*
» *langue*), le Canada, ou Nouvelle-
» France: & si les Castillans n'a-
» voient pris à tâche de dérober la
» gloire aux François , ils avoue-
» roient, comme ont fait Christophe
» Witfliet & Antoine Magin , Cos-
» mographes Flamands , ensemble
» Fr. Antoine de S. Roman , Reli-
» gieux de S. Benoît, *Historia gene-*
» *ralis delà India*, Liv. I. chap. ij. p.
» Et que le Pilote lequel porta la pre-

Monde.
 ant équi-
 her le re-
 Monstres.
 te route,
 ns avant
 ophe Co-
 banc des
 erre-nen-
 de Baca-
 è en leur
 Nouvelle-
 llans n'a-
 dérober la
 s avoue-
 Christophe
 gin, Cos-
 ensemble
 an, Reli-
 oria gene-
 hap. ij. p.
 orta la pre-

« miere nouvelle à Christophe Co-
 lomb, & lui donna la connoissan-
 « ce & l'adresse de ce monde nou-
 « veau, fut un de nos Basques Terre-
 « neuviens »

Ce qui constate la priorité de la découverte des François dans cette partie de l'Amérique Septentrionale, c'est que la plupart des noms imposés par les François furent adoptés par les différentes nations de l'Europe ; l'Isle Royale a porté jusqu'à nos jours le nom de l'Isle du Cap-Breton. La partie de l'Isle du Continent où sont situées la Nouvelle Angleterre, la Nouvelle France Méridionale, l'Acadie, a été anciennement connue, ainsi que l'Isle de Terre-Neuve, sous le nom Basque de *Bacaleos* ; elle ne quitta ce nom que pour prendre celui de la Nouvelle-France, qu'elle porta après l'expédition de Verrazano.

Océan,
 Déc. 3 Liv.
 6, pag. 268.
 Colon. 1574.

Ce nom de *Bacaleos* subsistoit avant la Navigation de Sébastien Cabot ; il côtoya les côtes de *Bacaleos*, suivant le témoignage de Pierre Martir d'Angléria. Sébastien se vançoit à la vérité d'avoir imposé ce nom à ce pays, à cause d'un certain poisson ainsi appelé par les Habitans. Mais outre que cet auteur, comme nous avons déjà remarqué, déclare que bien des gens nioient que Sébastien Cabot eût découvert les *Bacaleos*, où est la vraisemblance que les Habitans eussent donné à la Morue un nom Basque ? Ce nom ne prouve-t-il pas au contraire que les Basques fréquentoient ces côtes depuis si long-tems, que les naturels avoient adopté le nom Basque de la Morue ?

Liv. 6 ch. 37. Nous avons déjà cité le passage de Lopez de Gomera, qui dit dans son Histoire des Indes, en parlant de sa

Terre de Labrador, & pays voisins :
En ce pays & Isles prochaines vont &
demeurent les Bretons, le pays desquels
est en même hauteur & température que
celle de ce pays. Il ajoute ensuite, que
des gens de Norvege y sont allés avec
le Pilote Jean Scolve, & les Anglois
avec Sébastien Cabot.

Rien n'est plus précis que la ma-
 niere dont parlent Witsliet & Magin
 auteurs flamands. « Tout ce canton
 » de terre, disent-ils au Chap. de
Nouvelle-France, jusqu'à la région
 » de Bacaleos, comprend Chilaga,
 » Hochelaga, Hongueda, & autres
 » régions. On l'appelle maintenant
 » Nouvelle-France, & les habitans
 » Canadiens. Les Bretons & Nor-
 » mands s'amusans à pêcher des Ca-
 » illaux, l'ont découverte l'an
 » 1504 ».

Hist. Univ.
 des Indes,
 pag. 96.

Les Princes de l'Europe qui jus-

qu'alors avoient fait tenter des découvertes au Nord de l'Amérique, n'avoient eu pour objet que de découvrir un passage plus court pour aller au Catay, & de-là aux Iles des Epiceries. Notre Roi François I. forma des desseins moins vagues & plus

Herrera ,
Dec. 3. Liv.
6.

Hackluit ,
vol. 3. p. 603.

Hist. de la
navig. t. 1.
p. 222.

Ramusio ,
vol. 3 p. 350.

solides. Il envoya Jean Verrazano, Florentin, pour pénétrer dans le Continent de l'Amérique Septentrionale. Verrazano partit de Dieppe en l'année 1524; il aborda pour la première fois à la côte de l'Amérique, sous le trente-quatrième degré de latitude Septentrionale: il prit port en plusieurs endroits, traita avec les naturels, & parcourut la côte depuis le trente-quatrième degré jusqu'au cinquantième. Il découvrit dans ce voyage sept cens lieues de terre, & donna à toute cette étendue de pays le nom de Nouvelle-France.

Les

Les autres nations de l'Europe conserverent ce même nom de la Nouvelle France, & jusqu'aux Usurpations des Anglois, cette partie de l'Amérique est ainsi appelée par tous les Auteurs, non-seulement François, mais aussi Etrangers. Nous nous contenterons de citer Ramusio Italien, Linschot Hollandois, & Herrera Espagnol.

Dans le premier de ces auteurs, Ramusio;
on lit : « Allant plus loin au-delà du 3. P. 359.
» Cap-Breton, est une terre conti-
» nue audit Cap, dont la côte s'e-
» tend vers le Couchant jusqu'à la
» Terre de la Floride, & dure bien
» 500 lieues; laquelle côte fut dé-
» couverte il y a quinze ans par M.
» Jean de Verrazano, au nom du Roi
» François & de Madame la Régén-
» te, & cette Terre est nommée par
» plusieurs *la Francoise*, & même par

C

70 *La conduite des François*

» les Portugais. La fin de cette ter-
» re du côté de la Floride est sous
» le soixante-huitieme degré de lon-
» gitude Occidentale, & sous le
» trentieme degré de latitude sep-
» tentrionale: elle est appelée No-
» rombegue par les habitans naturels
» du pays ».

Descript.
de l'Amer.
p. 1.

Linschot, dont les voyages se ter-
minent en l'année 1592, s'expri-
me de même. « La partie de l'A-
» merique qui s'étend vers le pôle
» Arctique au Nord, est nommée
» *Nouvelle-France*, à cause que Jean
» Verrazano, Florentin, étant en-
» voyé par le Roi François en ces
» quartiers-là, découvrit presque tou-
» te la côte, commençant depuis le
» Tropique du Cancer jusqu'au cin-
» quantieme, & encore plus outre
vers le Nord, y dressant les armes
» & étendarts de France; à raison
» de quoi le susdit pays a depuis por-

« té le nom de Nouvelle-France ».

Herrera rapporte pareillement toutes les circonstances du voyage de Verrazano : il dit que ce Navigateur découvrit sept cens lieues de côtes, qui s'étendoient jusqu'au cinquantième degré de latitude septentrionale, & qu'il donna à ce pays le nom de Nouvelle-France.

Herrera
Dec. 3. Liv.
6. ch. 9.

Verrazano fit un second voyage dans ces contrées, mais on en ignore les particularités ; on dit seulement qu'il y périt par les mains des habitans naturels.

Ramusio
t. 3. p. 348.

Champlain,
Ed. de 1640,
p. 293.

Le même Roi François I. envoya en 1534 Jacques Cartier, pour continuer les découvertes commencées par Verrazano. Il partit de Saint-Malo le 10 Avril, & arriva au port de Sainte-Catherine en l'Île de Terre-Neuve, le 10 Mai suivant. Il y demeura quelques jours pour se radou-

Hackluit
vol. 3. p. 201.

Hist. de la
Nav. t. 1.

p. 248.
Lefcarbot,

p. 240.
Champlain,

Ed. 1640,
pag. 9.

La conduite des François

ber, il en parcourut ensuite les côtes depuis le Cap Raz jusqu'au Cap de Grace; il reconnut l'embouchure du grand fleuve de Canada que l'on nomme Saint-Laurent. De-là il tourna au Sud, & s'arrêta quelque tems dans la baye des Chaleurs. Il examina ensuite toutes les côtes de Terre-Neuve, s'instruisant de la situation, des avantages, & des desavantages de ce pays. Il ne quitta l'Île de Terre-Neuve que le 15 Août, & revint à Saint-Malo le 5 Septembre de la même année 1534.

Il poursuivit son entreprise en 1535; il partit de Saint-Malo le 19 Mai, & aborda aux côtes de l'Île de Terre-Neuve, sous le quarante-neuvieme degré quarante minutes de latitude. Il reconnut l'Île de l'Ascension; de-là il vint à la grande riviere de Canada, qu'il remonta jusqu'à

ois
e les cô-
l'au Cap
ouchure
que l'on
à il tour-
que tems
Il exami-
de Terre-
ituation ,
vantages
de Terre-
revint à
de la mê-
prise en
Malo le 19
s de l'Île
quarante-
minutes de
le l'Ascen-
de riviere
ta jusqu'à

justifiée. 55
l'Île d'Orléans. Il donna des noms à
tous les lieux qu'il parcourut, & y
passa l'hyver; après s'être instruit
exactement du cours de la riviere de
Canada, des mœurs & Coûtumes des
habitans du pays, il retourna à
Saint-Malo en l'année 1536.

En 1540, Jacques Cartier fit un
nouveau voyage en Canada; il par-
tit le 23 Mai avec cinq vaisseaux; il
séjourna dans l'Île de Terre-Neuve
jusqu'au mois de Juillet, & arriva le
23 Août au port de Sainte-Croix en
Canada. Le Comte de Roberval, que
le Roi avoit chargé du soin de faire
un établissement dans ce pays, choi-
sit un endroit à quatre lieues de Sain-
te-Croix, où il fit construire un Fort
qu'il munit d'Artillerie. C'est la pre-
miere Colonie qui ait été fondée
dans l'Amérique, après celles des Es-
pagnols & des Portugais. Lescarbot

Hackluit ;
vol. 3. p. 232.
Hist. des
Navig. t. 1.
p. 258.
Lescarbot ;
pag. 410.

74 *La conduite des François*

qui rapporte toutes les circonstances des voyages de Jacques Cartier, dans son Histoire de la Nouvelle-France, prétend que le Comte de Roberval s'établit au Cap-Breton; qu'il y séjourna dix-sept mois; mais que ce Comte ayant été rappelé en France, pour continuer son service militaire, cet établissement n'eut point de suite. Ce fut Jacques Cartier qui ramena le Comte de Roberval en France; il employa huit mois dans ce voyage, ce qui conduit l'époque de son retour à l'année 1543. Le même auteur rapporte la commission accordée à Jacques Cartier en l'année 1540. Cette commission rappelle les précédens voyages, & forme une chaîne qui constate de plus en plus la prise de possession des François.

Quelques années après, les Fran-

ois
nstances
tier, dans
France,
Roberval
n'il y sé-
s que ce
en France
ice mili-
ent point
rier qui
erval en
ois dans
l'époque
3. Le mé-
mission
r en l'an-
n rappel-
& forme
e plus en
des Fran-
les Fran-

justifiée.

55
ois firent aussi des établissemens
dans les parties Méridionales de la
Nouvelle-France. L'Amiral de Cha-
tillon demanda & obtint en 1562,
du Roi Charles IX. la permission
d'envoyer une colonie dans la Nou-
velle-France. Le Capitaine Ribaut
fut choisi pour le conducteur de cet-
te entreprise. Il partit le 18 Février,
& après une Navigation de deux
mois, il prit port à la Nouvelle-
France, près un Cap qu'il appella le
Cap - François, & qui est situé à
trente degrés de latitude septentrio-
nale; il remonta ensuite vers le
Nord; & ayant rencontré une belle
rivière, à laquelle il imposa le nom
de rivière de Mai, il fit planter une
colonne avec les armes de France,
comme un monument de la posses-
sion qu'il prenoit de ce pays. Les
François continuèrent leur Naviga-

Lescarbot ?

P. 43.

Hackluit,
vol. 3. p. 308.

tion vers le Nord, & découvrirent jusqu'à neuf rivières dans une étendue de soixante lieues. Enfin ils parvinrent à une rivière beaucoup plus considérable que les précédentes, dont l'entrée commode pour les plus grands navires, les détermina à y faire un établissement; ils donnerent à la rivière & au canton le nom de Port-Royal, qu'il ne faut pas confondre avec le Port-Royal, située dans la Baye-Françoise, dont la position est bien différente.

Le Capitaine Ribaut appella le nouveau fort des François Charles-Fort: il recommanda au Capitaine Albert, qu'il choisit pour Commandant, de rendre fidele service au Roi en sa Nouvelle France; & après avoir continué sa course au Nord, & découvert une nouvelle rivière; la crainte de manquer de vivres, lui fit

reprendre la route de France, où il arriva le 20 Juillet 1562.

En 1564. le Capitaine Laudoniere ^{Lefcarbott p. 62.}
 Commandant trois vaisseaux du Roi, ^{Hackluit vol. 3. p. 319.}
 partit du Havre de Grace le 22 Avril, & arriva à la Nouvelle-Fran- ^{349 & 356.}
 ce le 22 Juin; il mouilla l'ancre à dix ^{Purchas vol. 4. pag. 1604.}
 lieues au-dessus du Cap François: ^{Hist. de la Navig. t. 1. p. 271.}
 après quelques courses dans le pays
 pour trouver un lieu favorable pour
 la Colonie qu'il se proposoit d'éta-
 blir; il se détermina pour la rivière
 de May, où il éleva un Fort qu'il
 nomma la Caroline. Le Capitaine
 Ribaut revint l'année suivante avec
 de nouvelles forces; mais les Espa-
 gnols peu de tems après son arrivée
 attaquèrent & détruisirent la Colo-
 nie. Tout le monde sçait les cruautés
 qui furent exercées en cette occa- ^{Hackluit vol. 3. p. 356.}
 sion sur les François, & la vengeance ^{Purchas vol. 4. pag. 1604.}
 se éclatante que le Capitaine Gour-

18 *La conduite des François*

gues en tira en l'année 1567.

Les neveux & héritiers de Jacques Cartier résolurent de continuer les entreprises de leur oncle ; ils obtinrent à cet effet des Lettres - Patentes datées du 14 Janvier 1588, ces Lettres leur accorderoient le privilège exclusif de commercer avec les Sauvages. Cette clause leur attira l'envie des Marchands de S. Malo, qui perdoient par-là un commerce lucratif. Ils se pourvurent au Conseil privé du Roi, & parvinrent à faire révoquer ces Lettres Patentes par un Arrêt du 3 Mai de la même année 1588.

Lescarbot, P. 422. Champlain, P. 33. Henri IV. accorda le 12 Janvier 1598, une nouvelle Commission au Marquis de la Roche, & l'établit son Lieutenant Général dans les pays de Canada, Hochelaga, Terre - Neuve, Labrador, Rivière de la grande Baye.

de Norembègue, & terres adjacentes des-
dites Provinces & Rivieres. Le Mar-
quis de la Roche partit avec 60 hom-
mes ; il fit descente dans l'Isle de Sa-
ble avec ses gens, mais s'étant em-
barqué dans une petite barque pour
reconnoître le continent, il fut sur-
pris par une tempête qui en dix ou
douze jours le reponssa en France,
où il mourut peu de tems après. Les
François qu'il avoit laissés dans l'Isle
de Sable, y resterent cinq ans sui-
vant l'Escharbot, & sept suivant
Champlain. Le Pilote Chedotel eut
ordre de les retirer, & de les rame-
ner en France, ce qu'il fit ; mais il
ne s'en trouva que douze, le reste
étant péri de faim & de maladies.

Un an après, le sieur Chauvin Ca-
pitaine de la Marine, entreprit un
nouveau voyage avec Commission
du Roy. Il fit un établissement à Ta-

douffac. Il continuoit son entreprise avec vivacité ; mais la mort termina ses projets au troisieme voyage qu'il fit dans ce pays.

Après la mort du sieur Chauvin, le Commandeur de Chaste obtint une nouvelle commission du Roi ; il forma en conséquence une société avec plusieurs Gentilshommes, & les principaux Marchands de Rouen ; il fit équiper un vaisseau sous la conduite du sieur de Pontgravé, qui avoit accompagné le sieur Chauvin dans ses voyages. Le sieur Champlain si fameux dans l'Histoire du Canada, s'embarqua dans le même vaisseau, & arriva pour la premiere fois à la Nouvelle France en l'année 1603 ; il revint la même année en France, & apprit en arrivant la mort du Commandeur de Chaste.

Immédiatement après la mort du

ois

reprise
termina
age qu'il
hauvin
b tint une
oi, il for-
iété avec
les prin-
en; il fit
conduite
avoit ac-
dans ses
lain si fa-
Canada,
vaisseau,
e fois à la
e 1603; il
rance, &
du Com-
mort du

21000001 *justifiée.* 61

Commandeur de Chaste, Henri IV.
accorda d'autres Lettres-Patentes au
sieur de Monts, Gentilhomme ordi-
naire de sa Chambre, qu'il établit
son Lieutenant Général, pour peup-
ler & habiter les terres, côtes, & pays
de la Cadie, & autres circonvoisins en
l'étendue du quarantieme degré, jus-
qu'au quarante-sixieme, avec le privi-
lege exclusif de trafiquer avec les
habitans naturels. Ces Lettres-Pa-
tentes furent confirmées par d'autres
de la même année 1603, & de l'an-
née 1605; ces dernières portent plu-
sieurs exemptions pour les marchan-
dises qui viendroient desdits pays de
la Cadie, Canada, & autres endroits
qui sont de l'étendue du pouvoir accor-
dé au sieur de Monts.

Il partit du Havre de Grace le 7
Mars 1606, avec deux navires qui
aborderent à la côté de l'Acadie le 7

62 *La conduite des François*

Mai de la même année, comme cette Commission ne se bornoit pas à cette côte, il entreprit de nouvelles découvertes; il reconnut & visita la grande Baye qu'il nomma la Baye François, & que les Anglois ont nommée depuis la Baye d'Argal ou de Fondy. Il forma ensuite un établissement à l'Isle de Sainte Croix. Le sieur Champlain par son ordre découvrit & parcourut toute la côte de Norembegue; & l'année suivante le sieur de Monts accompagné du sieur Champlain, suivit la côte des Almouchiquois jusqu'au quarante-unieme degré, & à son retour il transféra la Colonie à Port Royal.

Champlain,
Ed. 1613 &
1640.

Le sieur Champlain continua les découvertes au Sud. Il visita toutes ces côtes, & dressa des plans, & des cartes exactes du pays. Le sieur de Monts ainsi que lui, donnerent des

ois
me cette
as à cette
elles dé-
vifita la
la Baye
glois ont
Argal ou
e un éta-
te Croix.
ordre de-
e la côte
e fuyant-
pagné du
côte des
quarante-
retour il
rt Royal.
ntinua les
fita toutes
ns, & des
e fleur de
nerent des

justifiée 63
noms aux Isles, Ports, Rivières, &
prirent une nouvelle possession de
toutes ces terres, qui composent à
présent la plus grande partie de la
nouvelle Angleterre.

Le sieur de Monts après ces dé-
couvertes revint en France, mais
avant son départ il fit don du Port-
Royal au sieur de Poitrincourt, sui-
vant le droit qu'il en avoit par les
Lettres-Patentes que le Roi lui avoit
accordées en 1607. Le Roi ratifia &
confirma la disposition que le sieur de
Monts avoit faite en faveur du sieur
de Poitrincourt; mais le sieur de
Monts ayant formé d'autres projets
du côté du fleuve de S. Laurent, il
céda ses prétentions à Madame de
Guercheville, qui en conséquence
obtint du Roi une nouvelle conces-
sion de toutes les terres de la Nouvelle
France, depuis la grande rivière jus-

Champlain,
Ed. 1640
pag. 103 &
105.

64 *La conduite des François*
qu'à la Floride, à l'exception de
Port-Royal qui étoit réservé au sieur
de Poitrincourt; & c'est ainsi que
Port-Royal commença de former un
Gouvernement séparé.

Madame de Guercheville envoya
un vaisseau à la nouvelle France pour
prendre possession de ce pays, &
former un autre établissement que
Port-Royal; ce vaisseau arriva à la
Heve, côte d'Acadie, le 16 Mai
1613, sous la conduite du sieur la
Sauflaye; il toucha ensuite à Port-
Royal. De-là le sieur de la Sauflaye
se rendit à l'embouchure de la rivie-
re de Pentegoët, où il forma un éta-
blissement; ce lieu fut nommé Saint
Sauveur, & il étoit situé à 44 de-
grés un tiers de latitude; les Fran-
çois y furent attaqués & chassés peu
tems après par les Anglois, conduits
par le Capitaine Argal; mais nous

gois
ption de
é au fleur
ainfi que
ormer un
e envoya
ance pour
pays, &
ment que
rriva à la
e 16 Mai
du fleur la
te à Port-
a Sauffaye
e la rivie-
na un éta-
mmé Saint
à 44 de-
les Fran-
massés peu
conduits
ais nous-

parletons plus amplement de cet événement, lorsque nous examinerons l'origine des Colonies Angloises dans cette partie de l'Amérique.

Le fleur de Monts ayant tourné ses vûes du côté du Canada, fit équiper deux vaisseaux, qui partirent au mois d'Avril 1608. Le fleur Champlain qu'il avoit nommé son Lieutenant dans ce pays, arriva à Quebec au mois de Juillet, & jetta les fondemens de cet établissement, qui est devenu la Ville capitale de la nouvelle France.

Depuis 1608. le fleur Champlain continua ses voyages dans la Nouvelle France; il découvrit plus de cinq cens lieues dans les terres, reconnut les grands lacs, fit alliance avec plusieurs des nations du pays, augmenta & fortifia nos établissemens. Mais ne recevant aucun se-

66 *La conduite des François*
 cours de la France, la disette de vi-
 vres & de munitions l'obligea de
 rendre Quebec aux Anglois le 29
 Juillet 1629 ; ils s'emparèrent de
 cette Place sans coup-férir ; mais il
 est tems de les suivre dans leurs dé-
 marches, & de remonter à l'origine
 de leurs établissemens dans l'Améri-
 que septentrionale.

Hackluit,
 Part 3. pag.
 135.

Hist. Nav.
 d'Angl. t. I.
 p. 411.

La première tentative que les An-
 glois firent pour s'établir dans ces
 contrées de l'Amérique, fut en 1583.
 Le Chevalier Humphrey Gilbert
 avoit obtenu dès 1578 des Lettres
 Patentes de la Reine Elisabeth, qui
 lui permettoient de découvrir, trou-
 ver, rechercher, & examiner telles
 terres, contrées & territoires éloi-
 gnés, Payens & Barbares, non ac-
 tuellement possédés par aucun Prince
 ou peuple Chrétien. . . . Ces Lettres
 portent à la fin cette clause aussi juste

Anglois
ête de via
bligee de
ois le 29
rerent de
in; mais il
s leurs dé-
à l'origine
ns l'Améris-
que les An-
dans ces
en 1583
ey. Gilbert
des Lettres
abeth, qui
yrin, trou-
miner telles
toires éloi-
es, non au-
cun Prince
Ces Lettres
aussi juste

justifiée. 67
que remarquable. Que se ledit sieur
Humphrey, ses hoirs, & ayans cause.
..... pille..... enleve..... ou fait
quelque acte d'hostilité injuste ou illicite
envers quelqu'uns des sujets de Nous....
ou envers quelqu'uns des sujets de tous
Rois, Princes, Gouverneurs, ou Etat,
étant alors en paix ou en amitié avec
Nous..... Qu'il nous sera permis de
mettre ledit sieur Humphrey, ses hoirs,
& ayans cause, hors de notre protec-
tion..... & il sera libre à tous Prin-
ces & autres, de les poursuivre comme
ennemis.

Si la prétendue découverte des
Cabots eût été alors imaginée, elle
auroit trouvé une place bien naturel-
le dans ces Lettres Patentes; mais il
n'en étoit pas encore question. Hum-
phrey regarda l'Isle de Terre-Neuve,
comme une terre nouvelle à décou-
vrir pour un Anglois. Il arma une

petite Flotte composée de cinq vaisseaux, & médita la conquête de cette Isle.

Si cette terre étoit une terre neuve pour les Anglois; il n'en étoit pas de même pour les autres nations de l'Europe. Nous avons vû que l'on en attribuoit la découverte aux François. Nous en trouvons un nouveau té-

Ramusio, moignage dans Ramusio. La partie
R. 3. P. 319. Orientale & l'Occidentale de cette terre
a été découverte par les Bretons & les
Normands; l'autre partie qui regarde
le Nord & le Midi, l'a été par les Por-
tugais, depuis le Cap de Raz, jusqu'au
Cap de Bona Vista; ce qui contient en-
viron 70 lieues. Le restant, par les Cas-
tillans, & par les Bretons & Normands.
 Par quel phénomène singulier est-il arrivé que ces différentes Nations de l'Europe ont perdu le droit de fréquenter cette Isle; & que les Anglois

dont ces anciens Auteurs ne disent mot, en sont devenus les uniques propriétaires?

Humphrey manifesta bientôt l'esprit qui le conduisoit. Il arriva le 3 Août 1583, au Port S. Jean de l'Isle de Terre-Neuve. Un des vaisseaux de son Escadre s'étant séparé des autres, s'empara & pilla deux vaisseaux Pêcheurs François; ils prirent les cordages, voiles & provisions de ces vaisseaux, & dépouillerent les Matelots. Humphrey constata le fait; mais il ne le punit pas. C'est ainsi que ces nouveaux Conquérans s'annoncerent par l'odieuse qualité de *Pirates*; on peut se servir de ce terme, puisque l'Auteur même de l'Histoire Navale d'Angleterre qualifie cette action d'une pareille épithète.

Le Général Humphrey se conduisit lui-même à-peu-près suivant les

Hist. Nav.
d'Angl. t. I,
p. 240.

mêmes principes ; trente six voiles de différentes Nations de l'Europe s'opposèrent à ses projets. Humphrey se dispoſoit à s'ouvrir un paſſage les armes à la main ; mais ces vaiſſeaux qui n'étoient équipés que pour la pêche , capitulerent , & furent contraints de lever ſur chacun d'eux une certaine quantité de proviſions , pour ſuppléer aux beſoins de l'Eſcadre Angloiſe ; ſeconde violence qu'Humphrey exerça contre le droit des gens , & la diſpoſition des Lettres Patentes de la Reine Eliſabeth.

Le 5. Août , Humphrey prit poſſeſſion du Port S. Jean , & de deux cens lieues à la ronde , arbora les armes d'Angleterre , fit des loix. Cependant la Reine lui avoit ſeulement permis de ſ'établir dans des terres non poſſédées par aucun peuple ou état chrétien. Ses procédés étoient donc con-

traire au titre qui pouvoit l'autoriser. Il trouva de son propre aveu dans ce pays *des Portugais, des Biscayens, & des François*. De quel droit entreprenoit-il de les dépouiller d'une possession & d'un commerce qui leur appartenoit depuis un tems immémorial?

L'expédition d'Humphrey eut le sort qu'elle méritoit ; il périt lui-même dans la mer en revenant, un seul de ses Vaisseaux regagna l'Angleterre, tous les autres firent naufrage, & un Vaisseau François ramena en Europe les misérables restes de ces prétendus premiers propriétaires de l'Isle de Terre-Neuve.

L'année suivante 1584, Walther Raleigh obtint aussi de la Reine Elisabeth des Lettres Patentes pareilles à celles d'Humphrey ; elles l'autorisoient de même à découvrir, trouver,

72 *La conduite des François*
rechercher , & examiner telles terres ,
contrées , ou territoires non actuelle-
ment possédés par aucun Prince ou peu-
ple Chrétien. Il forma une Compagnie
pour le succès de cette entreprise ;
deux Vaisseaux furent équipés , &
partirent le 27 Avril sous le Com-
mandement de Philippe Amidas &
du Capitaine Arthur Barlow. Ils ar-
riverent sur les côtes du continent ,
dont Verrazano avoit pris posses-
sion au nom de François Premier en
1524 , & à qui d'un consentement
unanime , toutes les Nations de l'Eu-
rope donnoient le nom de la Nou-
velle France. Ils aborderent pour la
premiere fois à peu près au même
endroit où le Capitaine Haukins An-
glois avoit demandé & obtenu en
1564 , des François qui y étoient éta-
blis, la permission de faire de l'eau. Ils
débarquerent ensuite sous le trente-
quatrième

Hackluit ,
t. 3. p. 517.

Hist. Nav.
t. 1. p. 428.

ois

terres ;
actuelle
ou pen
mpagnie
reprise ;
ipés , &
le Com
midas &
w. Ils ar-
ontinent ,
is posses-
remier en
sentement
ns de l'Eu-
la Nou-
nt pour la
au même
ukins An-
obtenue en
toient éta-
de l'eau. Ils
le trente-
quatrième

justifiée. 72

quatrième degré de latitude à l'Isle
de Vokoken , ou à celle de Roannok ,
suivant l'Auteur de l'Histoire de la
Virginie ; ils prirent possession de
cette Isle , au nom de la Reine d'An-
gleterre , & s'en retournèrent sans
faire aucun établissement.

En 1585 , le Chevalier Richard
Grenvil y mena une colonie, qui s'é-
tablit à Roannok ; elle n'y resta pas
long-tems , les Anglois l'abandon-
nerent le 18 Juin , & revinrent en
Angleterre sur la flotte du Chevalier
Drake. Peu de jours après leur départ
le Chevalier Richard Grenvil abor-
da pour la seconde fois dans la même
Isle de Roannok , où il laissa une pe-
tite Colonie , qu'Hackluit réduisit à
quinze hommes. C'est-là l'origine des
établissmens Anglois dans l'Amé-
rique septentrionale. C'est en par-
tant de cette petite Isle de Roannok ,

D

74 *La conduite des François*
guidés par leur ambition & leur avi-
dité, qu'ils se sont peu à peu étendus
au nord, & au sud ; tantôt en sur-
prenant des Lettres de leurs Souve-
rains pour autoriser leurs usurpa-
tions, tantôt en agissant contre la
disposition des mêmes Lettres qu'ils
avoient obtenues.

Chaque particulier se croyoit fon-
dé à demander la concession de tel
terrain que bon lui sembloit, & dont
il fixoit les limites à sa fantaisie. Le
Gouvernement les accordoit, &
croyoit obvier à l'abus qu'en en pou-
voit faire, par la clause qui excep-
toit les pays occupés & possédés par
quelque Prince ou Peuple Chrétien.
Les limites que l'on fixoit suivant
leurs desirs, ne pouvoient avoir d'au-
tre objet, que de prévenir les diffé-
rends qui pouvoient s'élever entre les
concitoyens, mais ne pouvoient leur

donner aucun droit contre les intérêts d'un peuple étranger. Cependant à la faveur de ces concessions, les Anglois se sont insensiblement emparés d'un terrain immense, dont les François avoient pris possession dès 1524 ; possession avouée de toutes les nations de l'Europe, reconnue par tous les Auteurs, & revêtue de toutes les formes que l'on peut désirer en pareille occasion.

Le Roi d'Angleterre ayant accordé par Lettres Patentes du 10 Avril 1606, à une Compagnie de s'établir en tel endroit qui leur paroîtroit le plus commode, entre le trente-huit & le quarante-cinquième degré de latitude, avec le droit de s'étendre le long de la côte jusqu'à cinquante milles d'Angleterre à droite & à gauche, & d'y renfermer toutes les terres qui se trouveroient à cent milles

76 *La conduite des François*
 vis-à-vis la même côte , le Capitaine
 Argal se crut en droit de troubler les
 François dans leurs possessions, Nous
 allons suivre littéralement ce que
 l'Histoire de la Virginie , composée
 par un Auteur du Pays , rapporte
 des Expéditions de ce Capitaine en
 l'année 1618.

Hist. de la
 Virg. trad.
 de l'Angl.
 Amsterdam
 1707. p. 52.

« Le Gouverneur Argal chercha
 » de nouvelles occasions d'étendre
 » son commerce ; il résolut de faire
 » un voyage le long de la côte vers
 » le Nord . . . Lorsqu'il vint à toucher
 » sur sa route au Cap Cod , les In-
 » diens de ce Quartier l'avertirent
 » qu'un petit nombre d'hommes
 » blancs qui lui ressembloient, étoient
 » venus s'habituer à leur Nord sur la
 » côte des Nations voisines. Le Ca-
 » pitaine Argal qui n'avoit pas ouï
 » dire que les Anglois eussent fait au-
 » cune Colonie de ce côté-là , rempli

ois

capitaine
sembler les
ns, Nous
ce que
composée
rapporte
itaine en

chercha
d'étendre
t de faire
côte vers
à toucher
d , les In-
vertirent
l'hommes
nt, étoient
ord sur la
s. Le Ca-
it pas ouï
nt fait au-
 , rempli

justifiée.

77

» donc de zele pour l'honneur & l'a-
» vantage de l'Angleterre , il réso-
» lut de chercher cet endroit , sui-
» vant les informations qu'il en avoit
» reçues , & de voir qui étoient ces
» nouveaux venus. En effet, il trou-
» va leur plantation , & un vaisseau
» qui étoit à l'ancre dans le voisi-
» nage. Quelques François y avoient
» pris poste , & s'étoient fortifiés
» sur une petite montagne , au nord
» de la Nouvelle Angleterre.

» Ils s'attendoient si peu à l'arri-
» vée de ce Capitaine , que sa pré-
» sence les mit en confusion, & qu'ils
» n'eurent pas le tems de faire des
» préparatifs à bord de leur vaisseau
» pour lui résister. Le Capitaine Ar-
» gal n'eut pas plutôt pris le vais-
» seau , qu'il mit pied à terre , se pré-
» senta devant le Fort , le somma de
» se rendre. La garnison demanda du

78 *La conduite des François*

» tents pour y penser ; & sur ce qu'on
» ne voulut pas lui en donner , elle
» se retira à la fourdine , & s'enfuit
» dans les bois. Là-dessus le Capi-
» taine Argal entra dans le Fort, & y
» passa la nuit. Le lendemain les
» François se rendirent à discrétion ,
» & lui remirent la Patente que le Roi
» de France leur avoit accordée pour
» faire cet établissement ».

Le même auteur rapporte que le Capitaine Argal ayant appris que les François s'étoient établis au Port-Royal , s'y rendit , & s'empara de ce poste avec la même facilité ; il ajoute ensuite : « Le bruit de ces exploits » passa bientôt en Angleterre : je ne » fais s'ils y furent désapprouvés , » parce qu'on les avoit entrepris sans » un ordre particulier : mais dans le » mois d'Avril suivant (1619), il arriva un petit vaisseau de Virginie ,

çois
ce qu'on
ner, elle
s'enfuit
le Capi-
ort, & y
emain les
scrétion,
que le Roi
rdée pour
te que le
pris que les
au Port-
para de ce
é; il ajoû-
es exploits
re: je ne
prouvés,
repris sans
is dans le
19), il ar-
Virginie,

justifié. 75

» qui ne servit qu'à ramener le Gouverneur Argal en Angleterre ».

Il falloit que cette entreprise fût bien contraire aux Loix & à la raison, puisqu'un auteur Anglois, natif même du pays, paroît la désapprouver. Elle n'a pas paru plus légitime aux yeux de l'auteur de l'Histoire navale d'Angleterre: il rapporte les mêmes exploits du Capitaine Argal, & ajoute: « Ils y furent, (en Angle-
» terre.) apparemment désapprou-
» vés; car au mois d'Avril 1619, il
» arriva à la Virginie un petit vais-
» seau, qui, sans y faire de séjour,
» prit à bord le Capitaine Argal, &
» retourna en Angleterre: comme on
» ne sait quelle fut la cause de son
» rappel, il est probable que les Fran-
» çois l'avoient sollicité ». Les Au-
teurs Anglois auroient peut-être pu
nous apprendre les suites de cette ad-

Hist. Nav.
de l'Angl.
t. 2. p. 320.

30 *La conduite des François*
faire, & la punition du Capitaine
Argal: ils ont eu leur raison pour
garder le silence, & elles ne sont pas
difficiles à deviner.

En effet, de quel droit le Capitaine Argal pouvoit-il entreprendre de chasser les François? Ces établissemens étoient faits en vertu de Lettres-Patentes accordées par Henri IV. celles qui pouvoient servir de prétexte au Capitaine Argal excluient les pays possédés par les sujets d'aucuns Princes Chrétiens. Son action étoit donc un acte d'hostilité fait en pleine paix; & dans tout autre Gouvernement que celui d'Angleterre, il auroit payé de sa tête sa témérité & son goût pour le pillage. On pourroit dire à-peu-près la même chose de la prise de Quebec faite par Kirk, le 19 Juillet 1629. Ce Général, à qui le sieur Jefferys pro-

ois

Capitaine
son pour
font pas
Capitai-
rendre de
établisse-
de Let-
ar Henri
servir de
rgal ex-
par les su-
tiens. Son
d'hostilité
s tout au-
lui d'An-
sa tête sa
e pillage.
rès la mê-
ebec fai-
629. Ce
erys pro-

justifiée.

52

digue si gratuitement ses éloges & ses regrets, avoit entrepris dès 1628 la conquête de cette place, qui étoit alors réduite à la dernière misère par les maladies & la famine; il y avoit eu des actes d'hostilité entre la France & l'Angleterre, à l'occasion du siège de la Rochelle: mais la paix avoit été signée entre les deux Nations le 14 Avril 1629. Ainsi l'exploit de Kirk étoit postérieur de plus de trois mois à la signature du traité. Le Roi d'Angleterre en convient lui-même dans ses Lettres-Patentes du 29 Juin 1631, par lesquelles ce Prince promet la restitution du Fort de Quebec en Canada: c'est le motif qu'il allègue pour confirmer de sa parole royale la promesse qu'il y fait de rendre non-seulement ce Fort dans l'état où il étoit lors de la prise, mais aussi les armes, canons,

Hist. Nav.
d'Angl. t. 2.
p. 464.

Actes de
Rymer, t. 19.
p. 304.

D v

62 *La conduite des François*
marchandises , & ustensiles qui s'é-
toient alors trouvées dans la Place ,
sans aucune diminution. Quelque
juste que fût cette restitution , elle
ne fut exécutée que par le traité de
Saint-Germain-en-Laye , qui fut si-
gné le 29 Mars 1632. Il fut stipulé
par ce traité que l'Angleterre ren-
droit à la France tous les lieux occu-
pés en la Nouvelle-France , l'Acadie ,
& le Canada , par les sujets de la
Grande-Bretagne ; cette disposition
eut son effet ; & les limites des Co-
lonies Françaises & Angloises furent
assignées à la riviere de Quinibequy.

Ainsi les prétendues conquêtes de
l'Angleterre prouvent les droits des
François sur ces pays , & la priorité
de leur possession. Si les Anglois se
sont emparés des établissemens Fran-
çois , ils ont été obligés de les ren-
dre , parce que leur possession étoit

viciense dans le droit & dans le fait.
 Cependant malgré le peu de fonde-
 ment de leurs prétentions, de
 quel pays immense ne se sont-ils pas
 emparés? Ce vaste pays dont Verra-
 zano avoit pris possession au nom de
 François I. & qui a porté pendant
 tant d'années le nom de Nouvelle-
 France, est presque entièrement en-
 tre leurs mains: ils sont proprié-
 taires de l'Isle de Terre-Neuve, dont la
 découverte a été faite par les Fran-
 çois, & où toutes les Nations de
 l'Europe, long-tems avant les An-
 glois, ont fait un Commerce paifi-
 ble & avantageux. La Baye du Nord,
 dite par les Anglois la baye d'Hud-
 son, leur est aussi demeurée, quo-
 que deux François nommés des Gro-
 zeliers & Radisson l'eussent trouvée
 les premiers, s'étant ouvert un che-
 min par terre depuis Quebec jusqu'à



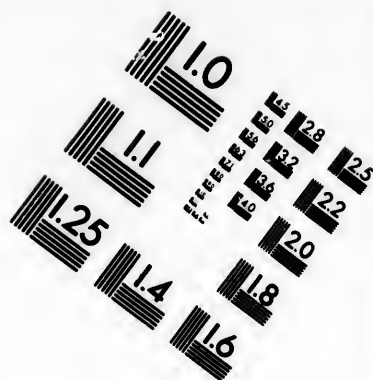
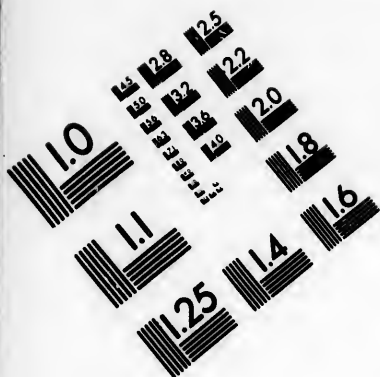
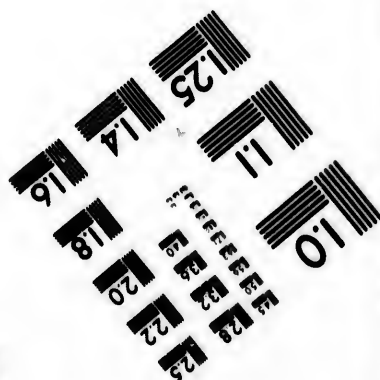
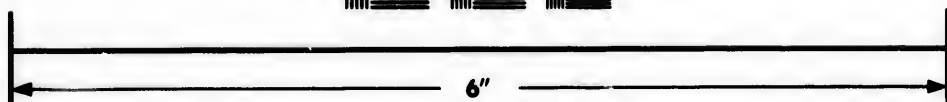
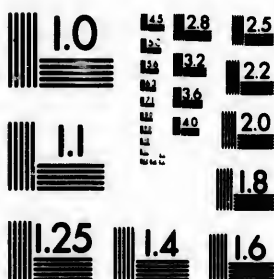


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.5 2.8
1.6 3.2
1.8 3.6
2.0 4.0
2.2 4.5
2.5 5.0
2.8 5.6
3.2 6.3
3.6 7.1
4.0 8.0
4.5 9.0
5.0 10.0
5.6 11.2
6.3 12.5
7.1 14.0
8.0 16.0
9.0 18.0
10.0 20.0
11.2 22.5
12.5 25.0
14.0 28.0
16.0 32.0
18.0 36.0
20.0 40.0
22.5 45.0
25.0 50.0
28.0 56.0
32.0 63.0
36.0 71.0
40.0 80.0
45.0 90.0
50.0 100.0
56.0 112.0
63.0 125.0
71.0 140.0
80.0 160.0
90.0 180.0
100.0 200.0
112.0 225.0
125.0 250.0
140.0 280.0
160.0 320.0
180.0 360.0
200.0 400.0
225.0 450.0
250.0 500.0
280.0 560.0
320.0 630.0
360.0 710.0
400.0 800.0
450.0 900.0
500.0 1000.0
560.0 1120.0
630.0 1250.0
710.0 1400.0
800.0 1600.0
900.0 1800.0
1000.0 2000.0
1120.0 2250.0
1250.0 2500.0
1400.0 2800.0
1600.0 3200.0
1800.0 3600.0
2000.0 4000.0
2250.0 4500.0
2500.0 5000.0
2800.0 5600.0
3200.0 6300.0
3600.0 7100.0
4000.0 8000.0
4500.0 9000.0
5000.0 10000.0
5600.0 11200.0
6300.0 12500.0
7100.0 14000.0
8000.0 16000.0
9000.0 18000.0
10000.0 20000.0
11200.0 22500.0
12500.0 25000.0
14000.0 28000.0
16000.0 32000.0
18000.0 36000.0
20000.0 40000.0
22500.0 45000.0
25000.0 50000.0
28000.0 56000.0
32000.0 63000.0
36000.0 71000.0
40000.0 80000.0
45000.0 90000.0
50000.0 100000.0
56000.0 112000.0
63000.0 125000.0
71000.0 140000.0
80000.0 160000.0
90000.0 180000.0
100000.0 200000.0
112000.0 225000.0
125000.0 250000.0
140000.0 280000.0
160000.0 320000.0
180000.0 360000.0
200000.0 400000.0
225000.0 450000.0
250000.0 500000.0
280000.0 560000.0
320000.0 630000.0
360000.0 710000.0
400000.0 800000.0
450000.0 900000.0
500000.0 1000000.0
560000.0 1120000.0
630000.0 1250000.0
710000.0 1400000.0
800000.0 1600000.0
900000.0 1800000.0
1000000.0 2000000.0
1120000.0 2250000.0
1250000.0 2500000.0
1400000.0 2800000.0
1600000.0 3200000.0
1800000.0 3600000.0
2000000.0 4000000.0
2250000.0 4500000.0
2500000.0 5000000.0
2800000.0 5600000.0
3200000.0 6300000.0
3600000.0 7100000.0
4000000.0 8000000.0
4500000.0 9000000.0
5000000.0 10000000.0
5600000.0 11200000.0
6300000.0 12500000.0
7100000.0 14000000.0
8000000.0 16000000.0
9000000.0 18000000.0
10000000.0 20000000.0
11200000.0 22500000.0
12500000.0 25000000.0
14000000.0 28000000.0
16000000.0 32000000.0
18000000.0 36000000.0
20000000.0 40000000.0
22500000.0 45000000.0
25000000.0 50000000.0
28000000.0 56000000.0
32000000.0 63000000.0
36000000.0 71000000.0
40000000.0 80000000.0
45000000.0 90000000.0
50000000.0 100000000.0
56000000.0 112000000.0
63000000.0 125000000.0
71000000.0 140000000.0
80000000.0 160000000.0
90000000.0 180000000.0
100000000.0 200000000.0
112000000.0 225000000.0
125000000.0 250000000.0
140000000.0 280000000.0
160000000.0 320000000.0
180000000.0 360000000.0
200000000.0 400000000.0
225000000.0 450000000.0
250000000.0 500000000.0
280000000.0 560000000.0
320000000.0 630000000.0
360000000.0 710000000.0
400000000.0 800000000.0
450000000.0 900000000.0
500000000.0 1000000000.0
560000000.0 1120000000.0
630000000.0 1250000000.0
710000000.0 1400000000.0
800000000.0 1600000000.0
900000000.0 1800000000.0
1000000000.0 2000000000.0
1120000000.0 2250000000.0
1250000000.0 2500000000.0
1400000000.0 2800000000.0
1600000000.0 3200000000.0
1800000000.0 3600000000.0
2000000000.0 4000000000.0
2250000000.0 4500000000.0
2500000000.0 5000000000.0
2800000000.0 5600000000.0
3200000000.0 6300000000.0
3600000000.0 7100000000.0
4000000000.0 8000000000.0
4500000000.0 9000000000.0
5000000000.0 10000000000.0
5600000000.0 11200000000.0
6300000000.0 12500000000.0
7100000000.0 14000000000.0
8000000000.0 16000000000.0
9000000000.0 18000000000.0
10000000000.0 20000000000.0
11200000000.0 22500000000.0
12500000000.0 25000000000.0
14000000000.0 28000000000.0
16000000000.0 32000000000.0
18000000000.0 36000000000.0
20000000000.0 40000000000.0
22500000000.0 45000000000.0
25000000000.0 50000000000.0
28000000000.0 56000000000.0
32000000000.0 63000000000.0
36000000000.0 71000000000.0
40000000000.0 80000000000.0
45000000000.0 90000000000.0
50000000000.0 100000000000.0
56000000000.0 112000000000.0
63000000000.0 125000000000.0
71000000000.0 140000000000.0
80000000000.0 160000000000.0
90000000000.0 180000000000.0
100000000000.0 200000000000.0
112000000000.0 225000000000.0
125000000000.0 250000000000.0
140000000000.0 280000000000.0
160000000000.0 320000000000.0
180000000000.0 360000000000.0
200000000000.0 400000000000.0
225000000000.0 450000000000.0
250000000000.0 500000000000.0
280000000000.0 560000000000.0
320000000000.0 630000000000.0
360000000000.0 710000000000.0
400000000000.0 800000000000.0
450000000000.0 900000000000.0
500000000000.0 1000000000000.0
560000000000.0 1120000000000.0
630000000000.0 1250000000000.0
710000000000.0 1400000000000.0
800000000000.0 1600000000000.0
900000000000.0 1800000000000.0
1000000000000.0 2000000000000.0
1120000000000.0 2250000000000.0
1250000000000.0 2500000000000.0
1400000000000.0 2800000000000.0
1600000000000.0 3200000000000.0
1800000000000.0 3600000000000.0
2000000000000.0 4000000000000.0
2250000000000.0 4500000000000.0
2500000000000.0 5000000000000.0
2800000000000.0 5600000000000.0
3200000000000.0 6300000000000.0
3600000000000.0 7100000000000.0
4000000000000.0 8000000000000.0
4500000000000.0 9000000000000.0
5000000000000.0 10000000000000.0
5600000000000.0 11200000000000.0
6300000000000.0 12500000000000.0
7100000000000.0 14000000000000.0
8000000000000.0 16000000000000.0
9000000000000.0 18000000000000.0
10000000000000.0 20000000000000.0
11200000000000.0 22500000000000.0
12500000000000.0 25000000000000.0
14000000000000.0 28000000000000.0
16000000000000.0 32000000000000.0
18000000000000.0 36000000000000.0
20000000000000.0 40000000000000.0
22500000000000.0 45000000000000.0
25000000000000.0 50000000000000.0
28000000000000.0 56000000000000.0
32000000000000.0 63000000000000.0
36000000000000.0 71000000000000.0
40000000000000.0 80000000000000.0
45000000000000.0 90000000000000.0
50000000000000.0 100000000000000.0
56000000000000.0 112000000000000.0
63000000000000.0 125000000000000.0
71000000000000.0 140000000000000.0
80000000000000.0 160000000000000.0
90000000000000.0 180000000000000.0
100000000000000.0 200000000000000.0
112000000000000.0 225000000000000.0
125000000000000.0 250000000000000.0
140000000000000.0 280000000000000.0
160000000000000.0 320000000000000.0
180000000000000.0 360000000000000.0
200000000000000.0 400000000000000.0
225000000000000.0 450000000000000.0
250000000000000.0 500000000000000.0
280000000000000.0 560000000000000.0
320000000000000.0 630000000000000.0
360000000000000.0 710000000000000.0
400000000000000.0 800000000000000.0
450000000000000.0 900000000000000.0
500000000000000.0 1000000000000000.0
560000000000000.0 1120000000000000.0
630000000000000.0 1250000000000000.0
710000000000000.0 1400000000000000.0
800000000000000.0 1600000000000000.0
900000000000000.0 1800000000000000.0
1000000000000000.0 2000000000000000.0
1120000000000000.0 2250000000000000.0
1250000000000000.0 2500000000000000.0
1400000000000000.0 2800000000000000.0
1600000000000000.0 3200000000000000.0
1800000000000000.0 3600000000000000.0
2000000000000000.0 4000000000000000.0
2250000000000000.0 4500000000000000.0
2500000000000000.0 5000000000000000.0
2800000000000000.0 5600000000000000.0
3200000000000000.0 6300000000000000.0
3600000000000000.0 7100000000000000.0
4000000000000000.0 8000000000000000.0
4500000000000000.0 9000000000000000.0
5000000000000000.0 10000000000000000.0
5600000000000000.0 11200000000000000.0
6300000000000000.0 12500000000000000.0
7100000000000000.0 14000000000000000.0
8000000000000000.0 16000000000000000.0
9000000000000000.0 18000000000000000.0
10000000000000000.0 20000000000000000.0
11200000000000000.0 22500000000000000.0
12500000000000000.0 25000000000000000.0
14000000000000000.0 28000000000000000.0
16000000000000000.0 32000000000000000.0
18000000000000000.0 36000000000000000.0
20000000000000000.0 40000000000000000.0
22500000000000000.0 45000000000000000.0
25000000000000000.0 50000000000000000.0
28000000000000000.0 56000000000000000.0
32000000000000000.0 63000000000000000.0
36000000000000000.0 71000000000000000.0
40000000000000000.0 80000000000000000.0
45000000000000000.0 90000000000000000.0
50000000000000000.0 100000000000000000.0
56000000000000000.0 112000000000000000.0
63000000000000000.0 125000000000000000.0
71000000000000000.0 140000000000000000.0
80000000000000000.0 160000000000000000.0
90000000000000000.0 180000000000000000.0
100000000000000000.0 200000000000000000.0
112000000000000000.0 225000000000000000.0
125000000000000000.0 250000000000000000.0
140000000000000000.0 280000000000000000.0
160000000000000000.0 320000000000000000.0
180000000000000000.0 360000000000000000.0
200000000000000000.0 400000000000000000.0
225000000000000000.0 450000000000000000.0
250000000000000000.0 500000000000000000.0
280000000000000000.0 560000000000000000.0
320000000000000000.0 630000000000000000.0
360000000000000000.0 710000000000000000.0
400000000000000000.0 800000000000000000.0
450000000000000000.0 900000000000000000.0
500000000000000000.0 1000000000000000000.0
560000000000000000.0 1120000000000000000.0
630000000000000000.0 1250000000000000000.0
710000000000000000.0 1400000000000000000.0
800000000000000000.0 1600000000000000000.0
900000000000000000.0 1800000000000000000.0
1000000000000000000.0 2000000000000000000.0
1120000000000000000.0 2250000000000000000.0
1250000000000000000.0 2500000000000000000.0
1400000000000000000.0 2800000000000000000.0
1600000000000000000.0 3200000000000000000.0
1800000000000000000.0 3600000000000000000.0
2000000000000000000.0 4000000000000000000.0
2250000000000000000.0 4500000000000000000.0
2500000000000000000.0 5000000000000000000.0
2800000000000000000.0 5600000000000000000.0
3200000000000000000.0 6300000000000000000.0
3600000000000000000.0 7100000000000000000.0
4000000000000000000.0 8000000000000000000.0
4500000000000000000.0 9000000000000000000.0
5000000000000000000.0 10000000000000000000.0
5600000000000000000.0 11200000000000000000.0
6300000000000000000.0 12500000000000000000.0
7100000000000000000.0 14000000000000000000.0
8000000000000000000.0 16000000000000000000.0
9000000000000000000.0 18000000000000000000.0
10000000000000000000.0 20000000000000000000.0
11200000000000000000.0 22500000000000000000.0
12500000000000000000.0 25000000000000000000.0
14000000000000000000.0 28000000000000000000.0
16000000000000000000.0 32000000000000000000.0
18000000000000000000.0 36000000000000000000.0
20000000000000000000.0 40000000000000000000.0
22500000000000000000.0 45000000000000000000.0
25000000000000000000.0 50000000000000000000.0
28000000000000000000.0 56000000000000000000.0
32000000000000000000.0 63000000000000000000.0
36000000000000000000.0 71000000000000000000.0
40000000000000000000.0 80000000000000000000.0
45000000000000000000.0 90000000000000000000.0
50000000000000000000.0 100000000000000000000.0
56000000000000000000.0 112000000000000000000.0
63000000000000000000.0 125000000000000000000.0
71000000000000000000.0 140000000000000000000.0
80000000000000000000.0 160000000000000000000.0
90000000000000000000.0 180000000000000000000.0
100000000000000000000.0 200000000000000000000.0
112000000000000000000.0 225000000000000000000.0
125000000000000000000.0 250000000000000000000.0
140000000000000000000.0 280000000000000000000.0
160000000000000000000.0 320000000000000000000.0
180000000000000000000.0 360000000000000000000.0
200000000000000000000.0 400000000000000000000.0
225000000000000000000.0 450000000000000000000.0
250000000000000000000.0 500000000000000000000.0
280000000000000000000.0 560000000000000000000.0
320000000000000000000.0 630000000000000000000.0
360000000000000000000.0 710000000000000000000.0
400000000000000000000.0 800000000000000000000.0
450000000000000000000.0 900000000000000000000.0
500000000000000000000.0 1000000000000000000000.0
560000000000000000000.0 1120000000000000000000.0
630000000000000000000.0 1250000000000000000000.0
710000000000000000000.0 1400000000000000000000.0
800000000000000000000.0 1600000000000000000000.0
900000000000000000000.0 1800000000000000000000.0
1000000000000000000000.0 2000000000000000000000.0
1120000000000000000000.0 2250

La conduite des François
cette Baye; & Hudson, dont les Anglois lui ont donné le nom, n'ayant jamais pénétré jusqu'aux côtes de ce pays. Mais les Anglois ayant trouvé les moyens en 1662, d'attirer ces deux François en Angleterre, ils entreprirent, sous leur conduite, leurs premières Navigations dans ces mers Glaciales. Ces deux François étant rentrés dans leur devoir, les Anglois furent chassés des postes qu'ils avoient occupés. Ils débauchèrent une seconde fois Radisson en 1683, & prirent par trahison le Fort de Bourbon, dont la surprise leur fut d'autant plus facile, que Chouart qui y commandoit étoit le neveu de Radisson, & ignoroit la nouvelle perfidie de son oncle.

Quand il s'agit d'augmenter les avantages de leur Commerce, les Anglois ne sont pas délicats sur les

justifié.

moyens ; pourvû qu'ils réussissent , ils sont sûrs d'être applaudis par la populace de Londres , & célébrés par leurs gazetiers , surtout quand ces avantages tournent au préjudice de leurs amis les François. Leur objet favori est la conquête entière du Canada & de la Louifiane , pour parvenir ensuite aux fameuses mines du Nouveau-Mexique. Ces pays leur appartiennent , suivant les titres qu'ils se sont déjà fabriqués. Les Lettres-Patentes de l'établissement de la Caroline lui donnent la Mer du Sud pour bornes occidentales. La proclamation ou Lettres-Patentes de 1622 , pour défendre le Commerce clandestin dans la Nouvelle-Angleterre , étend les limites de cette Province dans tout le Continent d'une Mer à l'autre : ainsi la propriété de ces Terres leur est acquise par des

Amer. Ann
gl. p. 1954
& 214.

Actes de
Rymer ,
t. 17. p. 4174

68 *La conduite des François*

titres incontestables ; aucun bon Patriote Anglois ne doutera de leur validité ; il ne reste plus que de s'en mettre en possession. Comme leurs prétentions sont imprescriptibles, ils ont du même côté le Royaume de la Nouvelle-Albion : c'est de cette qualité que le sieur Jefferys décore le Port où le Chevalier Drake toucha en 1576 ; & il le fait trois lignes après avoir gratuitement reproché aux François de *métamorphoser un simple Fort en de vastes pays*. Quel plaisir de réunir, du moins en idée, ce riche Continent sous la domination de la Couronne * *Impériale d'An-*

* Quand Auguste prit le nom d'Empereur, il prétendit annoncer aux Romains une autorité bornée, dépendante du Sénat & inférieure à celle de Roi, dont il n'osa prendre le titre, par la même raison que Cromwell ne choisit que celui de Protecteur : si les Anglois prennent ce mot, *Impérial*, suivant le sens d'Auguste, cette épithète convient parfaitement à la Couronne de la Grande Bretagne.

justifié.

gleterre! Quel champ pour l'imagination Angloise! & que ne doit-on pas sacrifier pour réaliser des projets aussi nobles, aussi flatteurs, & aussi capables de relever la Majesté du peuple Anglois.

TROISIEME PARTIE.

LE Traité de Saint-Germain-en-Laye fut la première barrière que la France opposa à l'avidité des Anglois. La restitution étoit juste, leurs Souverains l'avoient reconnu; mais cela ne suffit pas pour opérer une restitution en Angleterre. La France arma une escadre; cette rai-

« Il n'y a pas long-tems que M. Shipping dans la Chambre des Communes, commença son Discours par ces mots : *La majesté du peuple Anglois seroit blessée*. La singularité de l'expression causa un grand éclat de rire; mais sans se déconcerter, il répéta les mêmes paroles d'un air ferme, & on ne rit plus ». Lettre sur les Anglois par M. de V. * * * Basle 1734. Lett. huitième.

88 *La conduite des François*

On fut péremptoire, ils se prêtèrent de bonne grace à rendre, lorsqu'ils virent qu'on s'étoit mis en état de les y contraindre.

L'Angleterre restitua donc à la France tous les lieux occupés en la Nouvelle-France, l'Acadie, & le Canada. La Nouvelle-France étoit située au Sud du Fleuve Saint-Laurent & à l'Ouest de l'Acadie, suivant la position que Champlain lui donne dans sa carte géographique. L'Acadie étoit contenue dans la Péninsule, le Canada s'étendoit à droite & à gauche du Fleuve S. Laurent; & ces trois Provinces étoient connues en Europe sous le nom général de Nouvelle-France.

C'étoient-là les restes de cette ancienne Nouvelle-France, qui commençoit au trentième degré de latitude, suivant Ramusio, qui, suivant

Champlain,
Ed. 1613,
p. 420.

Ramusio,
t. 3. p. 359

Linschot, s'étendoit du 24 jusqu'au 50° degré de latitude, & encore plus vers le Nord, qui comprenoit, suivant Laet, la Virginie & les Provinces circonvoisines. La France crut, par le Traité de Saint-Germain, mettre à couvert des invasions Angloises cette petite partie de l'ancien patrimoine de la Couronne dans l'Amérique Septentrionale. Le Canada proprement dit est resté invulnérable aux atteintes des Anglois : ils furent repoussés en 1690, & obligés de lever honteusement le siege qu'ils avoient mis devant Quebec : leurs vaisseaux & leurs projets furent submergés en 1711, dans les eaux du Fleuve Saint-Laurent. Il n'en fut pas de même de la Nouvelle-France, nommée autrefois Norembegue, & de l'Acadie. Ces deux Provinces furent exposées à

Linschot ;
 Descript. de
 l'Amériq.
 ch. 1.

Introd. à la
 Virg. p. 67.

90 *La conduite des François*

tous les malheurs, à toutes les vexations que l'on peut attendre soit en paix soit en guerre, d'un voisin qui ne consulte que son intérêt, & qui voudroit, s'il étoit possible, engloutir le Commerce du monde entier.

Le Traité de Saint-Germain-en-Laye fut une toile d'ataignée pour Cromwel; cet homme qui, au mépris des Lois divines & humaines, s'étoit placé sur le trône par un exécrationnable parricide, respecta peu l'ouvrage d'un Prince qu'il avoit dépouillé de la Couronne & de la vie. Sous des prétextes imaginaires on s'empara par ses ordres en 1654 de Port-Royal, du Fort Saint-Jean, & de Pentagoet. La France sortoit des troubles d'une minorité; la Guerre avec l'Espagne n'étoit point finie: il étoit de la politique de ménager dans ces circonstances l'usurpateur. Louis

Jefferys,
pag. 29. lig.
16.

XIV. se contenta de la promesse que fit Cromwel de soumettre les prétendus droits de l'Angleterre au jugement de trois Commissaires qui devoient s'assembler à Londres. Cette promesse suspendoit seulement les droits de la France : les représentations étoient de foibles voies pour obtenir une plus ample satisfaction sous un Gouvernement fondé sur l'hypocrisie, la cruauté, & l'injustice. Les Anglois s'étant lassés d'être la victime & le jouet de l'ambition de leurs concitoyens, Charles second remonta sur le thrône de ses ancêtres en 1660 ; peu de tems après il déclara la Guerre à la Hollande : Louis le Grand ayant pris le parti de cette République, cette démarche suspendit la satisfaction que la France avoit droit d'exiger pour les infractions faites au

Traité de Saint-Germain-en-Laye.
 Pendant le cours de cette Guerre,
 les François prirent la partie Angloi-
 se de l'Isle de S. Christophe, & les
 Isles d'Antigues & de Montserrat. Le
 Traité de Breda conclu le 31 Juillet
 1667, mit fin à ces hostilités. On
 convint par ce Traité que tout ce qui
 avoit été pris de part & d'autre se-
 roit rendu. En conséquence, l'arti-
 cle 10 stipule la restitution de l'Aca-
 die, & nommément des Forts de
 Pentegoet, de S. Jean, de Port-
 Royal, de la Heve, & du Cap de
 Sable.

Jefferys,
 pag. 32. lig.
 R.

Malgré la précaution que la Fran-
 ce avoit eue de faire insérer dans le
 Traité les noms des Forts que les An-
 glois étoient obligés de restituer, le
 Chevalier Temple fit des difficultés
 pour l'exécution; il prétendit que les
 Forts de Pentegoet, de S. Jean, &

de Port-Royal ne faisoient point partie de l'Acadie, & qu'il n'étoit question dans ce Traité que de la restitution de la Province de ce nom. Mais comme l'objet principal étoit une restitution réciproque de tout ce qui avoit été pris de part & d'autre; que la restitution n'étoit pas gratuite de la part des Anglois, & que les noms des Forts étoient spécifiés, le Chevalier Temple obéit aux nouveaux ordres qu'il reçut du Roi d'Angleterre. Il remit aux François, suivant les termes du Traité, *tous le pays dont la France avoit autrefois joui par le Traité de Saint-Germain*; ce qui fut entièrement exécuté en 1670: & la rivière de Quinibequy fut assignée pour limite des territoires François & Anglois, conformément au Traité de Saint-Germain, ainsi que l'avoue le sieur Jefferys lui-même.

Dans l'intervalle de tems qui s'écoula entre les Traités de Saint-Germain & de Breda , le nom de la Province des Etechemins ou de Norembegue commença de s'éclipser. L'Acadie étant plus connue , plus fréquentée , & se rencontrant la première en venant d'Europe , le nom d'Acadie s'étendit insensiblement jusques aux confins des colonies Angloises ; & dans l'usage ordinaire , on comprenoit le plus souvent sous ce nom la partie Méridionale ou Australe , suivant Laet , de la Nouvelle-France. Cette remarque fait tomber l'objection que le sieur Jefferys tire de pareilles expressions dont se sont servis le Comte d'Estrades , Lahontan , la Poterie , & peut-être plusieurs autres. Ces auteurs se conformoient à l'usage ordinaire : ce fut pour empêcher l'abus que l'on

en pouvoit faire, que la France, dans le Traité d'Utrecht, a rappelé les anciennes limites de l'Acadie.

Quoique l'usage eût éteint les noms de Norembegue & des Etechemins, la Cour de France, dans les provisions des Gouverneurs de cette Province, distinguoit toujours l'Acadie, des Terres voisines que l'on comprenoit ordinairement sous ce nom. Sans en chercher plus loin des preuves, je me servirai de celles que le sieur Jefferys nous fournit lui-même. Il rapporte le titre de la commission du sieur de Subercase, Gouverneur de cette Province; & certainement sa commission devoit être conforme à celle de ses prédécesseurs; en voici les termes: *A Daniel Auger de Subercase, Chevalier de S. Louis, Gouverneur de l'Acadie, du Cap-Breton, des Isles & Terres adjac.*

Jefferys,
pag. 42. lig.
15.

96 *La conduire des François
cences, depuis le Cap Rozier de la grande
de riviere de S. Laurent jusqu'aux par-
ties orientales de Quinibequy. On n'au-
roit pas dû ajouter ces dernieres li-
gnes, si par le nom d'Acadie on eût
entendu toutes les Terres qui s'é-
tendent depuis le Cap-Rozier jusqu'à
la riviere de Quinibequy.*

*Cette même distinction se trouve
dans la capitulation qui fut accordée
par les Anglois au sieur de Suber-
case, lorsqu'il fut contraint en 1710
de leur remettre la place de Port-
Royal. Telles sont les qualités qui
lui sont données : Gouverneur &
Commandant en chef du Fort de Port-
Royal, de la Province d'Acadie, & des
territoires qui en dépendent, pour Sa
Majesté Très-Chrétienne.*

Hist. Na-
vale d'An-
glet. tom. 3.
pag. 530.

*Pendant la Guerre qui précéda la
Paix de Rîsvick, l'Acadie & les Pro-
vinces comprises sous ce Gouverne-
ment*

ment essuyèrent plusieurs révolutions : différens postes furent pris & repris successivement par les François & les Anglois : la paix retablit toutes choses dans leur état premier ; il fut stipulé par l'article 7 du Traité , qu'on seroit remis de part & d'autre *en possession des Colonies dont on jouissoit avant la guerre.*

Suivant le sens naturel de cet article , il ne paroît pas douteux qu'il fait revivre les limites fixées à la rivière de Quinibequy par les Traités de Saint-Germain & de Breda. Celui de Riswick ne contient aucune clause dérogoratoire ; & suivant la maxime ordinaire , les Traités demeurent dans toute leur force , à moins qu'il n'y soit dérogé par des Traités subséquens.

Cependant le sieur Jefferys prétend , que le Traité de Riswick a placé à la

83. *La conduite des François*

Riviere S. Georges les limites ci-devant assignées à la riviere de Quinibequy. Le Traité ne dit rien de semblable ; je fais cependant que les Anglois ont eu cette prétention , dont l'origine leur fait peu d'honneur ; puisqu'elle la titre d'une infraction manifeste du Traité de Breda.

Contre la disposition précise de ce Traité , ils avoient bâti en pleine paix le Fort de Pemkuit, au-delà du Quinibequy , entre cette riviere , & celle de S. Georges. La guerre prévint les plaintes qu'on devoit faire de cette usurpation. Les François en effacerent l'objet , en prenant pendant la rupture ce Fort , & le rasant de fond en comble. A la faveur de l'art. 7. du Traité de Riswick, les Anglois s'étoient imaginé que leurs procédés illicites devoient leur procurer la propriété du terrain où étoit

ci-devant situé le Fort de Penikuit; & dans la vue de se le conserver, ils opinioient pour transférer les bornes de la riviere de Quinibequy, à la riviere de S. Georges; comme si un Traité qui avoit pour but d'anéantir des prises faites dans le cours d'une guerre légitime, pouvoit être soupçonné de tendre à valider une usurpation contraire à la paix & au droit des gens.

Quoi qu'il en soit, la France a si peu acquiescé à cet arrangement, que M. le Comte de Pontchartrain, Ministre de la Marine, avoit chargé expressément nos Plénipotentiaires d'insister au Congrès d'Utrecht, pour que les bornes des Colonies Françoises & Angloises, fussent rétablies à la riviere de Quinibequy. Mais les discussions concernant les limites ayant été renvoyées à des Commis-

166 *La conduite des François*
saires, la question est restée indé-
cise.

Pendant la guerre d'Espagne, les
Anglois redoublèrent leurs efforts
pour réduire sous leur obéissance
l'Acadie, & la Nouvelle France mé-
ridionale; après bien des tentatives,
ils réussirent en partie; ils se rendi-
rent maîtres de Port-Royal en 1710;
il paroît par l'article cinq de la Ca-
pitulation, que la place seule fut re-
mise aux Anglois avec ses dépendan-
ces, qui sont limitées à une portée
de Canon du Fort, tel est cet article:

*Que les habitants qui se trouveront éta-
blis à une portée du canon du Fort de
Port-Royal, pourront rester dans leurs
biens, avec leur bled, bestiaux & den-
rées, pendant l'espace de 2 ans, suppo-
sé qu'ils n'en veuillent pas sortir aupara-
vant; à condition cependant qu'ils pré-
sentent serment de fidélité & obéissance &*

Hist. Nav.
d'Angl. t. 3.
p. 521.

S. M. de la Grande Bretagne. Et par apostille, il est ajouté au bas de la Capitulation : Le Général a déclaré que par le terme, à une portée de canon qui se trouve dans le cinquième article, on doit entendre trois milles Anglois autour du Fort, qui devoit se nommer Annapolis Royale, & que les habitans qui se trouveroient dans ledit espace de trois milles, jouiroient du bénéfice de cet article. Les personnes, tant hommes que femmes comprises dans cet article, se monterent à 481 personnes, suivant la liste de leurs noms qui fut fournie au Général par M. Allen.

Ainsi, nonobstant les dépenses immenses que l'Angleterre avoit faites pour éryahir toutes les Colonies Françaises de l'Amérique septentrionale, elle n'avoit conquis lors du Congrès d'Utrecht, que Port-Royal, avec trois milles Anglois d'étendue

102 *La conduite des François*
 autour de cette place. La France étoit
 en possession de la Baye d'Hudson,
 du Canada, de ses établissemens
 dans l'Isle de Terre-Neuve, & de la
 plus grande partie des pays compris
 sous le nom d'Acadie; immédiate-
 ment après la prise de Port-Royal,
 M. de Vaudreuil Gouverneur gé-
 néral de la Nouvelle France, avoit
 nommé pour son Lieutenant dans
 l'Acadie, & pays en dépendans, le
 Baron de S. Castin, qui commandoit
 déjà à Penegouet.

Hist. de la
 Nouv. Fran-
 ce, t. 4. Ed.
 in-12. p. 69.

Par les premières propositions se-
 cretes envoyées d'Angleterre le pre-
 mier Juillet 1711, il paroît que cette
 Cour ne pensoit point alors à la ces-
 sion de l'Acadie, & qu'elle bor-
 noit son ambition à la conservation de
 Port-Royal. Les Anglois deman-
 doient à la France, que l'Isle de Terre-
 Neuve seroit entièrement cédée à l'An-

Angleterre, & que le Commerce de la Baye d'Hudson resteroit aux François, & aux Anglois, sur le pied où il l'est à présent: que les choses resteroient en Amérique en la possession de ceux qui en seront les maîtres au tems de la conclusion de la paix.

Rapport du Comité secret, impr. par ordre du Parl. p. 212. Amsterdam 1715.

Il n'étoit pas encore question d'autre chose dans les demandes préliminaires qui furent répondues au nom du Roi par M. Menager, & signées par les Ministres d'Angleterre, les 27 Septembre & 8 Octobre 1711. tel est le contenu de l'article huitième. L'Isle de Terre-Nouve, la Baye & le détroit d'Hudson, seront entierement restitués aux Anglois: la Grande Bretagne & la France garderont & posséderont respectivement tous les pays, domaines & territoires situés dans l'Amérique septentrionale, dont l'une & l'autre de ces Nations seront en posses-

Rapport du Comité, pag. 223.

1704 La conduite des François
sion, au tems que la ratification de ce
Traité sera publiée dans les parties de
ce monde-là. Telle est à la marge la
réponse du Plénipotentiaire Fran-

Rapport du
Comité se-
cret, p. 223.

çois : La discussion de cet article sera
renvoyée aux conférences générales de
la paix, à condition qu'on accordera
à la France la liber. de la pêche, &
de sécher la merluche sur les côtes de
l'Isle de Terre-Neuve.

Lorsque tous les Alliés remirent
au Congrès d'Utrecht leurs deman-
des spécifiques aux Plénipotentiaires
François, les Anglois s'aviserent
pour la première fois de demander
la cession de l'Acadie, & de la ville
de Port-Royal. Voici l'article de leurs
demandes qui concerne l'Amérique :
Sa Majesté très-Chrétienne remettra à
Sa Majesté, la Reine de la Grande
Bretagne, le jour de l'échange des ratifi-
cations de la paix à faire, des actes au-

justifiés

authentiques & formels de cession des Isles de S. Christophe, & de Terre-Neuve avec la ville de Plaisance, & les autres Isles situées dans les mers à l'embouchure, comme aussi l'Acadie avec la ville de Port-Royal, autrement appelée Annapolis Royale, & ce qui en dépend dudit pays.

Louis le Grand résista long-temps aux sollicitations de l'Angleterre pour la cession de l'Acadie, & de Port-Royal ; mais ce grand Monarque sentant la nécessité d'aider les bonnes intentions du parti qui concouroit à la paix de l'Europe, acquiesça enfin aux demandes de la Cour d'Angleterre ; il consentit à la cession de l'Acadie & de Port-Royal, à condition que le Cap Breton lui demurerait, & les autres Isles du Golphe S. Laurent, ainsi que le droit de pêcher sur une partie des côtes de l'Isle

86 *La conduite des François*
de Terre-Neuve, qui fut désignée.

Les Plénipotentiaires François, qui
jusques-là avoient constamment re-
fusé la cession de l'Acadie, reçurent
de nouveaux ordres. On leur recom-
manda principalement de donner tout
de leur attention, pour en faire régler
les limites avec toute l'équité possible,
en observant de prendre garde que les
terres voisines de l'Acadie, & qui ont
toujours été de la dépendance de la
Nouvelle France, ne soient comprises
dans l'Acadie. On en spécifie les vé-
ritables limites; & on les avertit de
prévenir l'abus qu'on pouvoit faire
de l'usage qui subsistoit alors.

En conséquence le Traité fut signé;
la cession de l'Acadie fut insérée dans
l'art. 12. en ces termes. *Dominus Rex*
Christianissimus, eodem quo pacis præsenti-
is ratificationes commutabuntur die,
Dominæ Regina Magnæ Britannicæ,

Litteras, Tabulasve solemnes & authenticas tradendas curabit, quarum vigore insulam Sancti Christophori per subditos Britannicos sigillatim dehinc possidendam, novam Scotiam quoque, sive Acadiam totam limitibus suis antiquis comprehensam, us & portus Regii Urbem, nunc Annapolim Regiam dictam, cæteraque omnia in istis regionibus quæ ab iisdem terris pendent, una cum earundem insularum, terrarum, & locorum dominio, &c.

« Le Roi très-Chrétien fera remettre à la Reine de la Grande Bretagne le jour de l'échange des ratifications du présent Traité de paix ;
» des Lettres & actes authentiques qui feront foi de la cession de l'Isle de Saint Christophe, que les sujets de Sa Majesté Britannique désormais posséderont seuls ; de la Nouvelle Ecosse, autrement dite Acadie, en son

» entier, conformément à ses anciens
 » limites, comme aussi de la ville
 » de Port-Royal, maintenant appelée
 » Annapolis Royal ».

Mais avant d'examiner quel est le véritable sens de cet article, il se présente deux questions préliminaires à traiter : Qu'est-ce que la Nouvelle Ecosse ? Quelles sont les anciennes limites de l'Acadie ?

QUATRIÈME PARTIE.

NOUS avons rapporté ci-devant l'expédition du Capitaine Argal, qui prit & pillà en pleine paix les Forts de Pentagoet & de Port-Royal. Nous avons vu que sa conduite fut désapprouvée par la Cour d'Angleterre, qu'il fut rappelé en Europe, & qu'il étoit vraisemblable que les plaintes des François avoient

procuré son retour. Il semble que les François auroient dû être dans la suite à l'abri des entreprises de leurs voisins ; à la vérité les Gouverneurs de la Nouvelle Angleterre n'usèrent pas sitôt des voyes de fait ; ils cherchent d'autres expédiens. Voici celui qu'ils imaginèrent pour s'approprier sourdement les possessions des François.

« Pour mieux assurer ce pays, dit le sieur Jefferys, à la Couronne d'Angleterre ; quelques années après le Chevalier Ferdinand Gorges, qui étoit Gouverneur de la Nouvelle Angleterre, *conseilla* au Chevalier Guillaume Alexandre, Secrétaire d'Etat pour l'Ecosse (dans la suite Comte de Sterling, & Vicomte de Canada), de demander au Roi Jacques premier la concession par Lettres Patentes de tout le pays qui

Jefferys ;

page 4.

110 *La conduite des François*

» est au Nord de la Virginie, ou au
» delà de quarante-cinq degrés, &c
» au Sud du Canada, sous le nom de
» Nouvelle Ecosse ».

Ces Lettres Patentes furent accordées aussitôt ; cela ne souffre point de difficulté en Angleterre : on y inféra à la vérité la clause ordinaire ; qui excepte les pays possédés par aucun Prince Chrétien ; mais cette clause ne pouvoit arrêter les Anglois, puisque les Lettres elles-mêmes n'étoient qu'un prétexte pour usurper les possessions de la France.

Telles étoient les bornes que ces Lettres Patentes donnoient à la Nouvelle Ecosse, suivant le sieur Jefferys ; elle avoit à l'Ouest la riviere de Sainte Croix, au Nord la grande riviere de Canada, à l'Est une ligne tirée à-travers le Golphe S. Laurent, jusqu'à l'Est de l'Isle du Cap Breton,

Jefferys ,
p. 4. l. 12.

Laet , p. 65.

Et au Sud l'Océan. Il paroît que ces
sortes de Lettres Patentes étoient
regardées comme un jeu en Angle-
terre; le sieur Jefferys en cite d'au-
tres accordées la même année 1621.
au Conseil de Plimouth, lesquelles
leur donnoient tout le pays, depuis
quarante jusqu'à quarante-huit degrés
de latitude; ainsi voilà deux Lettres
Patentes de la même année en con-
tradiction.

Jefferys;
p. 24. l. 13.

Quoi qu'il en soit de la réalité de
tout cet exposé, le sieur Jefferys a
pressenti l'objection que l'on pouvoit
fonder sur les limites portées par les
Lettres Patentes accordées au Che-
valier Guillaume Alexandre. La ma-
nière dont il prétend se tirer d'em-
barras est singulière. « En 1635, dit
» mon Auteur, le Conseil de Pli-
» mouth convint de remettre la Pa-
» tente qu'il avoit obtenue au mois de

III *La conduite des François*

» Novembre 1621, laquelle leur
» donnoit tous les pays depuis qua-
» rante jusqu'à quarante-huit degres,
» à condition que les impétrans au-
» roient des Lettres Patentes particu-
» lieres ; le Chevalier Guillaume
» Alexandre qui en étoit un, avoit
» pour sa part depuis la riviere de
» Sainte Croix, limite Occidentale de
» la Nouvelle Ecosse, jusqu'à la rivie-
» re de Quinibequy, qui borne la
» Nouvelle Angleterre à l'Est, & de-
» là en tournant au Nord jusqu'à la
» riviere de Canada, ou de S. Lau-
» rent ; ce pays devoit prendre le nom
» de Nouvelle Ecosse, au moyen de
» quoi la Nouvelle Ecosse vint à avoir
» la même étendue que l'Acadie ».

Ce pays devoit prendre, suivant
le sieur Jefferys, le nom de Nouvelle
Ecosse, & la chose ne seroit pas dou-
teuse, s'il avoit pû alors, ainsi que

l'a fait le Chevalier Guillaume Alexandre, donner au public une Carte Géographique de ce pays. Je ne fais cependant comment il auroit pû accorder cette dénomination avec les Traités de S. Germain en Laye & de Bréda. Ces Traités m'y paroissent un peu opposés, ainsi que la note que l'on trouve au bas de sa page.

« Cette partie de la Nouvelle Ecoffe » ayant été donnée en 1663. par le » Roi Charles II. au Duc d'Yorck son » frere, elle prit le nom de terre du » Duc d'Yorck, & à son avenement » au throne, de terre du Roi. Elle a depuis été annexée à la Province de » la Baye de Massachusetz, & quelques-uns la nomment Province de » Sagadahock ».

Jefferys;
pag. 24.

Si j'avois intérêt à disputer ces faits, je pourrois reprocher qu'ils ne sont fondés que sur un *ipse dixit*, &

peut-être le ferois-je plus à propos, que ne l'a fait le sieur Jefferys à l'Auteur de l'Histoire de la Nouvelle France ; mais quelle bizarrerie qu'il y ait à ajoûter une seconde Nouvelle Ecosse à la premiere , pour détruire cette seconde quelques lignes après , je dis de bon cœur *transeat* à ces propositions ; qu'elles soient vraies ou fausses , il est toujours certain que les anciennes limites de la Nouvelle Ecosse ne peuvent être autres que celles énoncées dans les Lettres Patentes accordées au Chevalier Guillaume Alexandre , & renouvelées dans les secondes Lettres Patentes qu'il obtint en 1625 , & que suivant ces limites la Nouvelle Ecosse n'auroit pas l'étendue , qu'il plaît aux Anglois de lui donner présentement.

Le Chevalier Guillaume Alexandre , fit une tentative pour réaliser

une conquête qu'il avoit si heureusement imaginée dans son cabinet.

« Il fit partir, suivant Laet, en 1622. Laet, p 66

« un Navire avec quelques gens pour
« chercher une place commode pour
« habiter, qui étant partis un peu
« tard, hyvernerent en Terre-Neuve,
« ve, au Port nommé vulgairement
« S. Jeansport; en 1623 ils aborderent,
« premierement au Port dit des
« François, Port au Mouton, qu'ils
« nommerent la Baye S. Lucas, puis
« de-là ils allerent à un autre, deux
« lieues plus outre, qu'ils appellerent
« Joly-Port; enfin au Port noir à
« douze lieues delà, où ils changerent
« leur course, premierement
« vers Terre-Neuve, & puis delà en
« Angleterre. » Ainsi la Nouvelle
Ecosse fut abandonnée au moment
même de sa conception.

L'Auteur de l'Histoire Navale

d'Angleterre , rapporte les circonstances de l'expédition du Chevalier Guillaume Alexandre. Il convient que cet établissement ne prospéra point , mais il ajoute contre la vérité ; *c'est ce qui a donné lieu aux François de se saisir du pays* , puisqu'il est bien prouvé , ne fût-ce que par les exploits du Capitaine Argal , que les François en étoient en possession , bien des années avant la date de la Charte de la Nouvelle Ecosse.

Le Chevalier Guillaume Alexandre pensa à se dédommager du peu de succès qu'avoit eu son vaisseau. Il trouva un autre moyen pour transmettre ses découvertes à la postérité. Il fit imprimer en Angleterre une Carte de Géographie , dans laquelle il partagea son nouveau domaine en deux parties. *La peninsule Cadis* , dit Laet , *y est nommée Nouvelle Calido-*

is
circonf-
nevalier
onvient
rospera
la véri-
ux Fran-
qu'il est
e par les
, que les
ffession,
ate de la
e.
Alexan-
r du peu
vaisseau
ur trans-
postéri-
erre une
laquelle
maine en
adie, dit
e Calido-

justifiée. 117

nie, & la part septentrionale qui re-
garde Gaspé, Nouvelle Alexandrie, &
les autres lieux ainsi nommés de nou-
veaux noms à leur mode; afin, dit le
sieur Jefferys, de ne laisser dans le Jefferys,
pays, s'il étoit possible, aucuns vesti- pag. 6.
ges des François. Mais comme autre
chose étoit d'effacer les vestiges des
François sur une Carte, ou de les
effacer en réalité; l'Auteur de l'His- Hist. Na-
toire Navale convient que les Fran- yale, tom. I.
çois s'y sont toujours maintenus. pag. 348.

Ainsi le nom de Nouvelle Ecosse
tire son origine d'un acte évidem-
ment frauduleux & subreptice, si
j'ose me servir de ce terme; il porte
dans lui-même une clause destruc-
tive de son essence, le motif en est
honteux à la Nation Angloise; c'étoit
pour s'assurer le pays par des voyes, Jefferys;
obliques & détournées, pour en effa- pag. 4. & 6.
cer, s'il étoit possible, les vestiges des

118. *La conduite des François*

Laet, p. 74. *François* : Laet en peu de mots caractérise l'esprit & la conduite des Anglois en cette occasion. « Nous » avons parcouru, dit cet Auteur, judicieux suivant l'aveu du sieur » Jefferys , l'Amérique septentrionale, laquelle les François ont les » premiers découverte , & même » possédée quelque tems, y ayant même des Colonies ; & que les Anglois ont essayé, après l'avoir nommée depuis peu Nouvelle Ecosse ou Angleterre , de se l'attribuer. »

Suivant le sieur Jefferys , le Chevalier Guillaume Alexandre obtint du Roi Charles premier , & sous les mêmes limites , de nouvelles Lettres Patentes pour la Nouvelle Ecosse , datées du 12 Juillet 1625. Mais , ajoute-t-il, ayant négligé de s'y établir effectivement, les François continueront d'y trafiquer comme auparavant, & de

Jefferys ;
p. 20.

Je répandre en plusieurs endroits du pays jusqu'en 1627. Cet aveu est remarquable; le Chevalier Guillaume Alexandre ne pouvoit s'établir dans le pays, parce que les François en étoient en possession. « Mais, continue notre Auteur, la guerre ayant été déclarée à cause du siege de la « Rochelle, le Chevalier David Kirk fut envoyé avec une Flotte, non-seulement pour nettoyer la Nouvelle-Ecosse des François mais encore pour les chasser entierement du Canada Il exécuta réellement l'année suivante ce noble projet que lui-même avoit conçu, par la prise de Quebec; il abandonna au Chevalier Guillaume la possession de la Nouvelle Ecosse; ou de tout le pays qui est au Sud du Canada, dans toute son étendue; & il garda pour lui-même

120 *La conduite des François*

» tout le Canada, ou le pays qui est
» au Nord de cette riviere C'est
» ce droit de conquête qu'on peut
» appeller le second droit des An-
» glois à la Nouvelle Ecosse. Mais la
» paix ayant suivi de près ; on sacri-
» fia Kirk & son grand exploit à la
» France. Les deux pays furent aban-
» donnés de nouveau , sans aucune
» raison apparente ni satisfaction con-
» venable ».

C'est ainsi que l'imagination Ro-
manesque du sieur Jefferys , le porte
à arranger tous ces faits. David Kirk
ne fit point la conquête de la pré-
tendue Nouvelle Ecosse ; il s'avança
en 1628 jusqu'à Tadoussac , d'où il
envoya brûler les maisons & les bes-
tiaux qui étoient au Cap Tourmen-
te ; il ferma avec ses vaisseaux l'en-
trée du fleuve S. Laurent , pour em-
pêcher les François de Quebec de
recevoir

recevoir aucun secours; il revint l'année suivante, il envoya ses frères à Quebec qui s'emparèrent de la place par capitulation, les habitans n'ayant ni vivres ni munitions de guerre. Le Général monta à Quebec après la prise de cette place, & y séjourna quelques jours, il revint ensuite à Tadoussac. A son retour il apprit d'un vaisseau François dont il se rendit maître, qu'à son départ de la Rochelle on lui avoit assuré que la paix étoit signée, & que l'on ne donnoit plus de congés de faire la guerre aux Anglois. Quebec s'étoit rendu le 19 Juillet 1629. Le Général Anglois partit de Tadoussac avec Champlain, pour revenir ensemble en Europe. Ils relâcherent le 20 Octobre à Plimouth; ils y reçurent la confirmation de la paix, & arriverent le 27 du même mois à Douvres, où le

F.

Champlain
Ed. de 1640
pag. 266

1718 *La conduite des François*

Général Anglois permit aux François qu'il avoit fait prisonniers de guerre, de se retirer où bon leur sembleroit.

Comment accorder des faits aussi simples avec toutes les circonstances rapportées par le sieur Jefferys ? Comment le Général Kirk auroit-il pu faire tous les arrangemens qu'on suppose qu'il a faits avec le Chevalier Guillaume Alexandre ? La paix ne suivit pas de près le grand Exploit de Kirk ; exploit si vanté par le sieur Jefferys , quoique l'auteur de l'Histoire Navale ait jugé à propos de le passer sous silence ; la paix au contraire le précéda de plus de 3 mois ; & nous avons pour garant de cette vérité le Roi d'Angleterre lui-même. Enfin depuis quand est-il honteux de restituer, lors d'un Traité, des pays qu'on a pris pendant la Guerre, ou dont on s'est emparé

trois mois après la conclusion de la paix ? Il n'y a qu'un Anglois qui puisse trouver ce procédé honteux ; tout autre le croiroit noble, juste, & honorable.

Le sieur Jefferys a beau donner la torture à son imagination pour réaliser le nom chimérique de Nouvelle-Ecosse ; malgré ses préventions, il ne peut disconvenir que ce nom resta supprimé par le Traité de Saint-Germain-en-Laye : c'étoit même un nom si idéal qu'on ne daigna pas de part ni d'autre le produire dans ce Traité.

Cromwel le ressuscita quelques années après. Sa politique n'étoit pas scrupuleuse ; il permit, je ne sais sous quel prétexte, aux Anglois de la Nouvelle-Angleterre d'user de représailles sur les François ; ils poussèrent leurs entreprises si loin qu'ils s'empare

224 *La conduite des François*
 rent de l'Acadie. Tout ce que le
 Comte d'Estrades put obtenir de
 Cromwel, c'est que les prétentions
 des François seroient examinées par
 des Commissaires. La France, qui
 avoit alors des raisons particu-
 lieres de le ménager, n'insista point
 sur cette restitution. Par le Traité
 fait avec lui, on convint qu'on
 n'en parleroit point, mais qu'on remet-
 troit d'en examiner les points, lors-
 que les Commissaires seroient assemblés
 pour traiter des représailles, dans le-
 quel tems on rendroit justice à un cha-
 cun.

Négocia-
 tions d'Es-
 trades. Lond.
 1743. t. 1.
 pag. 289.

En attendant, Cromwel accorda
 au sieur de la Tour, au Colonel
 Temple, & à Guillaume Crown . .

Jefferys, *le pays & territoire appellés Acadie, &*
cette partie du pays nommée Nouvelle-
Ecosse, dont les limites sont spé-
cifiées, & qui s'étendoit depuis la

que le
 tenir de
 étentions
 inées par
 ce, qui
 articulie-
 sta point
 le Traité
 nt qu'on
 on remer-
 nts, lorf-
 affemblés
 dans le-
 à un cha-
 el accorda
 Colonel
 Crown : .
 Acadie, &
 Nouvelle-
 font spé-
 depuis la

côte de la Mer jusqu'à une centaine
 de lieues dans les Terres. Le nom de
 Nouvelle-Ecosse reparut ainsi sur
 l'horison ; mais il est évident, que
 loin de le communiquer à toute l'A-
 cadie du sieur Jefferys, Cromwel
 fait entendre bien clairement que le
 pays désigné par le nom de Nouvel-
 le-Ecosse, étoit un pays distinct & sé-
 paré de celui qu'il nommoit Acadie.

Charles II. pensa de même ; il
 nomma en 1662 le Chevalier Tho-
 mas Temple Gouverneur de la Nou-
 velle-Ecosse & de l'Acadie : peu de
 tems après, ce nom de Nouvelle-Ecos-
 se fut anéanti par le Traité de Bre-
 da, qui restitua à la France tout ce
 qui lui appartenoit anciennement.
 La Nouvelle-Ecosse disparut pour
 long-tems ; son nom est resté dans
 l'oubli jusqu'au Traité d'Utrecht,
 dans lequel les Anglois l'ont tiré des

ténèbres, à la faveur de la cession que leur fait la France de la Province d'Acadie, suivant ses anciennes limites. Nous avons vu quelles étoient les anciennes limites de la Nouvelle-Ecosse désignées par les Lettres-Patentes qui forment son origine. Nous allons rechercher présentement quelles étoient les anciennes limites de l'Acadie.

Il faut remarquer premièrement que l'Acadie, ou la Cadie* comme l'on disoit alors, étoit fréquentée par les François long-tems avant la commission du sieur de Monts, qui est du 8 Novembre 1603; il avoit fait plusieurs voyages dans ce pays avant la date de sa commission: c'en

* J'ai trouvé une Isle nommée *Claudia* sur la Carte de ces côtes qui se trouve dans l'Histoire de Vitfliet & de Magin. Le nom de Cadie seroit-il dérivé du nom de cette Isle? On lit dans les Négociations du Comte d'Esstrades, les *Isles de l'Acadie*, & ce qui en dépend, t. 3. p. 344. Edit. de Londres 1743.

is
cession
Provin-
ciennes
quelles
s de la
par les
son ori-
présen-
ciennes
erement
comme
équentée
avant la
nts, qui
il avoit
ce pays
on: c'en
audia sur li
ns l'Histoire
adie seroit
lit dans les
les Isles de
344. Edit.

justifiée. 137
est même un des motifs. « Nous, dit
» Henri IV. à plein confians de vo-
» tre grande prudence, & en la con-
» noissance & expérience que vous
» avez de la qualité, condition, &
» situation dudit pays de l'*Acadie*,
» pour les diverses Navigations,
» voyages, & fréquentations que
» vous avez faites en ces *Terres & au-*
» tres proches & circonvoisines ».

Lescarbot, qui accompagna le
sieur de Monts, en fournit une au-
tre preuve: il cite le Capitaine Sava-
let établi au petit Port à qui cet au-
teur donne le nom de Savalet. Ce
Capitaine se vantoit que son voya-
ge étoit le quarante-deuxieme qu'il
faisoit dans ces cantons; & cependant,
ajoute Lescarbot, les *Terre-Neuviens*
n'en font tous les ans qu'un.

Jusqu'à ce tems, les François s'é-
toient contentés de venir tous les ans.

128 *La conduite des François*

s'établir dans quelque Port , pour faire pendant la belle saison leurs pêches & leur Commerce avec les Naturels du pays , ils s'en retournoient aux approches de l'hyver. L'objet du sieur de Monts étoit de faire un établissement solide & permanente pour le mettre en état de soutenir les frais de ce projet, Henri IV. lui accorda le privilege exclusif du trafic des Pelleteries & autres marchandises pendant dix années , par d'autres Lettres du 8. Décembre 1603. Ces Lettres rappellent les premières , & portent expressément :
« Nous avons , pour beaucoup d'im-
« portantes occasions, ordonné, com-
« mis & établi le sieur de Monts ,
« Gentilhomme ordinaire de no-
« tre Chambre , notre Lieutenant-
« Général , pour peupler & habiter
« les terres , côtes , & pays de la

» Cadie & autres circonvoisins en l'étendue du quarantieme degré jusqu'au quarante-sixieme.

L'on voit que dès le commencement l'Acadie étoit distinguée des Terres adjacentes situées entre le quarantieme & le quarante-sixieme degré. Le privilege du sieur de Monts comprend l'Acadie & les autres Terres situées entre ces deux degrés : l'Acadie & ces Terres n'étoient donc pas alors les mêmes, comme le prétendent les Anglois.

Le sieur de Monts arrivé à l'Acadie résolut de visiter les autres Terres comprises dans sa concession. Lui & Champlain parcoururent en conséquence, 1°. la Baye Françoisé ainsi nommée par le sieur de Monts, 2°. Port-Royal, à qui Champlain donna ce nom à cause de sa bonté. Il en fut de même de tous les ports,

130 *La conduite des François*

rivieres, &c. de la Baye François: ils pousserent ensuite leurs courses au Sud jusqu'au quarantieme degré, donnant des noms à tous les lieux un peu remarquables. On en voit le détail dans les voyages de Champlain imprimés à Paris en 1613: on y trouve les plans de tous les Ports, & deux Cartes Géographiques de ces cantons.

Champlain distingue en une infinité d'endroits, l'Acadie de ces autres pays, qui continuerent de porter le nom de la Nouvelle-France, comme faisant partie de la Nouvelle-France dont Verrazano avoit pris possession en 1524: Laet les appelle *la Nouvelle-France Australe*, & les distingue expressément des contrées baignées du fleuve S. Laurent, qu'il nomme la Nouvelle-France Septentrionale; à l'égard de l'Acadie, il

Laet, p. 54.
& 62.

la renferme entierement dans la Pé-
ninsule.

Il semble que le témoignage de
cet auteur, que l'on ne peut soup-
çonner de partialité, & dont l'exac-
titude est connue, devroit decider
la question: mais comme c'est prin-
cipalement dans Champlain que le
sieur Jefferys prétend trouver les
preuves de l'opinion qu'il voudroit
etablir, que l'Acadie s'est toujours
étendue jusqu'à la riviere de Quini-
bequy, nous allons rapporter les
passages de cet auteur qui justifient
le sentiment contraire, & réfuter les
fausses inductions qu'il prétend tirer
de quelques endroits qu'il suppose
favorables à son système.

Au Chapitre 6 de la premiere
édition de ses Voyages, Champlain
parlant des peuples qui habitent la
partie Australe de la Nouvelle-Fran-

132 *La conduite des François*

Champlain,
Edit. 1613,
p. 75.
Edit. 1640,
p. 78.

ce, suivant Laet, & décrivant la ma-
niere dont ils abattent un arbre avec
des haches de pierre, ajoute : Car ils
n'en ont point d'autres, si ce n'est que
quelques-uns d'entre eux n'en recou-
vrent par le moyen des Sauvages de la
côte d'Acadie, auxquels on en porte
pour traiter de la Pelletterie : il distin-
gue bien précisément la côte de l'A-
cadie, de la partie Australe ou Méri-
dionale de la Nouvelle-France.

On trouve la même chose au chap.
7 & au dernier chap. de la première
partie de l'édition de 1613. L'édition
de 1640 nous fournit un passage qui
paroît encore plus concluant ; il dis-
tingue expressément de l'Acadie la
côte opposée à l'Isle du Cap-Breton :

Pag. 92. &
284.

Ch. 8. p. 43. *le sieur Dupont, dit cet auteur, va à
Canceaux ; & le long de la côte ; vers
l'Isle du Cap - Breton . . . le sieur
de Monts prend sa route plus avant ;*

vers les côtes de l'Acadie. Les côtes opposées à l'Isle du Cap-Breton, & celles de l'Acadie ne sont donc pas les mêmes, suivant Champlain. Le sieur Jefferys étale la subtilité de son génie, pour critiquer l'application de ce passage: mais c'est en vérité de l'esprit perdu.

Jefferys ?
pag. 10.

Après avoir rapporté les paroles de Champlain, & mis au lieu de ces mots, *le long de la côte, vers l'Isle du Cap-Breton*, ceux-ci: *le long de la côte du Cap-Breton*, il fait ces étranges raisonnemens: « Nous apprenons » deux choses de cette Logique. . . » 1^o. Que les côtes d'un pays sont » le pays entier; ou que la France » ayant des côtes, elle n'est rien » qu'une côte; 2^o. Que faire voile » vers les côtes d'un pays, veut dire, faire voile vers les côtes méridionales de ce même pays: consé-

134 *La conduite des François*

» quemment , qu'en suivant ce rai-
» sonnement & l'appliquant à la
» France , si l'on faisoit voile vers
» ses côtes , ce devroit être vers les
» côtes de Languedoc & de Proven-
» ce. Quelle exactitude !

On peut citer ce singulier discours
du sieur Jefferys comme un rare mo-
dele d'un parfait galimathias. Quel
rapport , grand Dieu , y a-t-il entre
cette monstrueuse enfilade d'anti-
theses , & le sens des paroles de
Champlain ? Cet auteur dit : « étant
» tous à Dieppe , on s'embarque ; un
» vaisseau va à Tadoussac : ledit
» Dupont , avec la commission dud.
» sieur de Monts , va à Cançeaux ,
» & le long de la côte , vers l'Isle
» du Cap-Breton , voir ceux qui con-
» treviendroient aux défenses de Sa
» Majesté. Le sieur de Monts prend
» sa route plus ayal , vers les côtes

» de l'Acadie ; & le tems nous fut si
 » favorable , que nous ne fûmes
 » qu'un mois à parvenir jusqu'au
 » Cap de la Heve ».

Que prétendons-nous conclure de
 ce passage à que la côte qui com-
 mence à Canceaux , & qui est oppo-
 sée à l'Isle du Cap-Breton , est diffé-
 rente des côtes de l'Acadie , puisque
 pour parvenir à ces côtes , & à la
 Heve qui en fait partie , il faut aller
 plus à val ou plus bas que Canceaux.
 La conclusion n'est-elle pas évidente ?
 Mais si le sieur Jefferys ne l'entend
 pas , je n'ai qu'un conseil à lui don-
 ner , c'est de changer d'interprete.

Nous citons avec confiance un au-
 tre passage , quoique le sieur Jefferys
 le regarde comme l'inébranlable fon-
 dement de son système. C'est un mal-
 heur attaché à la foiblesse de la na-
 ture humaine : la passion nous aveugle

136 *La conduite des François*
gle quelquefois si fort, qu'elle nous
fait donner un sens favorable aux
choses qui nous sont le plus con-
traires.

Edit. 1613 ,
pag. 46.
Edit. 1640 ,
pag. 65.

Tel est ce passage. Or, il faut
de toute nécessité que cette rivie-
re (celle de Pentegoët) soit la
riviere de Norembugue ; car
passé icelle jusqu'au quarante-
deuxieme degré que nous avons
côtoyé, il n'y en a point d'autre
sur les hauteurs ci-dessus dñes que
celle de Quinibeguy, qui est prof-
que en même hauteur, mais non de
grande étendue ; d'autre part, il
ne peut y en avoir qui entrom
avant dans les terres, d'autant que
la grande riviere de Saint Laurent
côtoye la côte d'Acadie, & de No-
rembugue, où il n'y a pas plus de
l'une à l'autre par terre de quarante-
cinq lieues ou soixante au plus large ;

» comme il se pourra voir par ma Carte
» Géographique.

Voici l'interprétation que le sieur
Jefferys lui donne: » Champlain . . . Pag. II. l. II.
» étoit si éloigné de borner l'Acadie
» à une simple côte, qu'il dit ex-
» pressément pag. 65: la grande ri-
» vière de Saint-Laurent court le
» long de la côte d'Acadie & de No-
» rembegue, ce qui veut dire en
» d'autres termes, que ces Provinces
» s'étendoient jusques-là, ou qu'elles
» étoient bornées par le fleuve au
» Nord. On doit regarder ceci, ajou-
» te-t-il, avec confiance, comme une
» Sentence diffinitive, & de laquelle
» on ne peut appeller; car Cham-
» plain ayant passé vingt-sept ans
» dans ces contrées, & en ayant été
» long-tems Gouverneur, il n'est pas
» croyable qu'il ait pû se tromper
» dans ce point ».

138 *La conduite des François*

Il faut d'abord rendre justice à la bonne foi ou à l'exaétitude dudit sieur Jefferys ; il commence par supprimer les portions les plus importantes du passage , & puis il fait dire à celles qu'il juge à propos de conserver , tout le contraire de ce que l'Auteur vouloit faire entendre.

Quel est l'objet de Champlain dans l'endroit cité ? C'est de prouver que la riviere de Pentegoët est celleque l'on nommoit Norembegue; il dit pour cela , qu'il n'y en a point dans ces terres qui mérite ce nom. *Il ne peut y en avoir qui entrent avant dans les terres , & pourquoi ? c'est que la grande riviere de Saint-Laurent côroye , (embrasse , renferme le continent où est située) la côte d'Acadie , ou de Norembegue , d'où (de façon que) il n'y a pas plus de l'une à l'autre par terre , (de la côte d'Acadie & de*

Norembegue à la grande riviere de Saint-Laurent) *de quarante-cinq lieues ou soixante au plus large, comme il se pourra voir par ma Carte Géographique; & par-là il prétend conclure, que dans une distance aussi peu considérable que de 45 à soixante lieues qui se trouvent entre la côte de Norembegue, & d'Acadie d'une part, & la riviere de S. Laurent, d'autre part, il n'est pas possible qu'il se trouve une riviere qui ait les qualités qu'on attribuoit à celle de Norembegue.*

Remarquez que ces paroles, *d'où il n'y a pas plus de l'une à l'autre par terre de 45 lieues ou 60 au plus large,* ne peuvent s'entendre autrement que nous les avons expliquées. Il n'est pas possible de supposer que l'Auteur a prétendu dire qu'il y avoit 45 à 60 lieues de la côte d'Acadie à celle de Norembegue. Ces provinces étoient

limitrophes, & par conséquent ces expressions ne pouvoient avoir en vûe que la distance qui se trouvoit entre la côte d'Acadie & de Norembegue, & la riviere de S. Laurent.

Je laisse à tout homme impartial à décider, si ce passage peut signifier que la côte d'Acadie est terminée au Nord par le fleuve S. Laurent, comme le sieur Jefferys le répète mille fois; si au contraire ce passage ne prouve pas, 1°. que la côte de Norembegue & d'Acadie étoit éloignée par terre de 45 lieues au moins, ou de 60 au plus, de la riviere de S. Laurent: 2°. que la côte ou terre de Norembegue est autre chose que la côte ou terre d'Acadie.

Cependant c'est-là le point qui divise les Anglois & les François. Il s'agit des anciennes bornes de l'Acadie, dans lesquelles les Anglois

vo
be
re
tie
no
str
vo
par
Ch
que
Si c
lon
Can
aur
roit
tion
tre
vû
rem
plac
la p

voudroient comprendre la Norem-
begue ; car cette province de No-
rembegue est précisément cette par-
tie de la Nouvelle France, et est
nommée la Nouvelle France Austra-
strale, & que la France soutient n'a-
voir point cédée, en cédant l'Acadie
par le Traité d'Utrecht,

Ainsi, il résulte de ce passage de
Champlain tout le contraire de ce
que le sieur Jefferys en veut induire.
Si cet écrivain n'avoit pas fermé vo-
lontairement les yeux à la vérité, la
Carte Géographique de Champlain
auroit levé tous ses doutes ; il l'au-
roit trouvée dans la première édi-
tion des voyages de cet auteur, en-
tre les pages 320 & 321 ; il auroit
vu dans cette Carte les noms de No-
rembegue & d'Acadie posés en leurs
places, & l'Acadie renfermée dans
la péninsule ; il auroit pu avec un

142 *La conduite des François*

compas se convaincre lui-même de la distance que Champlain met des côtes d'Acadie & de Norembegue, à la riviere de S. Laurent. Enfin il auroit remarqué les restes de la Nouvelle France de Verrazano, désignés sous le nom de Nouvelle France, au Sud de la riviere de S. Laurent.

Jefferys ,
pag. 11.

Le sieur Jefferys objecte un autre endroit de Champlain dans une note marginale ; il porte ces paroles. « Il ne sera pas hors de propos pour » contenter le Lecteur curieux , & » principalement de voyages de » mer , de décrire les découvertes » de ces côtes , pendant trois ans & » demi que je fus à l'Acadie , tant à » l'habitation de Sainte Croix , qu'au » Port-Royal, où j'eus moyen de voir » & découvrir tout ».

Champ-
lain , Edit.
1640, Liv. I.
pag. 48.

Les Lettres accordées au sieur de Monts ne comprennoient nommément

que l'Acadie , & seulement par supplément , & comme un accessoire , les terres adjacentes dont il prendroit possession. Ainsi Champlain au lieu de dire qu'il a demeuré trois ans & demi dans l'étendue de la concession du sieur de Monts, dit qu'il a demeuré dans l'Acadie, qui en étoit pour ainsi dire le chef-lieu, & l'objet principal. Ajoutez qu'en 1640, date de cette édition de ses voyages, l'usage commençoit à étendre le nom d'Acadie, jusqu'aux frontieres de la Nouvelle Angleterre, comme nous Champlain, Edit. 1613, pag. 161. l'avons observé ci-devant. Aussi dans l'édition de 1613, Champlain se sert d'une expression bien différente. *Etant, dit-il, de retour en France, après avoir séjourné trois ans au pays de la Nouvelle France.*

Le description Géographique que Champlain fait de ces contrées, con-

144 *La conduite des François*

firme le sens que nous avons donné aux extraits que nous avons tiré de cet Auteur ; car quoi qu'en dise le sieur Jefferys, Champlain fait une description Géographique, & il y a peu de bonne foi à nier un fait aussi clair & aussi évident. Il partage cette étendue en quatre côtes. Celle d'*Acadie*, celle des *Etechemins* ; celle de *Norembegue*, & celle des *Almouchiquois*.

Jefferys ,
12. l. 12.

Champ-
lain , Edit.
1740 .p. 49.

Au Chapitre premier il traite de la côte d'*Acadie*. Voici le titre de ce Chapitre : *Description de la Hève , du Port au Mouton , du Port du Cap Nègre , du Cap & Baye de Sable , de l'Isle aux Cormorans , du Cap Fourchu , de l'Isle Longue , de la Baye Sainte Marie , du Port de Sainte Marguerite , & de toutes les choses remarquables qui sont le long de la côte d'Acadie*. Cette description finit justement au passage de

de l'Isle Longue , où le sieur Denis fait commencer la côte d'Acadie , comme nous verrons bien-tôt ; car Champlain conduit sa description du Nord au Sud , & le sieur Denis du Sud au Nord.

Au Chapitre deux de ce Livre , Champlain part de l'Isle Longue , pour continuer sa description. Voici le titre de ce Chapitre : *Description du Port-Royal , & des particularités d'icelui , de l'Isle Haute , du Port aux Mines , de la grande Baye Françoisé , de la Riviere S. Jean , & ce que nous avons remarqué depuis le Port aux Mines jusqu'à icelle , de l'Isle appelée par les Sauvages Manthane , de la Riviere des Etechemins & plusieurs belles Isles qui y sont ; de l'Isle de Sainte Croix , & autres choses remarquables d'icelle côte.*

Le Chapitre troisieme est intitulé

446 *La conduite des François*
De la côte, peuples & riviere de Nas-
rembeque ; & le quatrieme : Des cou-
vertures de la riviere de Quinibeguy,
qui est de la côte des Almouchiquois,
jusqu'au quarante-deuxieme degre de la-
titude, & des particularités de ce Voya-
ge ; à quoi les hommes & les femmes
passent le tems durant l'hyver. L'Au-
teur continue la description de la
côte des Almouchiquois, le détail
de ses aventures sur cette côte, &
les Coûtumes de ces peuples dans les
Chap. 5, 6, 7, & il finit ce dernier
Chapitre, en disant : Voilà toutes les
côtes que nous découvrîmes, tant à l'A-
cadie que ès Etechemins, & Almou-
chiquois, dont je fis la Carte fort exac-
tement de ce que je vis. Il reprend en-
suite dans le Chapitre huitieme la
description de la Carte, depuis le Cap
de la Heve, jusqu'à Canceaux. Si tout
ce détail ne forme pas une descrip-

tion Géographique, je prie le sieur
Jesferys de nous apprendre ce qu'il
appelle une description Géographi-
que.

Le sieur Jesferys voudroit encore
tourner à son avantage un Auteur
qui lui est du moins aussi contraire
que Champlain; c'est le sieur Denis
qui avoit fréquenté pendant 40 ans
ces côtes, qui y avoit commandé
pour le Roi pendant quinze, & qui
a donné au public une description
Géographique & Historique de ces
pays, où l'exactitude de l'Auteur ne
paroît pas moins que sa candeur & sa
probité.

Après avoir vivement critiqué les
différentes divisions que l'Historien
du Canada fait de la Nouvelle Fran-
ce Méridionale, suivant les différens
partages qui en furent faits à plu-
sieurs concessionnaires; critique inutile

148 *La conduite des François*
dans la question présente, & à la-
quelle le sieur Jefferys ne paroît se
livrer, que pour avoir le plaisir de
dire des injures : après, dis-je, cette
critique, & une suite de raisonne-
mens obscurs, entortillés, également
destitués de vérité & de vraisem-
blance ; il finit par conclure que,
Denis est bien éloigné de dire dans la
description des côtes, que le nom d'A-
cadie fût limité à quelque partie de la
peninsule.

Jefferys ;
p. 18.

Pour le prouver, le sieur Jefferys
se sert de deux argumens. Le pre-
mier, c'est que Denis dans sa préfa-
ce dit à Louis XIV, que c'étoit aux
soins de Sa Majesté qu'on étoit re-
devable de la restitution de l'Aca-
die ; & le second, que Denis déclare
dans la même préface, que le pays
qu'il décrit faisoit la partie principa-
le & la plus utile de la Nouvelle

France, & que ces derniers mots ne peuvent convenir absolument à un bout de côte.

Je ne crois pas que des raisonnemens aussi frivoles méritent la peine d'être relevés; car enfin, que l'Acadie fût plus ou moins considérable, la restitution n'en étoit pas moins l'ouvrage de Louis XIV; & ce pays n'en étoit pas moins par la pêche de ses côtes, par la multitude de ses Ports, la partie la plus estimable de la Nouvelle France. Il faut que l'appétit du sieur Jefferys soit bien désordonné, puisqu'une étendue de pays de plus de cent lieues, non compris Port-Royal, ne lui paroît qu'un bout de côte; on doit bien veiller sur des voisins aussi affamés.

Mais que peuvent opérer des preuves aussi solides, vis-à-vis les propres paroles de Denis, qui établit

110 *La conduite des François*
de la manière la plus précise, le com-
mencement & la fin de la côte ou
terre d'Acadie ; car cet Auteur se
sert également de ces deux termes,
& nous en laissons sans scrupule le
choix au sieur Jefferys.

Descript.
de l'Amer.
Sept. t. 1.
ch. 1 p. 29.

» Depuis la rivière de Pentegoët,
» jusqu'à celle de S. Jean, dit le sieur
» Denis, il peut y avoir quarante à
» quarante-cinq lieues ; la première
» rivière que l'on rencontre le long
» de la côte, est celle des Eteche-
» mins, qui porte le nom du pays de
» puis Baston jusqu'à Port-Royal,
» dont les Sauvages qui habitent
» toute cette étendue, portent aussi
» le même nom. » Ainsi suivant cet
Auteur, toute cette étendue de pays
est exclue de porter le nom d'Aca-
die.
» Nous trouvons encore quelque
chose de bien plus positif au Chapi-

tre deuxieme. On y lit : *Sortant de Port-Royal allant vers l'Isle Longue, l'on trouve une grande anse.... Continu-
 nuant le long de la côte six ou sept
 lieues, l'on trouve des anses, & rochers
 couverts d'arbres, jusqu'à l'Isle Lon-
 gue qui a environ six à sept lieues de
 long. Elle fait un passage pour sortir de
 la Baye Françoise, & aller trouver la
 terre d'Acadie.*

Ce commencement de la côte ou-
 terre d'Acadie, est encore constaté
 par les paroles qui sont à la tête du
 Chapitre suivant. *Sortant de la Baye
 Françoise pour entrer à la côte d'Aca-
 die; prenate la route du Cap Fourchu..*
 Ainsi Champlain & Denis s'accor-
 dent parfaitement. C'est au passage
 de l'Isle Longue que ces deux Au-
 teurs terminent du côté du Sud la
 côte d'Acadie.

Denis ne fixe pas avec moins d'é-

nergie le terme septentrional de la côte d'Acadie. Le sieur Jefferys n'avoit qu'à jeter les yeux sur le titre du Chap. 4. c'est ainsi qu'il s'annonce : *Suite de la côte d'Acadie depuis la Heve jusqu'à Canceaux , où elle finit.* Le commencement & la fin de la côte d'Acadie me paroissent bien déterminés ; comment le sieur Jefferys ose-t-il dire que *Denis ne nous apprend point où finit l'Acadie , & qu'il dit encore moins qu'elle se termine à Canceaux.* Bien des gens seroient tentés de taxer le sieur Jefferys de mensonge en cette occasion ; j'aime mieux m'en prendre à son défaut de mémoire. Quoi qu'il en soit , s'il n'y a pas de l'impudence , il y a toujours beaucoup d'imprudence d'attribuer à un Auteur tout le contraire de ce qu'il avance.

Jefferys ,
p. 17. l. 22.

Pour empêcher que la qualité de

François n'affoiblisse aux yeux de
quelqu'un le témoignage de Cham-
plain & de Denis , quoique sur le
fait dont il s'agit on doive les regar-
der comme témoins nécessaires, nous
y joindrons celui d'un Anglois, d'un
habitant du pays. C'est l'Auteur de
l'Histoire de la Virginie , dont la
traduction Française a été imprimée
à Amsterdam en 1707.

Hist. de la
Virg. Liv. I.
ch. 3. n°. 17.
p. 54.

Cet auteur, après avoir rapporté
la prise que le Capitaine Argal fit
sans ordre & en pleine paix , d'un
établissement formé par les François
au Nord de la Nouvelle-Angleterre,
ajoute : *Ces François avoient
abandonné la plantation françoise de
Port-Royal , place située sur la Baye ,
AU SUD OUEST DE L'ACADIE.* Or
de quelque maniere qu'on puisse en-
tendre ces termes , il en résultera
toujours que Port-Royal terminoit

174 *La conduite des François*

l'Acadie au Sud-Ouest, ce qui est conforme aux limites qui lui sont données par Champlain & par Denis.

On peut confirmer ce témoignage par ceux de Cromwel, & du Chevalier Thomas Temple. Le sieur Jefferys convient lui-même que le premier distinguoit la nouvelle Ecosse de l'Acadie dans ses Lettres-Patentes de 1655. Le second, suivant encore le sieur Jefferys, refusoit de rendre les Forts de Pentegoët, de Saint-Jean & de Port-Royal, alléguant pour motif de son refus, que ces Forts ne dépendoient point de l'Acadie.

Ainsi je présume avoir démontré que l'Acadie, suivant ses anciennes limites, ne comprenoit point entièrement la Péninsule, & que les Auteurs qui lui donnoient l'étendue la plus considérable, la renfermoient comme Lacet-entièrement dans la Pé-

Jefferys,
p. 30. & 33.

ainsi. Or la France par le Traité d'Utrecht n'a cédé cette Province, que conformément à ses anciennes limites. Ce fait est également prouvé par la lettre & l'esprit de ce Traité.

CINQUIEME PARTIE.

NOus sommes enfin parvenus au noeud de la difficulté, c'est-à-dire, à l'explication de l'article 12 du Traité d'Utrecht. Les François & les Anglois l'interprètent différemment. Nous nous flattons de prouver que l'interprétation des François est relative aux négociations qui ont précédé la paix, & conforme à la lettre & à l'esprit du Traité.

Nous avons déjà rapporté le texte de l'article: la difficulté tombe sur ces mots de l'original latin: *nos*

136 *La conduite des François*

vam Scotiam sive Acadiam totam limitibus suis antiquis comprehensam, c'est-à-dire, la Nouvelle-Ecosse, ou toute l'Acadie renfermée dans ses anciennes limites.

Il est évident, à l'inspection de cet article, que la France cede une Province & non pas deux. Quelle est la Province cédée ? ce ne peut être que l'Acadie : comment la cede-t-on ? on la cede, non suivant les limites qu'elle pouvoit avoir lors de la signature du Traité, mais suivant les limites qu'elle avoit anciennement & précédemment. Je m'imagine que tout homme raisonnable & impartial conviendra que cette interprétation est aussi claire que naturelle.

La Province cédée est incontestablement l'Acadie. Les Anglois n'en ont jamais demandé d'autre à la France, & la France ne pouvoit cé-

der que l'Acadie, le nom de Nouvelle-Ecosse lui étant également étranger & inconnu; dans le plan de paix concerté entre la France & l'Angleterre, il n'est question que de l'Acadie. Il y a plus: dans les demandes spécifiques que les Plénipotentiaires Anglois remirent à Utrecht en plein congrès; acte dont les termes étoient à leur disposition; acte qui devoit contenir l'*ultimatum* de leurs prétentions; acte enfin annoncé à toute l'Europe: dans cet acte, dis-je, ils ne demandent que l'Acadie sous le nom seul d'Acadie; le nom de Nouvelle-Ecosse ne paroît en aucun endroit pendant le cours des négociations.

Voici le premier argument du sieur Jefferys: « N'est-il pas surprenant qu'après avoir cédé aux François dans différens Traités la Nou-

Rap. du
Comité
p. 348.

Jefferys
p. 34.

138 *La conduite des François*

» velle-Ecossie, lorsqu'il n'étoit fait
» mention simplement que de l'Aca-
» die, ces mêmes François refusent
» aujourd'hui de nous rendre le mê-
» me pays, quoiqu'il nous ait été cé-
» dé sous les deux noms par le Trai-
» té d'Utrecht ».

La réponse est simple. Premiere-
ment le fait n'est pas conforme à la
vérité; les Anglois n'ont jamais rien
cédé à la France dans ces cantons,
mais seulement restitué des pays qu'
ils avoient occupés sans droit & sou-
vent en pleine paix. Loin d'avoir cé-
dé quelque chose à la France, le
Comte d'Estrades prouva aux Com-
missaires de la Nouvelle-Angleterre,
en présence du Roi Charles II. que
cette dernière Province appartenoit
à la France par priorité de découven-
te & de prise de possession. Dans le
fait, le Traité de Saint-Germain a

restitué à la France les trois Provinces de Nouvelle-France, d'Acadie, & de Canada : par celui de Breda, tout ce qui apparténoit anciennement à la France dans ces contrées, a été pareillement restitué. Nulle mention dans ces Traités du mot de Nouvelle-Ecosse; il ne subsistoit que dans les Lettres-Patentes évidemment surprises par le Chevalier Guillaume Alexandre, & sur une Carte Géographique de la pure invention du même Chevalier.

N'est-ce pas une illusion de dire, qu'en restituant l'Acadie les Anglois ont cédé la Nouvelle-Ecosse? la chose implique contradiction : si l'Acadie & la Nouvelle-Ecosse sont une seule & même chose, on ne peut la céder & restituer dans le même moment; & si ces deux Provinces sont des choses séparées, on doit regar-

der le nom de Nouvelle-Ecosse comme un mot superflu dans le traité d'Utrecht, puisque la France n'a cédé que l'Acadie.

Si l'on trouve le nom de Nouvelle-Ecosse dans ce traité, c'est un effet de la complaisance des Plénipotentiaires François pour les Anglois, & qui n'avoit d'autre objet que d'apprendre à toute l'Europe que l'Acadie cédée par la France à l'Angleterre seroit dorénavant nommée Nouvelle-Ecosse, de même que la Ville de Port-Royal seroit nommée Annapolis : tout autre objet seroit ridicule. N'y a-t-il pas de l'extravagance à prétendre que la France en cédant un seul pays en auroit cédé deux *différens diversifiés en situation dimension*

Il semble plutôt qu'on voudroit faire dire à l'Angleterre par la France : je

Jefferys,
p. 57. l. 6.

vous cede la Nouvelle-Ecosse ou l'Acadie, l'une ou l'autre à votre choix; si vous n'êtes pas content des limites de l'Acadie, vous suivrez celles de la Nouvelle-Ecosse, & *vicissim*. L'hypothese n'est-elle pas des plus absurdes?

La France n'a donc cédé & pû céder que l'Acadie; mais elle ne l'a cédée que suivant ses anciennes limites, *limitibus antiquis comprehensam*. Or nous avons prouvé par un concours de témoignages évidens & non suspects, que les anciennes limites ne renfermoient pas toute la Péninsule: pour ne laisser au sieur Jefferys aucun scrupule sur cette vérité, nous allons refuter les trois propositions qu'il voudroit établir pour soutenir son système.

1°. Ces mots, anciennes limites, ne Jefferys;
se rapportent pas à l'Acadie exclusive-
ment. p. 56.

162 *La conduite des François*

2°. *Quand cela seroit ; ils ne limiteroient ou ne réduiroient pas pour cela celles de la Nouvelle-Ecosse.*

3°. *En supposant qu'ils limitassent ou réduisissent la Nouvelle-Ecosse , & que les anciennes bornes de l'Acadie fussent aussi étroites que les François le prétendent , tout cela ne diminueroit pas la prétention des Anglois.*

Je ne comprends point comment on peut hésiter à croire que ces mots , *limitibus suis antiquis comprehensam* , (renfermée dans ses anciennes limites) se rapportent à l'Acadie exclusivement. Les François cédoient l'Acadie , ils la cédoient à regret ; les Plénipotentiaires avoient ordre de ne la céder , que suivant ses anciennes limites. Peut-on douter que cette clause n'ait été mise pour restreindre la cession de cette Province ? N'étoit-il pas de l'intérêt des Fran-

sois de la restreindre le plus qu'il leur étoit possible?

Tout au contraire, cette clause seroit opposée aux intérêts de l'Angleterre, si on la rapportoit à leur Nouvelle-Ecosse, puisque les anciennes limites de cette Province étoient moins étendues que celles que les Anglois prétendent lui donner présentement. Le sieur Jefferys a besoin de toutes les ressources de son génie pour les alonger & les rapprocher de son système. Nous ne répéterons point ce que nous avons dit à ce sujet en parlant de l'origine du nom de Nouvelle-Ecosse.

La construction même de la phrase confirme que cette clause limitative regarde uniquement l'Acadie: *novam Scotiam sive Acadiam, limitibus suis antiquis comprehensam*, (la Nouvelle-Ecosse ou l'Acadie comprise

164 *La conduite des François*

(dans ses anciennes limites). Dans la position où se trouvoit la France, suivant les vûes que devoient avoir ses Plénipotentiaires, ces termes ne peuvent avoir d'autre sens que le suivant. La Nouvelle-Ecosse, c'est-à-dire l'Acadie restreinte à ses anciennes limites.

Si cette clause avoit concerné la Nouvelle-Ecosse ainsi que l'Acadie, au lieu du *comprehensam*, on auroit dû mettre dans le *Traité comprehensas*, puisque, suivant le Sr Jefferys, ce sont deux provinces, deux pays différens, ... *diversifiés en situation & dimension*, cédés, pour ainsi dire, solidairement, qui subsistent séparément quoiqu'unis, & pour chacun desquels on auroit dû énoncer ces mêmes mots : *limitibus suis antiquis comprehensam*.

Mais si cette clause regarde uniquement l'Acadie, & si c'est pour res-

Jefferys,
p. 57.

raindre cette Province que la France l'a réduite à ses anciennes limites, il n'est pas douteux que la Nouvelle-Ecosse doit être également restreinte aux anciennes limites de l'Acadie. Qu'est-ce que la Nouvelle-Ecosse? C'est un nom qu'il plaît aux Anglois de donner à l'Acadie, que la France leur cede par le Traité d'Utrecht. Nous avons vû que de tout tems ils ont affecté de changer les noms imposés par les François, afin d'en effacer, s'il étoit possible, les vestiges. Peut-on s'imaginer que les François, en se déterminant avec peine à céder l'Acadie aux Anglois, ont eu la complaisance d'y ajouter autant de terrain que les Anglois s'aviseroient d'en vouloir comprendre sous le nom de Nouvelle-Ecosse?

Ni la Province de Nouvelle-Ecosse, ni même son nom, n'étoient cen-

166 *La conduite des François*
se subsister lors du Traité d'Utrecht.
Les Traités de Saint-Germain-en-
Laye & de Breda l'avoient anciennement
mais que l'ancienne Nouvelle-Ecosse
se proscrire par ces Traités fut plus
ou moins étendue que la Province
cédée par les François, la chose est
actuellement indifférente, & l'exa-
men en est superflu ; puisque les
Anglois rétablissent le nom de
Nouvelle-Ecosse en faveur de l'A-
cadie qui leur est seulement cédée,
suivant ses anciennes limites, ces
mêmes limites doivent régler l'éten-
due de la moderne Nouvelle-Ecos-
se. La Nouvelle-Ecosse ne reparoit
point sous le nom d'Acadie ; c'est
l'Acadie qui quitte son nom pour pa-
roître sous celui de Nouvelle-Ecos-
se.

Pag. 58. l. 17. Le sieur Jefferys vole de parado-
xe en paradoxe. « Mais quand mê-

» me l'Acadie, dit-il, auroit été
 » moindre que la Nouvelle-Ecosse ;
 » cela ne changeroit encore rien à
 » la question ; car les termes du
 » Traité unissent & incorporent tou-
 » tes les deux, & ils ne retranchent
 » ni l'une ni l'autre. Pour rendre un
 » pays égal à l'autre, ils operent ,
 » non en réduisant la Nouvelle-
 » Ecosse à la petitesse de l'Acadie ,
 » mais en donnant à l'Acadie toute
 » l'étendue de la Nouvelle - Ecosse.
 » Lorsqu'on unit deux pays d'inéga-
 » le grandeur , dira-t-on qu'on ré-
 » duit par leur union le plus vaste
 » aux dimensions du plus petit , à
 » moins qu'une pareille réduction
 » n'ait été expressément spécifiée
 » dans l'article à qu'ils nous donnent,
 » s'ils le peuvent, un exemple d'une
 » pareille absurdité ».

Il semble que la Nouvelle-Ecosse

& l'Acadie nous sont représentées ici par le fleur Jefferys comme deux gâteaux de cire appliqués l'un sur l'autre, & que l'Acadie, plus petit gâteau, doit être étendue au point d'atteindre le contour de la Nouvelle-Ecosse, plus grand gâteau. Mais ce n'est point de cette façon qu'on augmente les Provinces : un pays qu'on unit par l'union d'un autre croît à proportion de la grandeur du pays qu'on y réunit ; le plus grand ne se réduit pas au plus petit, & le plus petit ne s'étend pas au plus grand. Enfin deux pays ne peuvent point s'identifier ; l'Auteur seul de la Nature pourroit opérer de pareilles merveilles. Mais à quoi bon toutes ces grandes observations physiques ? Le Traité d'Utrecht n'unit point l'Acadie à la Nouvelle-Ecosse : il ne dit point la Nouvelle-Ecosse & l'Acadie,

die,
te l'
mite
toujo
Ecos
suiva
putée
mes,
unique
tadie
c'est l
cédée
To
prouv
suis an
tent e
égaler
(toute
votam
peut p
cadie
fait be

die, mais la Nouvelle-Ecosse ou tout
 te l'Acadie suivant ses anciennes lim-
 ites, ce qui signifie & signifiera
 toujours que d'un côté la Nouvelle-
 Ecosse, & de l'autre, tout l'Acadis
 suivant ses anciennes limites, sont ré-
 putées par le Traité, termes synon-
 ymes, & le même nom d'une seule &
 unique chose; mais c'est le nom d'A-
 cadie qui doit donner la Loi; puisque
 c'est le nom françois d'une Province
 cédée par la France.

Tout ce que nous avons dit pour
 prouver que ces termes, *limitibus*
suis antiquis comprehensam, se rappor-
 tent exclusivement à l'Acadie, peut
 également s'appliquer au mot *totam*
 (toute) de cette phrase, *sive Acadiam*
totam (ou toute l'Acadie), qui ne
 peut par elle-même regarder que l'A-
 cadie cédée par les François. Mais il
 fait beau voir de fleur Jefferys se

monter à ce sujet sur le ton plaisant : nous allons rapporter ses propres paroles , pour ne lui rien dérober de la gloire qui lui est si légitimement due.

« D'un côté , dit-il , appliquer le mot » de *tout* à l'un des deux pays en » question , sous des dimensions au- » si restreintes que les François les » représentent , cela tient plus de la » plaisanterie que du sérieux. Quelle » extravagance & quelle absurdité » n'est-ce pas de déclarer qu'un ce- » de *le tout* de pays aussi étendus , » lorsqu'on ne cède simplement qu'un » bout de côte maritime , qui » n'est pas la centième partie du » tout ? Voilà en vérité un tout bien » significatif , *risum concens*. Dire , » toute la Nouvelle-Ecosse ou l'Acadie , c'est à dire seulement une par- » tie de la Nouvelle-Ecosse ou de » l'Acadie ; ou bien ; toute la Nou-

Tellerys,
p. 58. 59.

» velle-Ecosse ou l'Acadie, c'est-à-
 » dire, toute l'Acadie, & seulement
 » une partie de la Nouvelle-Ecosse,
 » est une pure contradiction dans les
 » termes. Cependant ce doit être là
 » le sens de l'une des deux phrases, au
 » sentiment des François, en suppo-
 » sant qu'elles aient quelque sens ».

Quel pitoyable jeu de mots !
 Quelle démangeaison de donner du
 clinquant pour du vrai & du solide !
 Répétons encore au sieur Jefferys
 que les François n'ont cédé ni eu
 dessein de céder la Nouvelle-Ecos-
 se, qui, lors du Traité d'Utrecht,
 n'étoit qu'un nom dénué de toute
 réalité ; qu'ils ont cédé seulement
 toute l'Acadie renfermée dans ses
 anciennes limites, & qu'ils ont bien
 voulu nommer Nouvelle-Ecosse ce
 pays cédé, par condescendance
 pour les Anglois ; que quand même

171 *La conduite des François*

cette Acadie cédée n'auroit eu qu'un
petit quart d'étendue; on pourroit dire
qu'on la cédoit toute entière; que l'A-
cadie cédée ne pouvoit être un bout
de côte maritime que dans le préjus-
gé mal-fondé du fleur Jefferys; &
que c'est réellement un pays de plus
de cent lieues de côte, non compris
Port-Royal; qu'il n'est pas possible
que l'Acadie cédée ne soit que la
centième partie du tout qu'il con-
voite, à moins qu'il ne l'étende de
la Mer du Nord à la Mer du Sud,
conformément à la Charte de la Ca-
roline & aux Lettres-Patentes de
1622 concernant le Commerce clan-
destin de la Nouvelle-Angleterre;
que de quelque manière qu'il tourne
& retourne son imagination, il fera
toujours vrai de dire que l'énoncia-
tion de ce mot, *Nouvelle-Ecosse*, qui
ne portoit sur rien, n'est pas capable

d'ajouter un pouce de terrain à la
cession de l'Acadie demandée sous ce
nom par les Anglois, & effectuée par
le Traité d'Utrecht; enfin que si le
pays cédé par la France n'a point
l'étendue que le Chevalier Guillau-
me Alexandre jugea à propos de don-
ner à sa Nouvelle-Ecosse, tant dans
les Lettres Patentes par lui surprises,
que dans la Carte Géographique qu'
il inventa dans son cabinet; tout ce
qu'on en doit conclure, c'est que la
Nouvelle-Ecosse créée par le Traité
d'Utrecht est moins étendue que la
Nouvelle-Ecosse imaginée par le
Chevalier Guillaume Alexandre.

Le Sieur Jefferys a raison quand il
prétend que les Ministres de France
n'ont jamais eu l'intention de limiter la
Nouvelle-Ecosse; elle n'étoit point sus-
ceptible d'être limitée, puisqu'il n'y
avoit point de Nouvelle-Ecosse pour

Jefferys ?
P. 59. l. 26.

les François avant le Traité d'Utrecht ; elle ne pouvoit exister que dans quelques têtes Angloises , & il n'est pas facile de limiter leur contenu. Il n'en est pas de même de l'Acadie : les Ministres François avoient des ordres précis de la réduire à ses anciennes limites. Ces ordres subsistent encore en original. On peut dire aussi que les Plénipotentiaires Anglois sentoient bien que l'ancienne Nouvelle-Ecosse resteroit limitée suivant les anciennes bornes de l'Acadie. Si ces Ministres avoient pensé que le Traité d'Utrecht leur accordoit la Nouvelle-Ecosse du sieur Jefferys, qu'étoit-il besoin de parler soit de la Nouvelle-Ecosse, soit des anciennes limites de l'Acadie ? Il n'auroit fallu que donner pour bornes à l'Acadie les frontières de la Nouvelle-Angleterre. Si cette mention de la Nouvelle-Ecosse

étoit
se fe
proj
les F
la N
eien
à la
Jeff
" m
" or
" &
" p
" le
" c
" l
bon
De
tern
peu
gl

étoit un piège dont ils prétendoient se servir en tems & lieu, un pareil projet ne mérite que du mépris; mais les François l'ont prévu en réduisant la Nouvelle-Ecosse moderne aux anciennes limites de l'Acadie. Je viens à la troisième proposition du sieur Jefferys.

« En supposant, dit-il, que ces termes (anciennes limites) limitassent ou réduisissent la Nouvelle-Ecosse, & que les anciennes bornes de l'Acadie fussent aussi étroites que les François le prétendent, tout cela ne diminueroit pas les prétentions des Anglois ».

Jefferys,
pag. 56.

Cette proposition ne m'a paru d'abord susceptible que du sens suivant: *De quelque façon que l'on entende les termes du Traité d'Utrecht, rien ne peut diminuer les prétentions des Anglois: elles ne finiront que lorsqu'ils se-*

176 La conduite des François
ont chèrement les maîtres des posses-
sions Françaises de l'Amérique Septen-
trionale ; & dans ce sens je crois , &
peut-être toute l'Europe , que la pro-
position est très-véritable.

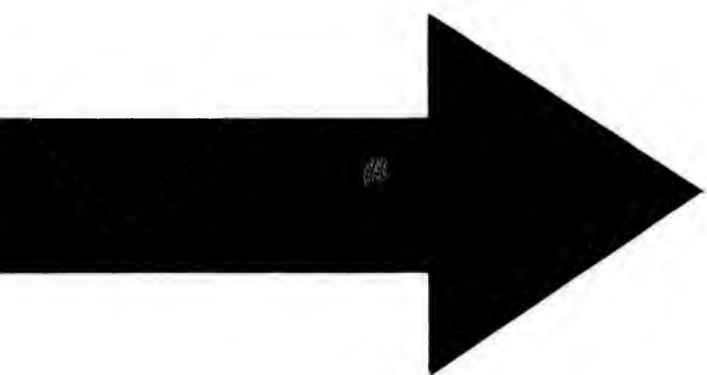
Jefferys ,
p. 61. l. 5.

Mais dans une seconde lecture
j'ai cru entrevoir le véritable sens du
sieur Jefferys , car il ajoute , quel-
ques pages après ; « En supposant en
» dernier lieu que nous accordions
» à Charlevoix , & à ses partisans
» tout ce qu'ils prétendent , & que
» nous convenions que les anciennes
» bornes , tant de l'Acadie que de la
» Nouvelle-Ecosse , n'étoient que la
» côte méridionale de la Péninsule ,
» cela ne serviroit de rien , d'après
» ses principes mêmes , puisque ces
» bornes sortiroient absolument de
» la question : car par anciennes bor-
» nes , ils ont toujours entendu les
» bornes les plus anciennes : donc »

pour me servir de sa façon de raisonner sur le même sujet, « celles-ci sont les plus anciennes bornes ; au lieu que la dispute entre les Anglois & les François ne roule que sur les anciennes bornes de l'Acadie ou de la Nouvelle-Ecosse ».

Ce raisonnement m'a paru bien subtil & bien métaphysique ; pour répondre, autant que mes lumières peuvent me le permettre, je dirai simplement qu'il n'est point question dans le Traité des limites de la Nouvelle-Ecosse, puisque ces limites sont essentiellement subordonnées aux anciennes limites de l'Acadie ; que les François ne connoissent que deux especes de limites à l'Acadie, les anciennes & les nouvelles ; que suivant les anciennes, elle ne s'étendoit que depuis Canceaux jusqu'au passage de l'Isle Longue, & que Port-Royal en





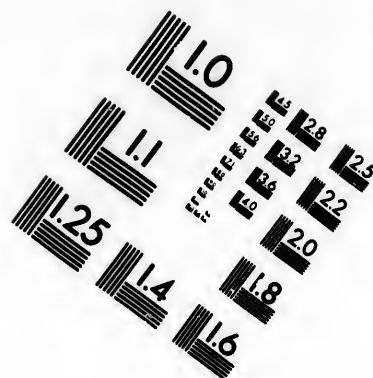
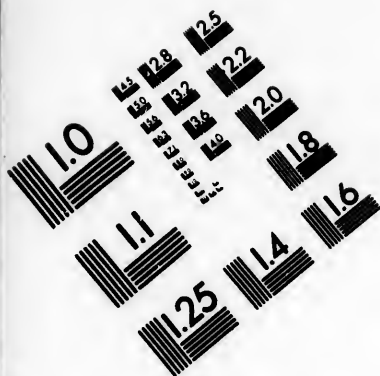
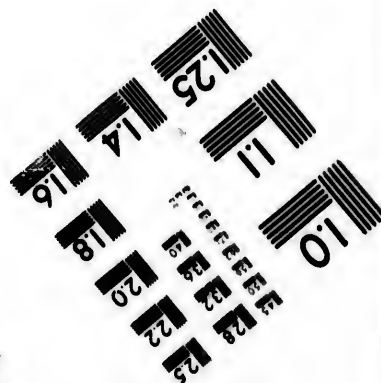
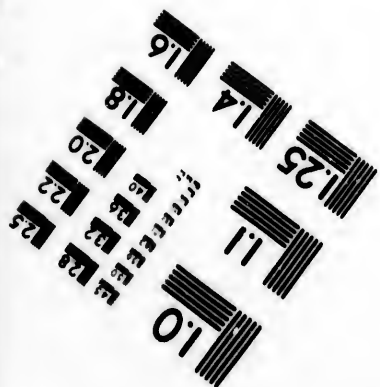
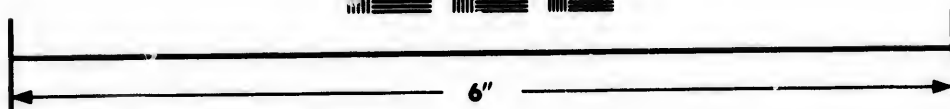
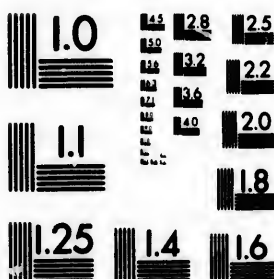


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.8 2.0 2.2 2.5 2.8 3.2 3.6 4.0 4.5 5.0 5.6 6.3 7.1 8.0 9.0 10.0 11.2 12.5 14.0 16.0 18.0 20.0 22.4 25.0 28.0 31.5 36.0 40.0 45.0 50.0 56.0 63.0 71.0 80.0 90.0 100.0

10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

178 *La conduite des François*
étoit excepté ; que les nouvelles li-
mites tiroient leur origine de l'usage
qui s'étoit établi , d'étendre le nom
d'une partie de la Péninsule à la par-
tie méridionale de la Nouvelle-Fran-
ce, dite Australe par Laët , & qui
s'appelloit autrefois la Norembegue
ou la Province des Etechemins ; que
cet usage néanmoins n'avoit pas tant
prévalu, que dans les actes émanés de
la Cour on n'eût toujours distingué
l'Acadie des pays adjacens ou com-
pris sous l'Acadie ; que cette distinc-
tion subsiste jusques dans les provi-
sions du dernier Gouverneur Fran-
çois ; & dans la Capitulation de
Port-Royal, deux actes qui nous
sont rapportés par les Anglois ; que
quoique cet usage ne fût par consé-
quent que vulgaire , les Ministres
François , pour prévenir toute diffi-
culté , avoient en ordre de rappeler

les
de
cu
tio
les
en
fon
Ecc
fior
n'y
ont
que
ciar
laim
et
plus
An
fre
Ne
ne,
l'A

Les anciennes ou véritables limites de l'Acadie, ce qu'ils avoient exécuté; qu'il semble que ces précautions auroient dû suivre, mais que les Anglois, pour empiéter de plus en plus sur le terrain François, se sont accrochés au nom de Nouvelle-Ecosse, nom étranger à la négociation & à l'objet du Traité, nom qui n'y existe que parce que les Anglois ont appelé l'instrument de paix, & que les François ont cru cette énonciation totalement indifférente. Je laisse à tout l'Univers à juger quel est le procédé le plus naturel & le plus vraisemblable, ou de celui des Anglois ou de celui des François.

On ne peut rien conclure de l'offre que Louis XIV. fit de céder Terre-Neuve & d'autres Isles à la Reine Anne, pourvu qu'elle consentit à rendre l'Acadie, à laquelle la rivière de S.

280 *La conduite des François*

Georges serviroit de bornes. Ce Monarque proposoit de céder l'Isle de Terre-Neuve & autres Isles, pourvu qu'on lui restituât les pays compris sous le gouvernement de l'Acadie, dont il retraignoit les limites à la riviere S. Georges; mais la Cour d'Angleterre ayant insisté pour avoir non-seulement Terre-Neuve, mais aussi l'Acadie, & le Roi ayant bien voulu acquiescer à ces demandes, les cessions étant augmentées en nombre, il étoit convenable aux intérêts de la France de les limiter autant qu'il seroit possible; ce que le Roi prétendoit faire à l'égard de Terre-Neuve, en se réservant la pêche sur une part de ses côtes; & à l'égard de l'Acadie, en la réduisant à ses premières & anciennes limites.

Que l'Angleterre, lors de la paix, fut en possession ou non de toute

l'Acadie, ce fait est étranger à la question: il paroît cependant par la harangue de la Reine Anne à son Parlement, que cette Princesse ne croyoit pas posséder toute l'Acadie. Quoi qu'il en soit, la France cédant à l'Angleterre la Baye d'Hudson, Terre-Neuve, l'Isle de Saint-Christophe, gratuitement & sans compensation, il semble que l'Angleterre pouvoit, sans scrupule, restituer l'Acadie, dont les François avoient été reconnus légitimes Propriétaires par les Traités de Saint-Germain-en-Laye & de Breda: à moins que les Anglois ne regardent comme un principe constant de leur politique, de tout prendre & de ne rien rendre, principe qu'ils mettent souvent en pratique; ils auroient pu même joindre à la restitution de l'Acadie la cession de la Nouvelle-Ecosse. Ce

182 *La conduite des François*
nom d'une Province imaginaire n'au-
roit rien ajouté aux possessions fran-
çoises.

Le Traité d'Utrecht confirme en
plusieurs endroits que la France n'a-
voit intention de céder l'Acadie, que
suivant les anciennes limites que
nous avons expliquées; on en trou-
ve des preuves jusques dans l'article
même qui contient la cession de l'A-
cadie. Cet article, après avoir énon-
cé que le Roi Très-Chrétien cede ...
la Nouvelle-Ecosse, ou toute l'Acadie
renfermée dans ses anciennes limites,
ajoute, comme aussi, (UT ET) la ville
de Port-Royal présentement appelée
Annapolis Royale. Or, disent les
François, si Port-Royal avoit fait
partie de l'Acadie, quelle nécessité
de l'exprimer nommément? Cette
mention prouve évidemment que les
Plénipotentiaires d'Utrecht avoient

en vûe les anciennes limites de l'Acadie, qui ne comprenoit pas Port-Royal dans leur étendue. Je fais que le sieur Jefferys traite cette observation de chicane: mais ce qui peut paroître chicane à ses yeux, sera peut-être une conviction pour quelque autre moins prevenu que lui.

Jefferys,
p. 64. l. 32.

Deux choses peuvent contribuer à donner toute la force possible à cet argument. 1°. Nous avons cité un auteur Anglois, natif de la Virginie, qui place Port-Royal à l'Ouest de l'Acadie. 2°. Lorsqu'il est question de la cession de Terre-Neuve, le Traité s'exprime bien différemment; Plaisance faisoit partie de cette Isle. Telle est la maniere dont le Traité s'explique: l'Isle de Terre-Neuve appartiendra dans la suite à la Couronne de la Grande-Bretagne; en conséquence pour cette fin, EUMQUE LN

184 *La conduite des François*
TINEM, les ville & fort de Plaisance
seront remis Lorsque dans le mê-
me Traité, les expressions sont aussi
différentes, ne doit-on pas présumer
qu'il s'agit de choses entièrement dif-
férentes ? Ne se seroit-on pas servi
du terme, *cumque in finem*, ou autre
équivalent, si Port-Royal avoit fait
partie de l'Acadie, comme Plaisance
faisoit partie de l'Isle de Terre-Nou-
ve ?

Voici la réponse du sieur Jefferys :
crainte de l'affoiblir, nous la rappor-
tons telle qu'elle est. « On répond
» qu'il ne s'ensuit pas ce que (l'His-
» torien du Canada) en voudroit ar-
» tificieusement inférer par des rai-
» sons suivantes ; 1^o. parce qu'il sup-
» pose que les Plénipotentiaires en-
» visageoient seulement l'Acadie ou
» la Nouvelle-Ecosse, sous les bor-
» nes étroites qu'il leur donne de sa

Jefferys,
p. 65. l. 22.

» propre imagination : au lieu qu'il
» paroît par l'article précédent qu'
» ils avoient en vûe les deux pays
» dans toute leur étendue. 2°. Parce
» que si cet argument avoit quelque
» force, Port-Royal n'étoit pas com-
» pris sous le nom de la Nouvelle-
» Ecosse ni de l'Acadie. 3°. Parce
» que la Reine Anne ordonna au gar-
» de du petit Sceau & au Comte de
» Strafford de demander que le Roi
» de France cédât toute prétention
» acquise par Traité, ou autrement,
» à la Nouvelle-Ecosse, & nommé-
» ment à Port-Royal ».

Après ce que nous avons dit, rap-
porter cette réponse du sieur Jefferys,
c'est la réfuter : nous ajouterons seu-
lement que si la Reine Anne a insisté
& donné des ordres pour qu'on ex-
primât nommément Port-Royal,
c'est que les Ministres Anglois ont

fenti que l'énonciation des anciennes limites en imposoit la nécessité, que sans cette précaution, Port-Royal seroit censé non compris dans la cession de l'Acadie; & l'expression *ut &* (comme aussi), achève de démontrer que tels étoient leurs vûes & leur objet.

Le sieur Jefferys n'est pas plus heureux dans l'application de la dernière partie de l'article 12 du Traité d'Utrecht. « Le Roi Très-Christien, dit cet article, cède & transfère le tout & cela d'une manière & d'une forme si ample, qu'il ne sera pas permis à l'avenir aux Sujets du Roi Très-Christien d'exercer la pêche dans lesdites Mers, Bayes, & autres endroits à trente lieues près des côtes de la Nouvelle-Ecosse: savoir celles qui regardent au Sud-Est, en commen-

» tant depuis l'Isle appelée vulgaire-
 » ment de *Sable* inclusivement, & en
 » tirant au Sud-Ouest. Cedit & transfert
Rex Christianissimus, idque tam amplis
 modo & formâ, ac *Regis Christianissimi*
 subditis in *ditis Maribus*, sinibus,
 aliisque locis ad *licora nova Scotia*,
 ea nempe quæ *Euram* respiciunt, inter
 triginta leucas, incipiendo ab insula
 vulgò *SABLE* dictâ, eaque inclusâ, &
Africam versus pergendo, omnis pis-
 caturs in posterum interdiciatur.

En supprimant un petit mot, &
 en ajoutant deux autres, le sieur Jef-
 ferys se flatte, dans un long Com-
 mentaire, de trouver dans cet arti-
 cle un sens favorable à son système;
 il supprime le mot, en commençant
 depuis l'Isle de *Sable*, & ajoute
 ceux-ci : *jusqu'aux frontieres de la*
Nouvelle-Angleterre : il parvient ain-
 si à conclure que cette interdiction

de la pêche portée par cet article confirme la propriété des Anglois sur toutes les côtes qu'il attribue gratuitement à sa Nouvelle-Ecosse.

Je pense au contraire que cette interdiction de pêche est entièrement relative à l'interprétation des François. L'écarte l'induction que le sieur Jefferys veut tirer de ce qu'on ne se sert ici que du nom de Nouvelle-Ecosse. L'Acadie étoit disparue ; la Nouvelle-Ecosse avoit pris sa place ; la cession étoit annoncée : est-il étonnant que le nom d'Acadie disparoisse ? Sans nous amuser à des argumens de cette espèce , expliquons le véritable sens & les véritables bornes de l'interdiction de pêche portée par l'article dont il est question.

La pêche est interdite sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse, ce n'est

qu
ce
tre
me
co
dir
ta
S
ga
del
n'e
ren
poi
sibl
tion
vell
sieu
qui
gue
lieu
lign

qua *Eurum respiciunt* : c'est à savoir celles qui regardent le Sud-Est, à trente lieues desdites côtes, en commençant par l'Île de Sable, icelle comprise, & continuant suivant la direction du Sud-Ouest, *intra triginta leucas, incipiendo ab insulâ vulgò SABLE dictâ, & Africam versus perpendendo.*

Suivant cette interprétation fidèle du texte original, la pêche n'est défendue que sur les côtes du terrain que la France ne disconvient point d'avoir cédé ; il n'est pas possible d'étendre cette ligne d'interdiction jusqu'aux frontières de la Nouvelle-Angleterre, sans changer plusieurs fois la direction du Sud-Ouest, qui doit être posée sur toute sa longueur à une distance de trente lieues de la côte. Pour suivre cette ligne suivant les idées du sieur Jesse-

rys, après avoir, en commençant de l'Isle de Sable, parcouru le Sud-Ouest, il faudroit remonter au Nord-Ouest, au Nord, & revenir ensuite au Sud-Ouest; ce qui n'est point conforme aux dispositions du Traité.

Ainsi la pêche n'est interdite que sur la côte qui s'étend depuis le Cap-Canceaux qui est à-vis l'Isle de Sable, jusqu'au Cap de Sable, pointe la plus méridionale de la Péninsule; ce qui répond précisément aux anciennes limites de l'Acadie. Les François ne consentent point à l'interdiction sur les côtes de la Baye François, que les Anglois nomment Baye d'Argal ou de Fundy, ni sur celles qui s'étendent depuis la Baye François jusqu'à la Nouvelle-Angleterre, parce que la propriété de ces pays leur restoit, n'étant point con-

pris
l'Ac
pulé
tend
Cap
Port
sent
ve é
cauti
géné
en dr
res su
puis
Nouv
fait u
culté
fance
la ce
juge
ne lui
droit
la Fra

pris dans les anciennes limites de l'Acadie. L'interdiction n'est pas stipulée non plus pour la côte qui s'étend depuis le Cap de Sable jusqu'au Cap Sainte-Marie, ni sur la côte de Port-Royal, quoique ces lieux fissent partie de la cession : cette réserve étoit nécessaire ; sans cette précaution, la pêche des Anglois auroit gêné celle que les François étoient en droit de faire, comme Propriétaires sur les côtes qui s'étendent depuis la Baye Françoisise jusqu'à la Nouvelle-Angleterre. La France a fait usage en cette occasion de la faculté qu'on ne peut refuser à la puissance qui cede, qui est d'imposer à la cession telles conditions qu'elle juge à propos, pour que la cession ne lui soit point préjudiciable : ce droit étoit d'autant mieux acquis à la France, que les cessions étoient

192 *La conduite des François*

considérables par leur nombre & leur qualité ; qu'elles étoient faites sans aucun retour ni compensation de la part de l'Angleterre , & que celle de l'Acadie en particulier n'étoit point comprise dans les articles préliminaires signés à Londres qui devoient servir de base au Traité de la paix future.

La vérité a de grands avantages : toutes les circonstances d'un fait contribuent à l'établir. Nous avons vu que la prétention de la France s'accorde avec les auteurs françois & étrangers, qu'elle est relative aux négociations qui ont précédé la paix, conforme à l'esprit & à la lettre du Traité. Les objections des Anglois ou se détruisent d'elles-mêmes, ou concourent à renverser leur propre système. Quelle est la source d'une réunion si parfaite ? Quelle est la cause

cause d'un concert si merveilleux.
La vérité.

SIXIEME PARTIE.

J'AI dit au commencement de ce Mémoire, que j'avois d'abord entrepris de suivre le sieur Lessenys pas-à-pas. J'ai expliqué les raisons qui m'avoient obligé de changer de projet : plus je parcourois mon auteur, plus je m'appercevois que mon dessein étoit impraticable.

Le parti que j'ai pris de le réduire sous de principaux chefs, pour le réfuter plus facilement, m'a mis dans la nécessité de laisser de côté quelques articles qui m'ont paru étrangers à l'objet principal de la question, qui étoit le premier but de mon travail.

J'avois résolu de les passer tous sous

silence; mais j'ai remarqué qu'il y en avoit quelques-uns qui méritoient d'être exceptés, ne fût-ce par exemple, que la tentative du sieur Jefferys pour prouver que les Anglois ont des droits bien fondés sur le Canada proprement dit: ces droits à la vérité n'ont aucun fondement même vraisemblable: mais leur discussion peut produire un bon effet; elle fera voir jusqu'à quel point les Anglois portent leur avidité, lorsqu'il s'agit d'augmenter leurs colonies & leur commerce.

Jefferys,
pag. 70. l. 30-

« Nous fondons, dit le sieur Jefferys, notre prétention sur ce pays, 1^o. comme étant les premiers qui ont découvert toute la partie septentrionale de l'Amérique depuis le trente-quatrième jusqu'au soixante-fixième degré de latitude sous les Cabots en 1497; 2^o. sur

« la conquête entière de ce pays
 « en 1629 par Kirk ; 3°. sur la
 « la concession faite par Cromwel en
 « 1655 à de la Tour, au Chevalier
 « Thomas Temple, & autres ; par
 « laquelle sinon le tout, du moins
 « une partie considérable du Canada
 « est transportée à ces Propriétaires.
 Il est étonnant que le sieur Jefferys
 perde de vûe la principale de ses
 preuves, je veux dire la prétendue
 érection du Canada en Vicomté, en
 faveur du Chevalier Guillaume Ale-
 xandre, sans doute pour le récom-
 penser de ses travaux immenses dans
 la découverte & la population de la
 Nouvelle-Ecosse. Dès que l'imagina-
 tion du sieur Jefferys avoit fait les
 frais d'un acte aussi propre à consta-
 ter la *suzeraineté* de la Grande-Breta-
 gne sur le Canada, pourquoi n'en
 pas tirer parti ? Les motifs de cet ac-

se feroient d'autant plus curieux ; que les Anglois n'étoient pas encore alors la prise de possession faite par un Cabot de tous les pays qu'ils pourroient envoler dans la suite.

Jean & Sébastien feroient restés dans l'oubli, si l'on n'avoit senti en Angleterre la nécessité de trouver quelque chose qui pût combattre la priorité des découvertes faites par les François. Mais quand même un de ces Navigateurs auroit débarqué dans quelque coin de l'Amérique septentrionale, ce qu'il est cependant impossible de prouver : n'est de pas une dérision de prétendre que cela suffiroit pour procurer à la Couronne de la Grande-Bretagne la propriété de toute cette partie de l'Amérique, & particulièrement du fleuve Saint-Laurent, & des Terres que ce fleuve arrose dans la profondeur du pays.

La prise de Quebec par Kirk ne peut donner aux Anglois un droit plus réel sur le Canada : la paix efface tous les droits du Conquérant, & remet l'ancien possesseur dans son état premier. On peut le dire à plus forte raison dans cette occasion, puisque Quebec fut pris plus de trois mois après la signature de la paix, & que ce motif déterminâ le Roi d'Angleterre à promettre solennellement la restitution de cette place.

A l'égard de Cromwel, il n'a jamais concédé aucune portion du Canada; le sieur de la Tour & le Chevalier Thomas Temple n'y ont jamais rien possédé : leurs concessions étoient situées dans la Nouvelle-France Méridionale, qui depuis a été comprise sous le gouvernement de l'Acadie : mais le sieur Jefferys ne s'est jamais avisé de porter jusques-

178 *La conduite des François*

là l'étendue du Canada ; au contraire son système est de le placer tout entier au Nord du fleuve S. Laurent.

C'est apparemment par plaisanterie que le sieur Jefferys prétend que le Traité de Saint-Germain n'a restitué que les places ; & que les Anglois ont conservé la propriété des terres. Par ce Traité, l'Angleterre restitue la Nouvelle France, l'Acadie, & le Canada ; les Places n'y sont pas spécifiées : il me semble que le sieur Jefferys devroit plutôt conclure, qu'on a restitué les Terres, mais qu'on a réservé les Places ; cette objection ne mérite pas une réponse plus sérieuse.

Si le sieur Jefferys prend la peine de relire ce Traité, il verra que les sommes que les Anglois devoient payer à la France, étoient plus con-

fid
co
po
lig
c'e
ce
sou
lit
per
hal
d'a
-d
ger
inc
n'a
la B
l'ou
igne
dro
duin
d'oc
* C
vrag

fidérables, que celles que les François devoient leur payer. Ces dispositions ont-elles été exécutées? Je l'ignore; mais ce qu'il y a de certain, c'est que Cromwel n'a jamais objecté ce défaut de paiement, & que ce fut sous le prétexte de prétendues hostilités commises par les François, qu'il permit par forme de représailles, aux habitans de la Nouvelle Angleterre d'attaquer les Colonies Françaises.

Le sieur Jefferys auroit dû ménager l'honneur de sa nation: si un zèle inconsidéré ne l'avoit entraîné, il n'auroit jamais parlé du Manifeste de la Reine Anne; c'étoit sans doute, l'ouvrage de quelque Iroquois qui ignoroit les premiers principes du droit des gens; il suffit de le produire pour convaincre le Lecteur du

* On trouvera ce Manifeste à la fin de l'Ouvrage.

ridicule parfait de cette piece ; il n'est pas indifférent aux François d'apprendre , que leur Souverain tient le Canada comme un fief de la Couronne d'Angleterre.

Je n'entreprendrai point de défendre nos Géographies François , que le sieur Jefferys critique les uns après les autres , & auxquels il ne reproche que d'avoir corrigé dans leurs dernières Cartes les imperfections qui se trouvoient dans les premières. Ceux qui vivent présentement sçauront bien repousser les injures du sieur Jefferys ; je dis , les injures , car au défaut de raison , notre Ecrivain Anglois les répand avec abondance. Je crois cependant être obligé de l'avertir qu'il ne peut se dispenser de faire sentir les effets de son humeur caustique au sieur Pople son compatriote , qui a donné il y

à q
de
dun
mo
sa l
Sain
tre
de l
il ne
roit
Fran
l'ani
pou
que
cond
tie d
avei
deux
die &
qu'el
Nouv
Provi

à quelques années une grande Carte de l'Amérique septentrionale. Il réduit l'Acadie à quelque chose de moins que la Péninsule; il termine sa Nouvelle Ecosse à la Riviere de Sainte Croix; il laisse un terrain entre cette Riviere, & les frontieres de la Nouvelle Angleterre, auquel il ne donne aucun nom, & qui paroît ne pouvoir appartenir qu'aux François. Certainement il mérite l'animadversion du sieur Jefferys; pour moi je ne blâme le sieur Pople que dans un point; c'est de s'être conduit dans la position de cette partie de sa Carte, comme si la France avoit cédé par le Traité d'Utrecht deux Provinces au lieu d'une, l'Acadie & la Nouvelle Ecosse, quoiqu'elle n'ait cédé que l'Acadie ou la Nouvelle Ecosse, c'est-à-dire une Province sous deux noms: c'est peut-

être son exemple qui a engagé quelques-uns de nos Géographes à commettre la même faute.

J'ai vû avec bien de la satisfaction les égards que le sieur Jefferys conserve pour M. Danville, & la justice qu'il rend à ses lumieres & à sa probité ; mais si notre Auteur Anglois trouve quelque chose de reprehensible à ses yeux dans les ouvrages de M. Danville, ce sçavant Géographe en fera bien puni, s'il prend la patience de lire deux fois le long & ennuyeux épisode que le sieur Jefferys prend la peine de faire à son sujet.

M. Robert ne méritoit pas toute l'aigreur de la critique du sieur Jefferys ; si toute cette partie de l'Amérique septentrionale où sont à présent les Colonies Angloises, a porté le nom de Nouvelle France, com-

me personne ne peut en disconvenir, peut-on faire un crime à M. Robert d'avoir donné à ces pays le nom de Canada, qui dans l'usage est synonyme du nom de Nouvelle France.

C'est visiblement pour ménager la délicatesse Angloise qu'il a substitué le nom de Canada à celui de Nouvelle France ; ce dernier nom auroit donné des convulsions à la moitié du peuple de Londres.

Le sieur Pople a décoré sa Carte du nom superbe de Carte de l'Empire Britannique, & a rangé sous ce titre les Colonies Françaises, Espagnoles, & Hollandoises, & aucune de ces Nations n'a murmuré : il a fait pis ; il a représenté sur sa Carte un Anglois gravement assis sa pipe à la bouche, & un François, un Espagnol, & un Hollandois qui debout forment la Cour, sans que personne

204 *La conduite des François*

ait daigné y prendre garde. Ce sont des gentilleses Angloises que l'Europe est accoutumée à voir, & auxquelles on ne répond que par le mépris qu'elles méritent.

J'avoue que les changemens que les Géographes sont souvent obligés de faire pour perfectionner leurs Cartes, prouvent évidemment que ce n'est point sur leurs témoignages que l'on doit établir les limites des Etats. Je pense là-dessus comme le sieur Jefferys, & j'adopte bien volontiers la maxime de M. Danville qui déclare qu'il seroit en vérité fort étrange que les bornes des Royaumes, ainsi que la situation des places, dépendît des ouvrages de Géographie.

Je ne demande exception que pour la Carte de Champlain qui réunissoit les qualités de Voyageur, de Géographe, & de Fondateur de Co-

lonies, il est dans un cas privilégié ; il s'agit de constater ses véritables sentimens, que le sieur Jefferys avoit la prudence de dénaturer totalement.

Champlain
Edit. 1613
pag. 320

On sent de quelle importance est la Carte de Champlain en cette occasion, puisqu'elle confine l'Acadie dans la péninsule, met la Nouvelle France au Sud du Fleuve Saint Laurent, & comprend la Nouvelle Angleterre, ou peu s'en faut, dans l'étendue des terres, dont il avoit pris possession.

J'ai cru très - superflu de relever toutes les chicanes que le sieur Jefferys fait à l'Auteur de l'Histoire moderne de la Nouvelle France, dont la probité & les talens sont également connus dans toute l'Europe. Ces chicanes tombent d'elles-mêmes, puisque nous avons prouvé que cet auteur avoit raison. Les injures ne dés-

honorent que celui qui les profère,
 & donnent une mauvaise idée de la
 cause que l'on défend. On peut même
 excuser en quelque façon le sieur Jef-
 ferys, il vouloit plaire au peuple de
 Londres ; quel plus sûr moyen pour
 y réussir que d'investir un Papiste,
 un Prêtre, un Jésuite ?

Il ne me reste plus qu'à laver les
 François du reproche que le sieur
 Jefferys leur fait en plusieurs endroits,
 d'être turbulens & alertes pour em-
 piéter sur les terres de leurs voisins.
 J'en appelle à toute l'Europe : quelle
 est la nation qui mérite le mieux de
 pareils reproches, ou de celle qui
 insensiblement, par toutes sortes de
 voyes licites ou illicites, s'est em-
 paré de la plus grande partie d'un
 pays dont l'autre avoit pris posses-
 sion, & * menace d'envahir le reste ;

* Les Anglois viennent de donner à cet égard
 un nouveau trait de leur sçavoir faire, en formant

du
des
l'O
cen
ten
fen
de
men
dise
qui
par
(
ne f
l'A
liés
ils y
bre
s'at
Fre
mè
Fra
app
cite
fanc
Fra
dan
don
ton
2
toin
qu
ciff
rien
fur
ave
des
des
ne

ou de celle qui a été ainsi dépouillée

des prétentions sur le Pays situé aux environs de l'Oyo ; prétentions que par une modeste reticence ils veulent bien , quant à présent , n'entendre que jusqu'au Fleuve de Micissipi. Ils n'osent pas encore disputer aux François la priorité de découverte & d'habitation : voici les fondemens de cette nouvelle prétention. Les Iroquois, disent-ils , sont nos sujets ; ces peuples ont conquis autrefois tous ces Pays ; donc ces Pays sont partie de l'Empire Britannique.

On pourroit leur répondre , 1^o. Les Iroquois ne sont pas à s'appercevoir du goût naturel que l'Angleterre a toujours eu pour convertir ses Alliés en Sujets ; aussi dans toutes les occasions ont-ils protesté , & protestent encore contre toute ombre de supériorité , que les Anglois voudroient s'arroger. Les Iroquois traitent les Anglois de Freres & d'Alliés , les Anglois les traitent de même , tandis que ces peuples reconnoissent les François pour leurs Peres , & que les François les appellent leurs Fils ; ce qui emporte un aveu tacite de dépendance , ou du moins une reconnoissance de la priorité de leur Alliance avec les François. On trouve la preuve de tous ces faits dans la Relation que le sieur Jefferys vient de donner du Voyage du Major Georges Washington.

2^o. Les Iroquois contents de leur ancien Territoire , n'ont jamais eu dessein de former des conquêtes dans les Pays voisins de l'Oyo & du Micissipi ; ils n'y possèdent rien , & n'y ont jamais rien possédé. Ils ont fait à la vérité des incursions sur les Illinois , & autres Nations de ces cantons avec lesquels ils étoient en guerre ; ils ont brûlé des villages , massacré les habitans & emmené des prisonniers ; mais ces expéditions passageres ne peuvent leur donner aucun droit sur des terres.

208 *La conduite des François*
d'un domaine , qui n'étoit connu

où ils ont à peine séjourné. Les Tartares conservent-ils des prétentions sur les Provinces de Russie ou de Pologne qu'ils ont ravagées ? En vérité , y a-t-il de la pudeur à produire de pareils raisonnemens ? & peut-on avec une gaze aussi claire , espérer de cacher aux yeux de l'Europe son ambition & sa cupidité.

Mais que répondre à cet autre argument , la base ordinaire de tous les systèmes Anglois. Ces Pays conviennent à la commodité & à la sûreté de nos Colonies , à l'avantage de notre commerce ; donc ils nous appartiennent , ou sont censés nous appartenir : n'est-ce pas sur des titres aussi légitimes , que nous avons retenu la possession de Gibraltar & de Portmahon ?

Ce qu'il y a de triste pour ceux qui aiment la paix , c'est que cette Logique Angloise a lieu infailliblement , dès que l'on a quelque communication avec eux. Les prétextes sont bien-tôt trouvés pour s'approprier les possessions de leurs voisins ; leur orgueil & leur présomption les dispensent de les rendre vraisemblables. Pour avoir la paix , les Hollandois , qui rendent justice à leur caractère , les ont chassés de Jacatra , maintenant dit Batavia , des Isles de Banda , de Bantam ; ce même motif a porté nos Souverains à les rejeter dans leur Isle. Avons-nous pu posséder Saint-Christophe & Terre-Neuve conjointement avec eux ? Les Hollandois ont-ils pu conserver la Nouvelle Hollande ? Les Suédois la Nouvelle Suède ?

Il en sera de même de la Nouvelle France , si on ne travaille à les bannir du nouveau continent , comme nous avonssait de l'ancien. Ils ont beaucoup d'habitans dans leurs Colonies , mais peu de soldats. De plus , le talent particulier qu'ils ont de se faire détester de tous les peuples qui les fréquentent ; l'amitié que les naturels du Pays nous

an
No
por
Can
C
dre
elle
rape
Que
bise
tenti
de
voile
côte
diffé
fra o
s'il e
nies.
rien
aux
aussi
été b
refle
& l'in
la cra
mérit

P
prad
repel
imme
res ,

anciennement que sous le nom de
Nouvelle-France ?

portent , & les talens militaires des François
Canadiens , nous donnent de grands avantages.

Que peut-on espérer ? que ne doit-on pas crain-
dre de cette nation , après le procédé odieux dont
elle vient de se fouiller à la face de toute l'Eu-
rope , où elle cherche en vain des approbateurs ?
Quoi ? pendant que des Commissaires sont assem-
blés pour terminer à l'amiable les limites con-
tentieuses , pendant qu'on ne parle que de paix &
de conciliation , on se flâte d'endormir sous ce
voile spécieux la vigilance des François : d'un
côté quatre armées marchent par quatre endroits
différens pour envahir nos établissemens : de l'au-
tre on enlève nos vaisseaux , pour nous mettre ,
s'il est possible , hors d'état de secourir nos Colo-
nies. Sont-ce là les exemples que les Algériens
viennent de leur donner en déclarant la guerre
aux Hollandois. Quel sort ont eu des entreprises
aussi contraires à la bonne-foi ? Leurs armées ont
été battues , leurs projets ont échoué ; il ne leur
reste que la honte de les avoir tentés , le mépris
& l'indignation des peuples les plus barbares , &
la crainte de la juste vengeance qu'ils ont si bien
méritée.

PIRATE vagantes , & mare nos-
trum regionemque infestare , &
pradari semel ausi , nisi magnis viribus
repellantur , injurii esse perseverans ;
immo etiam crescunt eorum rapina , vi-
res , & audacia. Polib. Lib. 4^o.

*Manifeste publié au nom de la Reine
Anne à Baston en 1711.*

LA Reine de la Grande-Bretagne
ayant des droits & des titres
justes & incontestables sur toute l'A-
mérique Septentrionale, par la dé-
couverte qui en a été faite, & par
la possession que le Roi Très-Chré-
tien a reconnue, comme il paroît par
les concessions d'une partie d'icelle
accordée à Sa Majesté Très-Chré-
tienne par la Couronne de la Gran-
de-Bretagne, dont le détail seroit
ennuyeux dans ce court Manifeste ; & comme la droite raison ne
peut pas nous persuader que de
telles concessions aient été données,
afin qu'un Peuple s'établisse dans ces
lieux, comme des ennemis, pour
troubler les sujets de la Grande-Bre-
tagne ; mais plutôt en vûe que ces

terr
qua
de t
neu
la G
Chr
Ang
que ;
entre
tagne
Fran
sieur
Rois
fait
les F
les lo
à la
gne
ment
Breta
mem
de g

terres & ces pays soient tenus en qualité de fiefs, & puisque la nature de tels fonds & articles de Traité de neutralité faits entre la Couronne de la Grande-Bretagne & le Roi Très-Chrétien, pour être observés par les Anglois & les François en Amérique; quoiqu'il y eût guerre en Europe entre la Couronne de la Grande-Bretagne, & le Roi Très-Chrétien: les François nonobstant ont commis plusieurs hostilités contre les sujets des Rois de la Grande-Bretagne; ce qui fait que ces pays possédés ainsi par les François retournent de droit par les loix de la nature & de la nation à la Couronne de la Grande-Bretagne, d'où ils viennent originairement, & Sa Majesté de la Grande-Bretagne peut les reprendre légitimement, encore qu'il n'y eût point de guerre entre Elle & le Roi Très-

112 *La conduite des François*

Chrétien, joint les continuelles complaints des fujets de Sa Majesté de la Grande-Bretagne, des horribles barbaries & cruautés inouïes, excitées & commises par les François avec les Indiens contr'eux; ce qu'on voit très-évidemment par la récompense de quarante livres données par les François aux Indiens de chaque chevelure d'un Anglois.

Toutes ces choses ont justement ému Sa Majesté, & l'ont portée à secourir ses fujets opprimés d'une manière si abominable. Les Rois ses prédécesseurs, faute d'occasions propres & convenables de se rendre maîtres de ces terres & de ce pays, qui étoient perdus pour leur possession, Sa Majesté ayant une très-pieuse & juste intention de procurer à l'avenir une paix perpétuelle dans l'Amérique Septentrionale, en prevenant

& a
vag
ses
tion
cou
pay
dan
Châ
très
& p
pré
roie
être
ligne
bons
jugé
favo
d'en
Dieu
ceux
justic
Et

& en empêchant les très-injustes ravages, & exécrables meurtres contre ses sujets, a résolu, sous la protection de Dieu tout-puissant, de recouvrer toutes cesdites terres & pays, & de mettre des Gouverneurs dans les Villes, Bourgs, Villages, Châteaux & Fortereses, où le Roi très-Chrétien a prétendu en avoir : & parce que les François, Habitans présentement de ces lieux, pourroient par ignorance ou opiniâtreté, être persuadés par des personnes malignes & turbulentes, de résister aux bons desseins de Sa Majesté, Elle a jugé à propos, espérant que Dieu favorisera une entreprise si pieuse d'envoyer des forces suffisantes, Dieu aidant, pour soumettre tous ceux qui s'opposeront à la raison & justice.

Estimant tous les François, qui

214 *La conduite des François*

font habitués en cetteditte terre & pays, sous le prétendu droit du Roi Très-Chrétien, être aussi bien sujets de la Couronne de la Grande-Bretagne, que s'ils y étoient nés, ou établis, ou en Irlande, ou en d'autres endroits des Colonies de Sa Majesté, qui sont immédiatement sous sa protection; cela fait qu'ayant égard à ses intérêts & au bien de ses sujets, nous avons trouvé bon de déclarer d'une manière très-solemnelle, que tous les François demeurant en Canada, & aux environs des villes, bourgs & villages, qui voudront se mettre sous la protection de Sa Majesté de la Grande-Bretagne, & se soumettre à ses Loix & à son gouvernement; & seront trouvés résidens sur leurs habitations & places, sans aucune diminution de leurs troupeaux & de leurs maisons, seront

favo
cont
une
leurs
leur
ront
ption
sujets
le lib
parde
ront
de viv
qu'il
reux,
Breta
ment
point
tent p
aux fo
aucun
tre,
ment,

favorablement reçus & traités, & continués eux & leurs héritiers, en une douce & paisible possession de leurs terres, maisons & autres biens leur appartenant légitimement, jouiront de la liberté, privilèges & exemptions en commun avec le reste des sujets naturels de Sa Majesté, avec le libre exercice de leur Religion. Et parce que peut-être plusieurs aimeront mieux retourner en France, que de vivre sous le gouvernement, quoiqu'il soit extrêmement doux & heureux, de Sa Majesté de la Grande-Bretagne; Nous déclarons pareillement, pourvu qu'ils ne prennent point les armes, & qu'ils ne sollicitent personne directement à résister aux forces de Sa Majesté, & avant aucun acte d'hostilité de part & d'autre, qu'en se rendant volontairement, ils aient la liberté de s'en-

barquer dans des bâtimens qu'on leur fera fournir avec toutes les choses nécessaires pour aller en France, & de prendre avec eux les effets dont ils sont les justes possesseurs, ou de les vendre aussi-bien que leurs terres & autres immeubles.

Pour ce qui regarde l'Evêque, les Ecclesiastiques, les Religieux & les Missionnaires, s'ils font leur possible à porter les François à obéir aux ordres de Sa Majesté de la Grande-Bretagne, Nous promettons qu'on aura toute sorte d'attention pour eux, selon leurs dignités, fonctions & caractères, bien loin d'être traités comme ennemis; & s'il leur plaît, on leur donnera des vaisseaux avec toutes les choses nécessaires, pour leur transporter en France les effets qui paroîtront leur appartenir. Que si au contraire ils dissuadent les Peuples d'accepter

d'accepter les conditions ci-dessus
proposées, ils seront réputés coupables de toutes les suites fâcheuses qu'on prendra pour les réduire par la force.

Nous déclarons encore que tous ceux qui prendront les armes, sous prétexte de défendre lesdits lieux, villes, boutgs, villages, châteaux ou forteresses, seront traités comme ennemis & usurpateurs, & toutes leurs terres, maisons & autres effets seront saisis & acquis au profit de Sa Majesté, pour être distribués à ceux qui donneront quelque assistance, afin que ces pays soient sous la domination de Sa Majesté de la Grande-Bretagne, & tous ceux qui se signaleront & se distingueront en cette occasion pour le service de Sa Majesté, recevront des marques particulieres de sa bienveillance, à proportion

118 *La conduite des François*

des services , qu'ils auront rendus.

Quoique c'en soit , Nous déclarons ici , qu'après qu'on aura fait des actes d'hostilité , Nous nous estimons être déchargés de l'exécution de ces promesses , & qu'aucuns , excepté ceux qui se seront rendus , ou distingués avant aucune hostilité , ne pourront prétendre aucun droit aux faveurs ci-dessus offertes ; & Nous n'aurons alors aucun autre but , avec la bénédiction de Dieu , que de dompter par la force des armes ceux qui feront de la résistance , espérant que Dieu qui est tout-puissant , donnera des succès généreux aux armes de Sa Majesté dans une entreprise si raisonnable , juste & pieuse. A Baston chez B. Graen , 1711 *.

* Ce Manifeste y fut publié en François , tel qu'on vient de le rapporter.





M É M O I R E

*Sur les Pays & la mer situés à l'Ouest
du Canada. Par M. D. L. G. D. C.*

*Comme la Mémoire suivant est du même
Auteur, & qu'il concerne nos Colo-
nies de l'Amérique septentrionale,
nous avons jugé à propos de l'insé-
rer à la suite de cet Ouvrage, quoi-
qu'il ait déjà paru dans le Mercure
de France du mois de Mai 1754. On
y trouvera plusieurs faits bien propres
à combattre le Projet déjà formé par
les Anglois, d'étendre leur domina-
tion jusqu'à la mer du Sud.*

IL est vrai-semblable qu'il existe à
l'Ouest du Canada & au Nord du
Nouveau-Mexique une Mer ou un
Golfe, qui entre fort avant dans les
terres, & qui communique avec le
grand Océan qui sépare l'Amérique
de l'Asie, & qu'on nomme commu-

nément mer du Sud. Il y a un Mémoire ancien de feu M. G. de l'Isle, de l'Académie des Sciences *, fait pour prouver l'existence de cette Mer à l'Ouest du Canada, & il l'avoit dessinée sur le globe de M. le Chancelier Boucherat en 1698. M. Belin est du même avis dans sa Dissertation à la tête du tome cinquième de l'Histoire de la Nouvelle-France par le R. P. Charlevoix, édition in-12. L'un & l'autre citent les auteurs qui concourent à établir ce fait. La relation vraie ou supposée de l'Amirai de Fonte ou Fuente, récemment publiée **, mais imprimée en Anglois dès 1708; les témoigna-

* Ce Mémoire vient d'être donné au public par MM. de l'Isle & Buache, de l'Académie des Sciences, l'un frère & l'autre gendre de feu M. Guillaume de l'Isle. Considér. Géographiques, pag. 26. Nouvelles Cartes des découvertes de l'Amirai de Fonte, page 31.

** Voyez les deux Ouvrages de MM. de l'Isle & Buache, ci-devant cités.

ges
fion
l'ac
nes
nion
L
nom
posé
deux
fero
font
pour
Je
mier
mon
augm
tero
un po
Sans
Mer
des li
Mexic

ges de nos Voyageurs, de nos Missionnaires, des Sauvages même ; l'accord de nos Géographes modernes : tout est favorable à cette opinion.

L'existence de cette Mer que nous nommons *Mer de l'Ouest*, étant supposée, il se présente naturellement deux réflexions. Cette découverte seroit-elle utile à la France ? Quels sont les moyens les plus propres pour y parvenir ?

Je ne m'étendrai pas sur la première de ces deux questions : tout le monde est à portée de sentir quelle augmentation de commerce il résulteroit pour la France, si nous avions un port dans ces mers occidentales. Sans parler du vaste champ que la Mer du Sud ouvriroit pour former des liaisons avec les Espagnols du Mexique, &c. ne pourroit-on pas se

222. *La conduite des François*

procurer, de gré ou de force, des relations directes dans le Kamtchatka, dans le Japon, à la Chine même, en évitant de faire le tour de l'Afrique, étendre jusqu'aux terres arctiques un commerce qui ne pourroit être que très-avantageux, puisque nous serions, pour ainsi dire, les premiers à y pénétrer. Ces pays abondent en pelleteries; & nos vins, nos eaux-de-vie, nos gros draps, marchandises les plus propres à ces climats, sont celles-là même sur lesquelles le bénéfice seroit le plus sûr & le plus considérable.

Cette decouverte contribueroit à immortaliser un ministère, que le rétablissement de notre Marine rend déjà si recommandable; elle seroit connoître aux peuples les plus éloignés la puissance du Roi & l'industrie de la nation; elle seroit le lien

de
tre
fleur
le
un
me
nic
jet
fav
ont
le d
diff
gat
aux
ser
rio
inf
cet
été
pu

de notre commerce sur l'un & l'autre hémisphère.

Les grands lacs du Canada, le fleuve de Saint-Laurent d'un côté, le Micissipi de l'autre, procureroient une communication facile de cette mer avec la France. Cette communication, même en supposant un trajet par terre, seroit du moins aussi favorable que celle que les Anglois ont jusqu'ici vainement cherché par le détroit d'Hudson *. On connoît les difficultés & les risques de la navigation dans les mers glaciales; nous aurions un pays temperé à traverser; & pendant la guerre nous serions, en le traversant, à l'abri des insultes de nos ennemis.

Mais quelle route faut-il tenir

* Les nouvelles tentatives faites en 1753 dans cette vue, par les habitans de la Pensilvanie, ont été inutiles, leur vaisseau est revenu sans avoir pu même entrer dans la Baye d'Hudson.

pour achever cette découverte ?
 Le premier auteur qui indique expressément une voie pour parvenir à la mer occidentale du Canada , est le pere Marquette , dont la relation fait partie du recueil de Thevenot. Ce Religieux accompagna M. Joliet dans le voyage qu'il fit en 1673 dans ces contrées , où il fut envoyé par M. le Comte de Frontenac. Telle est la route qu'il rapporte *.

« En remontant pendant cinq ou
 » six jours le Pekitanoni , (nom que
 » porte le Missouri dans sa partie supérieure , vers le quarante-troisième degré de latitude) on trouve
 » une belle prairie de vingt ou trente lieues de long , qu'il faut traverser allant au Nord-Ouest ; elle se

* Recueil des Voyages de Thevenot , in-8^o, Paris , 1681 , p. 30.

» termine à une petite rivière sur la-
» quelle on peut s'embarquer. Cette
» seconde rivière a son cours vers le
» Sud-Ouest pendant douze ou quin-
» ze lieues , après quoi elle entre
» dans un petit lac , qui est la source
» d'une rivière profonde , laquelle
» va au couchant , où elle se jette
» dans la mer ».

Je doute fort qu'en suivant ces in-
dications , on pût se flatter d'un heu-
reux succès. En supposant fidele le
rapport des Sauvages , sur lequel
cette route est fondée , il y a bien
de l'apparence que la seconde rivie-
re dont il est ici parlé , n'est autre
que le Rio-bravo , autrement dit la
rivière du Nord , dont le cours étoit
alors inconnu , & qui , comme on le
fait aujourd'hui , loin de conduire
ses eaux à la mer vermeille ou à la
mer occidentale , se décharge dans
le golfe du Mexique. K v

Les anciennes relations de la Nouvelle-France des années 1659, 1660, 1669 & 1670, paroissent indiquer une autre route pour parvenir à la mer de l'Ouest, ainsi que le livre du Pere Saghard Théodat, Récollet, intitulé, Voyage aux pays des Hurons *. Il résulte des différens rapports des Sauvages qui y sont rapportés, qu'il existe une mer à l'Ouest des peuples que nous appellons présentement les Sioux ; que dans le pays des Assinipoils, voisins de ces peuples, il y a une grande riviere qui mene à cette mer de l'Ouest ; que cette riviere n'est qu'à huit journées ** de la Mission des Outaouacs, & qu'on ne compte qu'environ deux cens lieues de cette même Mission à la mer, suivant le Pere d'Ablon, qui

* Paris, 1632 p. 109.

** Mémoire de feu M. de l'Isle, de l'Académie des Sciences, déjà cité.

en étoit Supérieur en 1670.

Ce système paroît avoir été adopté par MM. Belin & d'Anville, dans leurs cartes de ces pays septentrionaux : l'un & l'autre marquent une rivière tendante à l'Ouest, située à peu-près dans la même latitude ; & le second ajoute * qu'elle a été découverte depuis peu par le Sauvage Ochagac. Il lui fait traverser de l'Est à l'Ouest le lac des Bois, qu'il place par quarante-sept degrés de latitude Nord.

Je ne puis passer sous silence un trait qui m'a frappé dans la relation de la Nouvelle France, de 1669. Les Nadoueffis, présentement appelés Sioux, disent qu'ils sont presque au bout du monde ; qu'à la vérité il y a encore d'autres peuples vers le soleil couchant, appelés Carezi ; mais.

* Amérique septentrionale, 1746.

qu'au-delà de ces peuples la terre est coupée , & qu'il n'y a plus qu'un grand lac dont les eaux sont puantes. C'est ainsi que ces peuples désignent la mer.

Je retrouve ces mêmes peuples à l'Est de la Tartarie , dans le voyage d'Isbrand , de la Russie à la Chine *, inféré dans le recueil des voyages au Nord. « A l'Est , dit cet auteur , sont » les deux rivières de Tugur & d'U- » da , qui ont leurs lits au Nord du » fleuve Amur , coulent comme lui » à l'Est , & vont se décharger de » même dans l'océan oriental , ou » mer d'Amur. Les rivages de ces » deux rivières sont habités par les » Tunguses & par d'autres peuples » appelés Alemuri & Koreifi. Ces » derniers disent être sortis du pays » de Coela , qui n'est pas éloigné de

* Recueil des voyages au Nord, tom. 8. p. 201. Amsterdam, 1727.

» l
» c
» p
» j
» l
l'Es
lès
sem
leur
mer
fou
rabl
che
ject
la se
du C
de l'
méri
* C
migr
mille
très-v
l'Amé
la Tar

» leurs habitations (vers l'Est), & où,
» quand le vent est favorable, ils
» peuvent se rendre dans peu de
» jours ».

Les Koreisi d'Isbrand, venus de l'Est, feroient-ils les peuples appelés Carefi par les Sioux, & qu'ils disent être les derniers habitans de leur continent, sur les bords de la mer de l'Ouest * ? Ce nom pourroit souffrir un changement plus considérable en faisant, de bouche en bouche, le tour du monde. Si ma conjecture étoit vraie, le pays des Coela seroit situé à l'Ouest des Sioux & du Canada, & les parties orientales de l'Asie & les occidentales de l'Amérique ne seroient séparées que par

* On ne doit pas être surpris de pareilles transmutations ; ces peuples regardent un voyage de mille lieues comme un petit objet : de plus il est très-vraisemblable que la plupart des Nations de l'Amérique septentrionale tirent leur origine de la Tartarie Asiatique.

un bras de mer, que l'on peut franchir en peu de jours avec un vent favorable. Cette remarque n'est point étrangère à mon objet, puisqu'elle ajoute un degré de vraisemblance aux conjectures sur la situation de la mer occidentale : mais revenons aux chemins qui peuvent y conduire.

• Quelque précis & quelque constants que paroissent les rapports qui supposent dans le pays des Sioux, des rivières qui tendent à la mer de l'Ouest, le Pere de Charlevoix, dans le Journal * de son voyage à la Nouvelle France, préfère la rivière de Missouri, c'est-à-dire la première route à-peu-près, indiquée par le Pere Marquette. L'Historien du Canada prétend que cette rivière tire sa

* Hist. du Canada, in-12, tom. 5. Paris, 1744, pag. 444.

source à l'orient, d'une chaîne de montagnes pelées; & qu'au revers des mêmes montagnes il sort une autre rivière qui coule à l'ouest, & se décharge dans la mer. Le P. Hennepin paroît aussi de ce sentiment dans la préface de son Voyage, imprimé à Utrecht en 1698. Je conviens que la découverte de tout le cours du Missouri pourroit être fort avantageuse: il y a beaucoup d'apparence que la chaîne de montagnes dont cette rivière tire son origine, est la même qui fournit aux Espagnols les mines abondantes du Nouveau Mexique; mais je trouve des inconvéniens à prendre cette route pour aller à la mer de l'ouest. 1^o. Cette chaîne de montagnes peut former un obstacle considérable à la Navigation, & suppose au moins un long trajet par terre. Dans une des-

cription de l'Amérique qui se trouve à la fin des Voyages de Lionnel Waffer *, on lit que le Rio-bravo tire sa source d'une des plus hautes montagnes & des plus inaccessibles; & vraisemblablement en suivant la route indiquée par le Pere de Charlevoix, on doit rencontrer cette chaîne de montagnes & le Rio-bravo.

2°. Ce n'est que par conjectures qu'on place à l'ouest de ces montagnes une rivière différente du Rio-bravo, & qui couleroit à l'ouest. Si cette prétendue rivière existe, & sur-tout si elle est navigable, elle est, suivant les apparences, occupée par les Espagnols. Le Pere de Charlevoix en fournit lui-même une preuve; il rapporte que les Espagnols étoient descendus sur les rivages du Mississipi par le Missouri, & qu'ils y furent de;

* Paris, 1706, pag. 338.

fai
can
une
long
de f
com
mê
fa d
de f
L
bre
tue
dans
lac
carte
baye
rivie
nard
jet p
* H
* *
tom. 1

faits par les peuples sauvages de ces cantons *.

Le Baron de Lahontan nous offre une troisième route par la rivière longue. Ce qu'il en dit n'est pas fondé sur des rapports vagues ou sur des conjectures, l'auteur l'a vérifiée lui-même. On trouve tout le détail de sa découverte dans le premier tome de ses Voyages.

Lahontan ** partit le 24 Septembre 1688 de Mississimakinac, poste situé à la décharge du lac supérieur dans celui des Hurons. Il traversa le lac des Illinois, que les dernières cartes nomment Michigan, & par la baie des Puants; & en remontant la rivière dite présentement des Renards, il parvint, après un court trajet par terre, à la rivière d'Ouïcon-

* Hist. du Canada, tom. 3. p. 433.

** Voyages de Lahontan, à la Haye, 1704. tom. 1. pag. 136.

234 *La conduite des François*

sinc ; par laquelle il descendit dans le Micissipi. Toute cette partie de sa route est aujourd'hui connue, & cela seul étoit une belle découverte en 1688. Jusques-là il avoit toujours marché à l'ouest : parvenu au Micissipi, il remonta ce fleuve vers le nord, jusqu'à la riviere Longue qui vient de l'ouest & débouche sur la rive occidentale ; il place dans sa carte l'embouchure de cette riviere au quarante-cinquieme degré de latitude.

Cette position conviendrait assez à la latitude que les cartes les plus récentes assignent à l'endroit où le Micissipi venant de l'ouest, tourne vers le sud, direction qu'il conserve jusqu'à la mer. On pourroit croire, à l'inspection de ces cartes, que la riviere que Lahontan nomme riviere Longue, est le Micissipi même, qu'il

avoit pris pour une riviere affluente, à cause du changement de direction dont on vient de parler; mais on ne peut gueres s'arrêter à cette conjecture. Ce détour du fleuve, de l'ouest au Sud, est au-dessus du saut Saint-Antoine; ce saut barre le Micissipi; Lahontan n'auroit pû le franchir que par un portage: auroit-il négligé dans sa relation une circonstance aussi remarquable que celle de ce saut? Il paroîtroit plus vraisemblable que la riviere Longue est celle qui tombe dans le Micissipi, un peu au-dessous du saut; elle vient en effet de l'ouest & sort du lac des Tintons, suivant M. d'Anville, qui la nomme riviere Saint-Pierre dans sa carte de l'Amérique septentrionale.

Lahontan employa huit jours à remonter de l'embouchure de l'Ouis-

confine à celle de sa riviere Longue ; il ne donne point le détail de cette partie de sa navigation : mais ce tems convient assez à la distance que M. d'Anville met sur sa carte , entre l'embouchure de l'Ouisconfine & celle de la riviere Saint-Pierre , dont il ne paroît pas que le cours soit bien connu.

Notre Voyageur entra dans la riviere Longue le 23 Octobre ; il la remonta jusqu'au 19 Décembre , & y mit environ trente - cinq jours à la descendre & revenir au Micissipi. Il rapporte les principales circonstances de sa découverte , ses aventures , les noms & les mœurs des peuples ; il décrit leurs habitations , leurs habillemens , &c. il donne une carte de la partie de la riviere qu'il parcourut , & qu'il déclare avoir levée lui-même ; il en joint une autre , dont

L'original lui fut, dit-il, tracé sur des peaux par les Sauvages; & sur laquelle il se trouve une rivière tendante à l'ouest, peu éloignée des sources de la rivière Longue; il entre dans le détail des peuples qui habitent à l'embouchure de cette seconde rivière. Il a dessiné la forme de leurs maisons, de leurs bateaux ou navires, & il avoue que ce n'est que des Sauvages qu'il tient ces connoissances; il va jusqu'à nous représenter l'empreinte & citer la couleur d'une espèce de médaille fabriquée par les Tahuglaux, peuple situé aux environs du grand lac où se jette cette rivière de l'ouest, & qui lui fut donnée par les Sauvages.

Enfin toutes les parties de sa relation paroissent naturelles; elles se soutiennent réciproquement; & il semble assez difficile de se persuader

238 *La conduite des François*

qu'elles ne sont que le fruit de l'imagination de l'auteur.

Cette relation fit grand bruit dans le tems ; elle ne fut ni contredite ni révoquée en doute , & l'on conçut dès - lors de grandes esperances sur la découverte de la mer occidentale du Canada ; c'est peut-être parce qu'on s'étoit flatté qu'il ne restoit plus d'obstacles à vaincre , ou parce qu'on a long-tems perdu cet objet de vûe , qu'on a commencé à douter de la relation de Lahontan , & que peu à peu on s'est réuni à traiter sa découverte de chimere. Ce qu'il y a même de plus étonnant , c'est qu'on l'a fait sans en avoir , au moins sans en produire aucune preuve.

M. de l'Isle , dans sa carte du Canada , avoit placé la riviere Longue , il l'a supprimée dans sa carte du Mississipi , sans en dire la raison. Le R. P.

de Charlevoix regarde la découverte du Baron de Lahontan, comme aussi fabuleuse que l'Isle de Baratavia * ; mais cet Auteur ne le prouve pas, & ce n'est que sur des preuves claires qu'on devroit se déterminer à traiter avec tant de mépris la relation d'un voyageur célèbre.

Le Baron de Lahontan étoit Officier, il étoit Gentilhomme ; le P. de Charlevoix en convient. Quelle récompense auroit-il pû espérer en faisant des suppositions aussi grossières ? n'étoit-ce pas se deshonorér gratuitement ? Il n'étoit point seul quand il fit cette découverte, plusieurs François l'accompagnoient ; & lorsque sa relation parut, elle auroit pû être démentie par des témoins vivans : ceux qui ont pris à cœur de le dé-

* Histoire de la Nouvelle-France. Voyez la liste & le jugement des Auteurs, à la fin du tom. 6.

crier, n'auroient pas eu de peine à en citer quelques-uns. Il se pourroit faire que la disgrâce du Baron eût influé sur son ouvrage; sa découverte ne pouvoit guere faire fortune, l'Auteur ayant eu le malheur de déplaire au Ministre. Ajoutez que des sentimens trop libres lui ayant attiré à juste titre l'indignation de plusieurs personnes pieuses, on aura peut-être enveloppé dans le même mépris, & sa découverte, & plusieurs traits peu religieux qu'il semble avoir répandus avec affectation dans son ouvrage.

Je ne puis donc me déterminer à regarder comme absolument apocryphe ce que cet Auteur rapporte de la riviere Longue; les espérances qu'il nous donne, sont trop flatteuses pour les abandonner sans les vérifier. Je vais plus loin; outre qu'il seroit injuste de donner légèrement & sans preuves

pr
à u
vo
ve
de
ne
fin
pen
en a
L
Mic
jusq
revi
ou h
rivie
dans
il ne
rivie
roit
doit
honn
* N
Ago

preuves la qualification d'imposteur à un militaire à qui sa naissance devoit inspirer des sentimens ; je trouve dans sa relation des apparences de vérités qui frappent. Si ces traits ne fussent pas pour démontrer sa sincérité, ils doivent au moins suspendre le jugement précipité qu'on en a porté jusqu'à présent.

Le P. Hennepin * qui remonta le Micissipi depuis la riviere des Illinois jusqu'au Saut Saint-Antoine, & qui revint par l'Ouisconsin, place à sept ou huit lieues au Sud de ce Saut une riviere qui vient de l'Ouest se jeter dans le Micissipi : cette riviere dont il ne dit pas le nom, pourroit être la riviere longue de Lahontan, qui auroit depuis pris le nom de S. Pierre. Elle doit être considérable, puisque Lahontan fut cinquante-six jours à la

* Nouvelle découverte par le P. Hennepin, Agcollet, Utrecht 1697, 313.

242 *La conduite des François*

remonter, & trente-cinq à la descente. D'ailleurs le P. Hennepin ne cite que cette rivière, depuis la rivière des Otentas, dite présentement Moin-gona, & il passe sous silence les cinq ou six autres rivières que MM. de l'Isle, Belin & d'Anville placent sur la même côte. Une de ces rivières est nommée par ces Géographes, la rivière cachée; elle est située à peu près dans la même latitude où Lahontan place l'embouchure de la rivière longue; je dis à-peu-près, car on n'a rien d'exact sur les latitudes de ces cantons. Lahontan observe que l'embouchure de la rivière longue forme une espèce de lac rempli de joncs, qui embarrassent fort la navigation, & qu'il ne reste qu'un petit canal. Ces circonstances pourraient faire soupçonner quelque rapport entre cette rivière, dite *cachée*,

& l'
est
aut
fom
dan
côn
d'en
être
Le t
deff
y
dit
Apa
donn
vach
peup
là, s
lfeue
Japie
font
vince
* In
p. 222

& la rivière Longue de Lahontan. Il est vrai que la rivière cachée & les autres qui entrent dans le Micissipi, sont représentées comme très-petites dans les nouvelles cartes; mais leur cours est-il bien connu? plusieurs d'entr'elles ne pourroient-elles pas être les bouches d'une même rivière? Le tems seul peut nous instruire là-dessus.

Vers l'Est du nouveau Mexique, dit Benavides cité par * Laet, sont les Apaches Vaqueros, nom que leur ont donné les Espagnols, à cause de ces vaches bossues ou buffes dont ces peuples ont une grande quantité. De là, selon cet Auteur, il y a cent douze lieues, vers l'Est jusqu'aux Xumanas, Japies, Xabotoas, proche lesquels sont vers l'Est les Aixais & la Province de Quivira, dont il nomme les

* Indes Occidentales de Laet. Leyde 1640 p. 222 & 234.

244 *La conduite des François*

habitans Aixaoros. Cette route conduit dans la contrée où Lahontan place les Eokorós ; ce nom est presque le même que celui des Aixaoros de Benavides.

Lorsque les Espagnols , sous la conduite d'Antoine de Espejo , firent la découverte du nouveau Mexique, les Sauvages leur montrèrent par signes, qu'à quinze journées de chemin *, il y avoit un grand lac environné de bourgades de Sauvages, qui ufoient d'habits, abondoient en vivres, & demeuroient dans de grandes maisons. Quelques Espagnols qu'ils trouverent dans la Province de Cibola , leur parlèrent aussi d'un grand lac dont les rives étoient peuplées de plusieurs grandes bourgades. Les habitans de Zagato , bourgade située à vingt lieues de Cibola vers l'Ouest , confirmèrent ce

* Indes Occidentales de Laët. Leyde 1640 , p. 229 , 230 & 231.

qu'
C
ave
du
tion
lac
van
Tah
sien
vétu
ainsi
gran
ter q
& a
veau
appe
dent
lorsq
riqua
cé à

* V
nouve

qu'on avoit dit du grand lac.

Ces notions paroissent s'accorder avec les idées que Lahontan donne du lac des Tahuglaux, dont la situation ne s'éloigne pas de celle du grand lac dont parle Antoine de Espejo. Suivant Lahontan, les rives du lac des Tahuglaux sont peuplées de plusieurs bourgades; les Tahuglaux sont vêtus, habitent de grandes maisons, ainsi que les habitans voisins du grand lac de Espejo. On peut ajouter que les Espagnols placent au nord & au-delà des montagnes du * nouveau Mexique, un grand pays qu'ils appellent *Teguajo*, d'où ils prétendent que sortit le premier Motezuma, lorsqu'il entreprit la conquête du Mexique. Le nom de *Teguajo*, prononcé à l'Espagnol, a quelque affinité

* Voyage de Lionel Wafer, p. 337. Cartes du nouveau Mexique du P. Coronelli & G. de l'Isle.

avec celui de Tahuglaux. On pourroit supposer avec assez de vraisemblance, que c'est le même nom qui s'est altéré par la différente prononciation des Espagnols & des différens Sauvages, qui successivement servoient d'interpretes à Lahontan, & peut-être depuis par des fautes de copistes.

Le détroit que Martin d'Aguilar trouva à trente lieues au nord du Cap-Mendocin, sur la côte occidentale de la Californie, pourroit être l'embouchure du lac des Tahuglaux. Les Sauvages dirent à Lahontan que cette embouchure étoit bien loin au Sud, & la position qu'ils lui donnerent, paroît assez s'accorder avec la situation du détroit d'Aguilar, ce détroit seroit l'entrée d'un golfe au nord du nouveau Mexique, qui est précisément notre mer de l'Ouest.

Ces réflexions m'empêcheront toujours de traiter de romanesque la découverte de Lahontan, sans avoir des preuves claires & précises de la fausseté qu'on veut lui attribuer jusqu'à présent gratuitement. Je pourrois citer ici plusieurs exemples de positions géographiques assez exactement déterminées, qu'on a pros crites légèrement, & auxquelles on a été forcé de revenir. Les Auteurs des anciennes cartes les ont souvent dressées sur des mémoires originaux, sur des relations manuscrites qui leur ont été communiquées. Soit qu'ils n'ayent pas voulu indiquer les sources où ils avoient puisé, soit par pure négligence, ces sources sont demeurées inconnues, & les réformateurs de la Géographie ont commencé par proscrire les positions qu'ils n'ont trouvé garanties par aucun ouvrage impré-

248 *La conduite des François*

mé ou du moins connu : ils les ont
tenues pour fabuleuses jusqu'à ce que
long-tems après leur réalité s'est quel-
quefois trouvé confirmée par des té-
moignages authentiques. Telle est la
communication de l'Orinoque avec
le fleuve des Amazones par Rio-ne-
gro, marquée dans les cartes de San-
son, de Duval, & d'autres plus an-
ciennes. Un Missionnaire des bords
de l'Orinoquo imprimoit à Madrid,
en 1748 *, que cette communica-
tion étoit une fable, tandis que les
Portugais du Para remontoient dans
ce fleuve par la route dont on nioit
l'existence **. La Californie, que
tous les anciens Géographes s'accor-
doient à représenter comme une pres-
qu'Isle, étoit devenue Isle par une
espece de conjuration des modernes.
M. Guillaume de l'Isle a le premier

* Orinoco illustrado. Par le P. Gumilla.
** Voyez la Carte & la Relation del' *Amazone*,
par M. de la Condamine, Paris 1745.

rétabli en 1701, la vraie configuration conforme aux anciennes cartes. Enfin, quoi qu'il en soit de la vérité de la relation de Lahontan, il est certain qu'il existe une mer à l'Ouest de l'Amérique Septentrionale & au nord de la Californie, puisque les Russes ont reconnu la côte à cinquante-sept degrés de latitude. Le plus ou le moins de distance peut seulement augmenter ou diminuer la difficulté de la route; mais les avantages que cette découverte pourroit nous procurer, méritent bien qu'on fasse des tentatives pour savoir à quoi s'en tenir.

Jusqu'ici j'ai parlé de trois routes différentes; l'une par le Missouri, en suivant les indications du Pere Marquette ou celles du P. Charlevoix; l'autre plus au nord par le pays des Sioux; la troisieme celle du Baron de Lahontan. Encore une fois, la

250 *La conduite des François*
voie du Missouri me paroît peu pratique ; elle est exposée à l'inconvénient de traverser les pays occupés par les Espagnols.

Les nouveaux Mémoires * de la Louisiane, qui rapportent le détail de l'entreprise de cette nation contre les peuples dits Missouris, ne laissent aucun lieu d'en douter ; de plus, cette route ne présente rien que de vague & d'incertain. Il n'est pas douteux que le Missouri qui coule de l'ouest à l'est, ne tire son origine de cette longue chaîne de montagnes dirigée du Sud au Nord, qui sépare le Nouveau Mexique de la Louisiane ; & il est évident qu'à l'ouest de ces montagnes les eaux pendent à l'ouest : mais on peut faire le même raisonnement de toutes les autres rivières affluentes à la côte occiden-

* Mémoires historiques de la Louisiane. Paris 1751. tom. 2. p. 284.

rale du Micissipi. Ce qu'il s'agit d'examiner, c'est par laquelle de ces rivières on peut remonter le plus aisément, & se conduire le plus à portée de quelque autre rivière navigable qui prenne son cours à l'ouest, le tout sans traverser les pays déjà occupés ou prétendus par les Espagnols: c'est l'avantage que nous présentent, & la route du pays des Sioux, & celle que nous indique le Baron de Lahontan. La première, celle du pays des Sioux, est au nord des sources du Micissipi, vers le quarante-fix ou quarante-septième degré de latitude septentrionale; elle communique au lac supérieur par une suite de lacs & de rivières, dont on prétend que les dernières portent leurs eaux à l'ouest. La seconde route, celle de Lahontan, telle que nous l'avons indiquée, est d'environ trois degrés plus sud. Il

Il y a même beaucoup d'apparence que ces deux routes sont la même. Les indications que Lahontan dit qu'il reçut en 1688 de ces Sauvages, du cours d'une rivière à l'ouest, s'accordent avec celles qu'a suivies M. d'Anville dans sa carte de 1746, en citant la rivière découverte par le Sauvage Ochagac. Le dessein que les Sauvages tracerent à Lahontan sur des peaux de cerfs, représentoit une pareille rivière, hors qu'il la place deux ou trois degrés plus sud; mais il n'a jamais prétendu garantir la latitude qu'il lui donnoit, d'après une carte aussi grossière. Toutes les notions anciennes & modernes acquises depuis la découverte de l'indication des différentes routes proposées en remontant le Missouri, la rivière Longue, le Micissipi même, ou en traversant le lac des bois dans le pays des Sioux; tout s'accorde à supposer

une chaîne de montagnes du sud au nord, dont les eaux coulent à l'est ou à l'ouest. Plus la route qu'on tentera sera dans un pays bas & voisin du golfe du Mexique, plus le trajet sera long & pénible pour aller chercher au revers de la montagne une rivière navigable d'un cours opposé, & enfin plus on s'exposera à traverser les terres dont les Espagnols sont en possession, ou sur lesquelles ils ont des prétentions; plus au contraire on cherchera cette route dans le haut des terres & dans le voisinage des sources du Micissipi, plus on s'éloignera des terres Espagnoles; il ne seroit pas même impossible que le terrain s'élevant de plus en plus, on ne trouvât les montagnes applanies, comme on le peut présumer de la quantité de lacs dont tout le pays est entrecoupé dans la partie septentrionale du Canada; c'est de quoi l'A-

254 *La conduite des François*
mérique offre plusieurs exemples.

Quelqu'un de ces lacs peut donner naissance à deux rivières d'un cours opposé * ; & dans ce cas on pourroit , à la faveur de ce lac , passer d'une rivière qu'on auroit remontée , dans une autre qui descendroit , traverser en canot tout le continent de l'Amérique septentrionale d'une navigation continue & du golfe du Mexique ou de la mer du Nord , en remontant le Micissipi ou le fleuve S. Laurent , retomber dans une rivière qui conduiroit à la mer du Japon ; découverte , sans contredit , plus avantageuse pour le commerce de France , que ne seroit à celui d'Angleterre le fameux passage cherché par la baie d'Hudson , quand même on l'auroit trouvé.

* Les plus grands fleuves de l'Amérique méridionale , la rivière des Amazones ; l'Orinoco , Rio-negro , ont des communications. Il est probable que Rio de la Plata communique avec les précédentes par le lac Xarayá. L'Amérique septentrionale fournit d'autres exemples de semblables communications.

Il me conviendrait moins qu'à personne de m'étendre sur les moyens qu'on peut employer pour procurer un heureux succès à cette entreprise. Je me contenterai de remarquer qu'elle doit être secrète, ignorée également des Sauvages & des habitans du Canada. On sçait les peines & les tracasseries que la jalousie & l'intérêt particulier des compatriotes ont suscité de tout tems à ceux qui ont travaillé aux découvertes dans ce pays : quand on n'a pas osé s'y opposer ouvertement, on a fait agir les Sauvages. Ces Peuples ne consentent qu'avec peine que l'on passe sur leurs terres pour former des liaisons avec leurs voisins ; c'est les dépouiller d'un commerce qu'ils font eux-mêmes, & dont ils sentent tout l'avantage. Il s'agiroit de leur persuader que l'objet de l'entreprise leur est utile, pour les engager à con-

216 *La conduite des François justifiée.*
courir à son succès. Les guerres presque perpétuelles qui subsistent entre eux, forment un nouvel obstacle; ils ne voyent pas tranquillement les François porter du fer & autres munitions offensives à leurs ennemis. Ces peuples que nous traitons de Sauvages ne sont pas si grossiers qu'on se l'imagine communément, & il faut plus de ménagement & de politique qu'on ne pense pour les amener à ce que l'on peut desirer d'eux. Malgré ces difficultés, je crois qu'un très-petit nombre de personnes intelligentes suffiroit pour tenter cette découverte, pourvu qu'elles n'eussent point d'autre but que l'honneur de la Nation & le succès de l'entreprise, & qu'elles fussent subordonnées à un chef qui réunît les qualités nécessaires pour réussir, dont la première est la confiance de ceux qui marcheroient sous ses ordres.

F I N.

éc.
ref-
en-
sta-
ille-
&
eurs
rai-
rof-
né-
ent
our
rer
ois
on-
ter
lles
on-
en-
on-
tés
re-
qui

